COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL

DE LA VILLE DE PARIS

N°2

vendredi 18 février 2005

Séance du Conseil de Paris

Conseil municipal

Lundi 7 et mardi 8 février 2005

La séance est ouverte à neuf heures dix minutes, sous la présidence de M. le Maire de Paris.

M. le Préfet de police est présent en séance.

Adoption de comptes rendus.

M. LE MAIRE DE PARIS propose à l'Assemblée d'adopter le compte-rendu sommaire de la séance des lundi 13 et mardi 14 décembre 2004 qui a été affiché ainsi que les compte-rendus intégraux des séances des lundi 18 et mardi 19 octobre 2004 et des lundi 15 et mardi 16 novembre 2004 qui ont été publiés au Bulletin municipal officiel.

Ils sont adoptés sans observation.

Félicitations.

M. LE MAIRE DE PARIS adresse ses félicitations à M. LEBAN qui a été promu au grade d'Officier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur.

Election d'un adjoint au Maire de Paris.

M. LE MAIRE DE PARIS expose que M. ASSOULINE, après son élection au Sénat a souhaité ne pas rester adjoint.

L'orateur souligne à quel point la création de la délégation à la Vie étudiante a été une innovation utile et rappelle que M. ASSOULINE a réalisé un travail remarquable.

L'orateur propose que soit désignée en qualité d'adjoint, en remplacement de M. ASSOULINE, Mme GUILMART.

L'orateur propose à cette dernière de prendre en charge la délégation "Patrimoine" qui a été fort bien conduite jusqu'à ces derniers jours par Melle MAZETIER, laquelle se voit demandée de prendre la délégation à la vie étudiante.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, au scrutin secret, la candidature de Mme GUILMART.

Le scrutin est ouvert. Il est procédé au vote par appel nominal.

Le scrutin est clos. Il est procédé au dépouillement.

M. LE MAIRE DE PARIS communique les résultats du scrutin.

Nombre d'inscrits	163
Nombre de votants	68
Bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	60

La majorité absolue étant de 31, Mme Moïra GUILMART, avec 60 voix, est élue.

Vœu n° 1 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à l'avenir du planning familial du 13e arrondissement.

M. BLOCHE expose que quatre associations sont installées depuis déjà un certain nombre d'années dans l'arrondissement et travaillent à la défense et à l'information des femmes victimes de violences.

Un congé a été signifié par les AGF, nouveaux propriétaires des locaux où travaillent ces quatre associations, et qui devront partir à la fin de ce mois.

Le problème de la recherche de locaux est une difficulté de taille puisque aucune des associations ne pourra faire face seule aux charges du loyer. Le vœu tend à ce que la Ville de Paris intervienne afin de trouver une solution pour ces associations.

Mme HIDALGO, première adjointe, expose que quatre associations importantes pour la lutte contre les violences envers les femmes, dont le Mouvement français pour le planning familiale, sont confrontées à un problème financier et à un problème relatif à leurs locaux.

La Municipalité, saisie de ce problème dès novembre 2004, s'est immédiatement mobilisée, en écrivant à l'ensemble des bailleurs sociaux de la Ville ainsi qu'aux maires d'arrondissement pour voir quelles étaient les disponibilités foncières pour reloger ces associations et en demandant aux AGF d'étudier les modalités d'une réduction du loyer demandé.

Ainsi, la R.I.V.P. a proposé des locaux dans le 20e arrondissement pour un coût inférieur à celui qui était demandé par les AGF.

L'orateur remercie M. le Maire du 18e arrondissement qui a immédiatement informé le Mouvement français pour le planning familial de ce qu'était disponible un local de 130 mètres carrés géré par l'O.P.A.C. Ces différentes pistes sont aujourd'hui étudiées par les associations.

Le Planning familial reçoit une subvention du Département de Paris pour la gestion du numéro vert "Ecoute sexualité, contraception".

L'Observatoire de l'égalité soutient également "Le collectif féministe contre le viol" pour la mise en place de groupes de parole.

La Ville travaille aussi avec "L'Association de solidarité avec les femmes algériennes démocrates", hébergée dans les mêmes locaux.

En ce qui concerne la dernière association hébergée dans ces mêmes lieux, "L'Association de lutte contre les violences faites aux femmes au travail", là aussi, une subvention sera proposée en Conseil de Paris cette année pour notamment des séances de sensibilisation des lycéens sur la question du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Par contre, les subventions versées par l'Etat sont en régression alors que la participation de l'Etat est indispensable pour répondre à l'augmentation des violences faites aux femmes.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 1.

Il est adopté.

2005, DAJ 1 6 Modifications apportées aux délibérations 2004 DAJ 2 en date des 5 et 6 avril 2004 et 2004 DAJ 17 en date des 18 et 19 octobre 2004 relatives aux marchés publics.

M. DESESSARD s'étonne de ce que, lors du vote pour l'élection de Mme GUILMART en qualité d'adjointe, les élus n'aient pas été appelés par ordre alphabétique, qui est pourtant plus facile à suivre.

M. LE MAIRE DE PARIS partage la même interrogation. L'ordre alphabétique est préférable.

M. DESESSARD relève que suite à la parution d'un décret le 26 novembre 2004, la Ville est amenée à revoir les dispositions de certains des marchés qu'elle passe.

L'orateur ne conteste pas le bien-fondé du projet mais s'interroge sur l'anticipation des services juridiques de la Ville.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, expose que le Gouvernement a pris de nouvelles dispositions en novembre 2004 pour modifier encore une fois le Code des marchés public. La Ville ne peut pas anticiper les décisions que peut prendre le Gouvernement.

L'orateur regrette que la réglementation en matière de marché public ne soit pas plus stable. La Villes est obligée de prendre en compte ce décret de novembre.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 1.

Il est adopté.

2005, DAJ 2 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres des 6 et 20 décembre 2004, 10, 17 et 24 janvier 2005.

M. DESESSARD expose que suite à l'arrêt de Montélimar, le Conseil de Paris doit valider les décisions des Commissions d'appel d'offres.

Comment ont été déterminés les quatre lots pour la modernisation de transformateurs, cellules, tableaux, générateurs et modulateurs pour la rénovation de dix postes du boulevard périphérique, ces lots ayant le même objet et avec des attributaires et des montants différents ?

Pour le dossier n° 13, le marché "Assistance au contrôle des travaux", dans le cadre de la réhabilitation des ouvrages d'assainissement du secteur Montaigne Paris 8e est-il attribué à la SAGEP nouvellement appelée "Eaux de Paris" ?

L'orateur est surpris par l'écart entre le minimum et le maximum de certains marchés.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, rappelle, s'agissant des marchés à bon de commande, que le coefficient multiplicateur est le plus souvent quatre.

L'orateur invite M. DESESSARD à formuler de telles questions sur les marchés en première commission.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 2.

Il est adopté.

2005, DF 12 - Information des membres du Conseil de Paris sur la décision modificative n° 2 du budget 2004 et sur le budget primitif 2005 du Crédit municipal de Paris.

M. DESESSARD demande, s'agissant de la création de la filiale du Crédit municipale, des précisions sur la répartition des recettes et du personnel entre la maison mère et les filiales.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, indique que les recettes et le personnel sont répartis pour un tiers sur la maison mère et pour deux tiers sur la filiale.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 12.

Il est adopté.

2005, DF 13 - Gestion et exploitation de la Tour Eiffel. - Approbation de lancement d'une procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 2 déposé par M. DUMONT, Mme RIMBERT, M. LE ROUX et M. POZZO-DI-BORGO.

M. CHARON estime que ce projet relatif à la gestion et à l'exploitation de la Tour Eiffel manque singulièrement de clarté. Pourquoi la durée de la convention est-elle réduite de vingt-cinq ans à huit ou dix ans, alors que le rapport de présentation justifiait une durée de vingt-cinq ans ?

Sur la base de quelle étude l'estimation du montant des travaux à mettre en œuvre, de l'ordre de 130 millions d'euros, repose-t-elle ?

L'orateur demande un état précis de la situation financière de la SNTE dont la Ville possède 30 % ? Comment la Ville compte-t-elle négocier avec la S.A.G.I. ? Y a-t-il eu de offres de la part de consortiums étrangers ?

M. LE ROUX expose que le Conseil du 7e arrondissement est favorable au lancement de la procédure en vue d'une nouvelle délégation de service public.

L'orateur est favorable à une ouverture à la concurrence, même très limitée, compte tenu de la spécificité de ce service et de la technicité de sa gestion.

Il se réjouit du choix de critères de sélection qui privilégient l'amélioration des accès et de la gestion de l'accueil, l'entretien et la maintenance du monument.

Le Conseil du 7e arrondissement s'est interrogé en revanche sur le fait de déléguer au prestataire la conception et la réalisation de l'aménagement de l'esplanade située entre les quatre piliers de l'édifice. Cette disposition reviendrait à soustraire au contrôle de la Ville l'éventuel aménagement du sol et du sous-sol de cet espace dont l'étude a été lancée, étude à laquelle les élus du 7e attendent toujours d'être associés.

C'est pourquoi le Conseil du 7e arrondissement a voté contre le projet, estimant que cette délégation de service public ne comportait aucune prescription portant sur des aménagements en surface ou en sous-sol, et notamment sur les contraintes qui peuvent résulter de l'inscription en Zone urbaine verte dans le P.L.U. qui vient d'être débattu.

L'orateur propose en conséquence l'amendement suivant au projet de délibération, article 3 : "le contrat de délégation maintient l'autorisation d'occupation domaniale sur l'espace situé entre les quatre piliers de l'édifice".

M. DUTREY rappelle que dès le début de l'exploitation de la Tour Eiffel, les bénéfices générés ont été colossaux.

Aujourd'hui, ce sont en moyenne 6 millions d'entrées annuelles qui sont enregistrées.

Depuis 1981, la Tour-Eiffel est gérée par une société d'économie mixte, la Société nouvelle de la Tour-Eiffel, dans le cadre d'une convention tripartite.

Si la S.N.T.E., sous la direction de la S.A.G.I., a réalisé au début de la convention un travail considérable, notamment pour la remise à niveau physique du monument et peut se prévaloir de la croissance de la fréquentation du monument, la rentabilité pour la Ville est loin d'être optimale.

Le rapport de l'Inspection générale de la Ville réalisé en mars 2003 faisait état d'une fraude à la fausse billetterie d'une ampleur considérable.

Le rapport de l'Inspection relevait également une gestion peu économe, les rémunérations de certaines catégories de salariés apparaissant nettement disproportionnées, mais surtout le mode de gestion rendant impossible le contrôle par la Ville de Paris de l'évolution de sa rémunération. La plus grande partie des bénéfices n'a pas profité aux contribuables parisiens mais à la S.A.G.I.. On assiste progressivement à la privatisation des bénéfices, après avoir socialisé une grande partie des risques.

Il est temps d'assainir la gestion de ce monument et de permettre à la Ville de Paris d'exercer son contrôle et d'encaisser une juste rémunération en tant que propriétaire. L'orateur approuve les préconisations figurant dans le rapport de l'Inspection générale.

Le choix d'un délégataire dans lequel la Ville est un actionnaire majoritaire apparaît comme une proposition de bon sens. Des garanties devront être données aux salariés actuels, pour le cas où le délégataire viendrait à changer.

L'orateur ne comprend pas pourquoi l'espace situé entre les quatre piliers de la Tour a été intégré à la délégation de service public.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, rappelle que l'actuelle délégation avait été conclue en 1981 pour une durée de vingt-cinq ans, à une époque où les conventions étaient passées pour une durée très longue. Depuis la loi "Sapin", les délégations de service public ne sont plus conclues pour des durées aussi longues.

Il a été proposé dans le cahier des charges une durée comprise entre huit et dix ans, correspondant à l'amortissement des travaux nécessaires à la Tour qui ne sont pas des travaux d'investissement importants, mais des travaux de maintenance et d'entretien.

En ce qui concerne l'aménagement du sous-sol, en vu d'améliorer l'accueil des visiteurs, la Ville a attendu de disposer des résultats de l'étude qui avait été lancée pour lancer la délégation de service public.

Il apparaît que les travaux en sous-sol sont extrêmement complexes et nécessitent un certain nombre d'autorisations de l'Etat.

La Ville a voulu dissocier le lancement de la délégation de service public des travaux en sous-sol.

En revanche, la surface entre les quatre piliers du quadrilatère faisait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public. Or, la Ville propose d'inclure la gestion de la surface entre les quatre piliers de la Tour dans la délégation de service public pour permettre au délégataire de faire des propositions d'amélioration de la gestion des flux de visiteurs. Cette proposition contribuera à améliorer le contrôle de la Ville sur l'ensemble de la délégation.

L'orateur partage l'analyse de M. DUTREY sur la difficulté que représente pour la Ville le fait d'avoir des S.E.M., notamment la S.E.M. de la Tour-Eiffel, où elle n'est pas majoritaire.

La Ville a entamé des démarches pour, conformément à la loi, redevenir majoritaire dans les S.E.M. où elle n'est pas majoritaire.

L'orateur est défavorable à l'amendement de l'U.M.P. qui ne semble pas aller dans le sens d'une plus grande clarté dans la gestion de la Tour.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2 par rapport auquel Mme FLAM a exprimé un avis défavorable.

Il est repoussé.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 13.

Il est adopté.

2005, DSTI 1 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un appel d'offres ouvert dont l'objet est l'achat de services de dématérialisation des procédures des marchés publics pour la Ville de Paris, le Département de Paris et la Préfecture de police.

M. DESESSARD se réjouit de la de la mise en place de procédures informatiques pour les marchés publics mais rappelle qu'un vœu avait été adopté pour qu'un débat soit organisé sur la mise en place d'un système informatisé pour l'ensemble de la Ville.

Quand ce débat aura-t-il lieu ? Quelle informatisation prépare la Direction du Service informatique ? Quel rôle auront les élus du Conseil de Paris pour la mise en place de ces systèmes informatiques ?

(M. CARESCHE, adjoint, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la présidence).

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, rappelle qu'un groupement de commandes est institué entre la Ville, le Département et la Préfecture de police pour faire des économies.

Le schéma directeur informatique existe.

L'orateur est favorable à ce que la situation en la matière fasse l'objet d'un exposé en 1ère et 2e Commissions.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DSTI 1.

Il est adopté.

2005, DSTI 11 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris, la Préfecture de police afin de permettre l'acquisition par l'ensemble des membres du groupement d'une seule et même solution externalisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.

M. DESESSARD expose qu'il s'agit toujours de la même interrogation. On voit secteur par secteur se mettre en place l'informatique sans que le Conseil de Paris ait à se prononcer sur le schéma directeur informatique dans son ensemble.

Le débat intervenu en 1ère Commission ne constitue pas une introduction.

L'orateur souhaite que le débat évoqué ait bien lieu, conformément au vœu voté en ce sens.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, renouvelle sa proposition pour une réunion conjointe de la 1ère et de la 2e Commission sur le nouveau schéma directeur informatique.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DSTI 11.

Il est adopté.

2005, DF 2 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société "CITEFIBRE".

2005, DF 3 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par le réseau de communications électroniques de la société "RAPP 16" (réseau câblé).

2005, DF 5 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 2 à la convention-cadre relative à l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris au profit de la société "ERENIS".

M. DESESSARD demande quelle est la cohérence entre ces trois conventions d'occupation du domaine public non routier.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, expose que la nécessité de renforcer le maillage des liaisons à haut débit implique d'autoriser trois sociétés qui ne sont pas des grandes sociétés à déployer leur réseau, en contrepartie d'une redevance relativement modérée, et qui fait l'objet d'un réexamen par l'Etat.

La société "CITEFIBRE" tend des fibres optiques jusqu'à la porte des appartements ou locaux commerciaux desservis. La société "RAPP 16" est en fait l'avatar de l'ancien réseau câblé.

Quant à la société "ERENIS" c'est une société qui marche bien et qui veut porter de quatre à huit kilomètres la longueur de fibres optiques qu'elle déploie avec la redevance correspondante.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 2.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 3.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 5.

Il est adopté.

2005, DF 10 - Individualisation des autorisations de programme reportées de 2004 sur 2005.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, s'élève contre le report à une prochaine séance de huit projets de délibérations portant sur des subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la prostitution et la toxicomanie, ce dans l'attente de la communication de Mme HIDALGO prévue le mois prochain sur la prostitution.

Alors que ces projets de délibération sont prêts, un tel report est profondément anormal et fortement pénalisant pour des associations qui oeuvrent sur des sujets difficiles.

S'agissant du projet relatif à l'individualisation des autorisations de programme, l'orateur demande si des autorisations de programme antérieures à 2004 non consommées, cumulées ne sont pas comptabilisées dans le projet. Et pour quel montant ?

Une fois de plus le projet de délibération est la traduction arithmétique du fait que la Municipalité a fait de l'affichage, en présentant des augmentations faramineuses en matière d'investissements et en les reportant d'année en année.

L'orateur exprime son inquiétude quant à la mise en place évoquée par M. SAUTTER d'un système d'annulation automatique des autorisations de programme non consommées.

L'orateur craint qu'à l'avenir, les élus n'aient même pas connaissance des autorisations de programme non consommés.

M. DESESSARD se réjouit de l'exposé des motifs du présent projet. La modernisation de la présentation des budgets d'investissement mise en œuvre à l'occasion du budget 2005 réorganise en profondeur la structure du budget d'investissement.

L'orateur aurait toutefois aimé que la Ville ait agi de son propre chef, sans y être contrainte par la loi.

Quand la loi a-t-elle fait obligation au Département de présenter des autorisations de programme individualisées ? A partir de quelle date Lyon et Marseille l'ont-elles fait ?

Mme HIDALGO, première adjointe, se réjouit de l'intérêt soudain de M. LEGARET pour les questions relatives à la prostitution. Elle indique qu'un débat organisé sur les questions de la prostitution, souhaité par de nombreux groupes, aura lieu en avril, puisqu'en mars, sera soumise une communication sur les questions d'égalité femme/homme.

Les associations qui voient l'examen de leurs subventions reporté au Conseil d'avril n'étaient pas aidées avant 2001 par la collectivité parisienne.

L'orateur a pris soin de vérifier qu'il n'y aura aucune pénalisation. Ces associations, qui bénéficient de conventions de financement triannuelles, seront ravies qu'il puisse être donnée une visibilité à leur action dans le cadre d'un débat politique et démocratique.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, estime que la réponse de Mme HIDALGO n'est pas sérieuse. L'orateur appelle M. le Maire de Paris à réintroduire les projets évoqués à l'ordre du jour.

M. CARESCHE, adjoint, président, fait valoir qu'il est apparu plus respectueux pour l'assemblée municipale, de lier une communication prévue de longue date avec le vote des projets de délibération qui en sont la traduction.

Reporter de février à avril le vote de ces subventions ne pose pas de difficultés insurmontables. La Ville poursuit son effort pour améliorer les conditions de versement des subventions.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, rappelle que des efforts considérables ont été consentis depuis quelques années pour accélérer le calendrier de versement des subventions.

Ce qui est nouveau, c'est d'avoir dans le budget 2005, individualisé les autorisations de programme, opération par opération, ce qui permettra de fixer leur durée et leur coût. Il s'agit d'une avancée démocratique.

Les autorisations de programme de 2004 individualisées aujourd'hui comprennent celles d'années antérieures.

L'orateur précise qu'il sera proposé automatiquement au Conseil de Paris d'annuler les autorisations de programmes. Il n'est pas question de rogner sur les pouvoirs du Conseil.

L'orateur annonce à M. LEGARET qu'il pourra constater au mois de mai, lors de l'examen du compte administratif 2004, que les investissements très ambitieux programmés ont été exécutés à près de 100 %.

L'orateur rappelle que tous les records ont été battus en matière d'abandon d'autorisation de programmes quand M. LEGARET était adjoint chargé des Finances.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, souligne que ce record a été battu.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, précise à M. DESESSARD que la Ville n'a pas pris de retard pour se conformer à la loi.

L'orateur ne voit pas d'objection à ce que ces questions soient abordées en Première Commission.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 10.

Il est adopté.

Observations sur le déroulement de la séance.

M. GALLAND s'étonne de ce qu'un vœu concernant l'organisation des transports d'Ile-de-France et les conditions financières du retrait de l'Etat du STIF, vienne d'être distribué.

Il est très surprenant que sur un problème aussi fondamental, la procédure n'ait pas été anticipée.

De plus, on ne sait pas si c'est un vœu de l'Exécutif ou d'un groupe.

2004, DU 198 - Modification du tarif des droits de voirie pour l'année 2005.

Vœu n° 6 déposé par le groupe UMP relatif à l'augmentation incontrôlée des droits de terrasses parisiens.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération DU 198 a fait l'objet des amendements 3 et 4 déposés par le groupe "Les Verts" et des amendements n° 5 et n 6 bis déposés par le groupe U.M.P.

M. LEBAN s'étonne ce projet de délibération soit présentés indépendamment de celui relatif à la re-classification des voies que l'Exécutif s'est déjà vu contraint de retirer de l'ordre du jour, par manque de préparation en amont et surtout pour n’avoir pas consulté les mairies d'arrondissement en temps voulu.

Le groupe UMP est opposé à toute augmentation de droits de voirie tant que l'économie ne sera pas revendue florissante.

La politique dispendieuse de l'Exécutif le contraint de recourir à l'emprunt, mais sa mauvaise gestion ne lui autorise pas d'économie. Pour ne pas mécontenter son électorat, quoi de mieux que de s'attaquer aux classes laborieuses que son idéologie a abandonnées depuis longtemps ?

L'économie va très mal. Les entreprises s'expatrient dans les villes de la Petite Couronne qui leur font des ponts d'or. Or si les entreprises quittent la Capitale, la taxe professionnelle n'entre plus dans les caisses de la Mairie de Paris.

La Municipalité a pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts mais a néanmoins besoin de ressources pour financer ses projets onéreux. Où trouver cet argent ? Chez les petits commerçants qui n'ont le choix qu'entre payer ou mettre la clé sous la porte.

Présenter ce projet indépendamment de celui relatif à la reclassification des droits est un non-sens. C'est demander carte blanche pour surtaxer une profession qui doit se battre face à la concurrence des grandes surfaces ou des zones commerciales de la périphérie.

Depuis l'arrivée de la nouvelle Municipalité, ces petits métiers qui font le richesse de la Ville se sentent bien seuls.

La Municipalité est en train de tuer la poule aux œufs d'or.

L'augmentation des droits de voirie conduira peut-être certains commerçants et artisans à fermer.

L'Exécutif démontre ainsi qu'il n'aime ni les commerçants ni les artisans considérés comme des "vaches à lait" alors qu'ils constituent la vitrine de Paris.

Melle NENNER regrette, à l'inverse de M. LEBAN, que l'on n'ait pas pu revoir la classification de voies, en raison de l'obstruction de la droite, lors du dernier Conseil de Paris de 2004.

Il est pourtant important de revoir un tarif ancien qui ne prend pas en compte les réalités urbaines. Dans certains cas les requalifications à la hausse se justifient pleinement.

Les problèmes se posaient plus sur la méthode de révision de cette classification qui avait peu associé les élus locaux. Il paraît donc important qu'à l'avenir intervienne une consultation plus large permettant une classification des voies en phase avec les réalités de terrain.

L'orateur est favorable à une revalorisation des tarifs de droit de voirie souvent sous-évalués, voire dérisoires.

Il convient, en parallèle de la révision de ces tarifs, d'agir pour que les autorisations de voirie soient pleinement respectées. La Ville devrait se doter de moyens supplémentaires de contrôle de ces autorisations et de verbalisation, par la généralisation du marquage au sol, par des verbalisations le week-end, tôt le matin ou tard le soir, etc.

L'orateur propose deux amendements à la délibération portant sur les tarifs de droit de voirie.

Le premier amendement vise à exonérer de droit de voirie ceux qui apposent des jardinières en bas de leur immeuble. En effet, certaines co-propriétés prennent des initiatives tout à fait intéressantes pour végétaliser les rues et ceci, à leurs frais.

Le deuxième amendement porte sur les droits de voirie perçus sur les dispositifs publicitaires. Le groupe "Les Verts", hostile à l'envahissement publicitaire des rues, propose d'appliquer aux dispositifs publicitaires une hausse des tarifs de droit de voirie conséquente, c'est-à-dire de 25 %.

L'orateur rappelle qu'en décembre 2003, elle avait proposé d'inclure les panneaux publicitaires 4x3 dans la perception des droits de voirie.

Qu'en est-il de l'étude juridique promise sur la question ?

M. LECOQ, maire du 6e arrondissement, dénonce le double langage pratiqué par la Municipalité envers les commerces et les entreprises parisiennes.

L'orateur dénonce en la matière la fausse politique de stabilisation fiscale de la Municipalité qui, vis-à-vis des Parisiens, n'a pas changé les taux mais en revanche, augmente la taxe sur les ordures ménagères et manipule les taux des droits de voirie.

Pourquoi ne pas consacrer la même énergie à lutter, par exemple, contre le développement des centres commerciaux en périphérie ?

L'orateur s'élève contre une tentative de faire passer en force, sans consultation des Conseils d'arrondissement, une nouvelle classification des voies de la Capitale.

Si ce projet de délibération est vraiment retiré, il convient d'en profiter pour le revoir de fond en

comble et en débattre avec les mairies d'arrondissement concernées.

L'orateur n'approuve pas un projet qui impose une charge supplémentaire aux entreprises parisiennes.

M. GOUJON évoque les prescriptions permettant un dégrèvement en cas de perte de jouissance pour travaux d'intérêt public. Ce type de travaux est en effet de plus en plus répandu dans la Capitale et cause souvent un important préjudice aux artisans et commerçants tout en perturbant profondément la vie économique à Paris.

C'est la raison de l'amendement du groupe UMP tendant à supprimer dans le projet la disposition restrictive indiquant qu'aucun dégrèvement ne peut être accordé en deçà du minimum de perception pour chaque type d'objet.

M. BARDON souligne que Paris a besoin comme toutes les grandes métropoles européennes d'une activité commerciale et artisanale forte.

Les mesures prises par l'Exécutif sont une accumulation d'erreurs : nouvelle politique du stationnement, difficultés de déplacement dues notamment au chantier du tramway ou aux nouveaux couloirs de bus imposés sans concertation, dégradation de l'aspect visuel des rues due à la non-propreté.

Autant d'éléments de nature à décourager les artisans et les commerçants parisiens, qui ont pourtant besoin d'être soutenus dans une conjoncture difficile.

De plus, la situation financière de la collectivité, plutôt favorable grâce aux droits de mutation, ne nécessitait pas une telle augmentation des droits de voirie.

L'orateur dénonce des méthodes brutales qui suscitent l'inquiétude des artisans et des commerçants parisiens.

Le manque d'information, le mépris pour les élus d'arrondissement non associés à la fixation des droits de voirie viennent s'ajouter à la longue liste des manquements à la démocratie de proximité.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, fait valoir que l'Exécutif a déjà échoué trois fois pour présenter ce projet, non en raison d'une quelconque obstruction de la part de l'opposition , mais du fait de son incapacité à se conformer à la loi.

L'orateur regrette que l'Exécutif ait voulu « passer en force » et que le projet relatif à la révision de la classification ne soit pas présenté.

L'Exécutif doit respecter la loi.

Le présent projet piétine les promesses du Maire de Paris de n'augmenter ni les impôts ni les taxes. La Municipalité a augmenté la taxe de séjour, la taxe sur les ordures ménagères, elle augmente les taxes de voirie.

M. CONTASSOT, adjoint, estime que la présente Municipalité augmente les taxes moins que la précédente.

M. LEGARET, mairie du 1er arrondissement, répond à **M. CONTASSOT** que la précédente équipe municipale a diminué la fiscalité locale.

L'Exécutif augmente les taxes dans des proportions importantes.

C'est une erreur d'autant plus grave que le commerce parisien traverse de grandes difficultés en ce moment. La Municipalité ne peut prétendre qu'elle vient au secours du petit commerce, puisqu'elle applique cette tarification sans faire de distinction.

C'est la raison pour laquelle le groupe UMP propose des amendements de limitation.

L'amendement n° 5 propose de limiter à 5 % l'augmentation des droits de publicité et d'enseigne, que la Municipalité propose de majorer de 10 %.

M. BARIANI relève qu'après plusieurs retraits de l'ordre du jour, le présent projet de délibération sur lequel est apposé le timbre "nouvelle version" n'enregistre pas de modification significative par rapport au texte initial. L'orateur rejoint M. LEGARET quant à son appréciation sur le caractère excessif de cette augmentation qui fait suite à de substantielles hausses.

Que ces droits augmentent, c'est justifié, mais dans les précédentes mandatures, un « butoir » limitant les écarts d'une année sur l'autre pour une même redevance avait été négocié avec les autres partenaires concernés.

Ces tarifs de taxes ou redevances représentent de toute manière des recettes supplémentaires pour la Ville payées par des contribuables parisiens. Il est aisé, dans ces conditions, de se targuer de la stabilité de la fiscalité directe, tout en augmentant les autres sources de financement.

On ne peut pas reprocher à la Ville de se préoccuper de ses finances mais à l'heure où à travers le P.L.U., elle interdit un changement de

destination des locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur plusieurs centaines de kilomètres de voies parisiennes, prescriptions qui pèsent sur les copropriétaires, il conviendrait qu'elle démontre son réel souci du maintien de la vitalité commerciale en limitant les hausses tarifaires.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, s'étonne de l'étonnement de ses collègues de l'opposition qui ont complètement oublié qu'il existait dans les droits de voirie à Paris une taxe dite « taxe de premier établissement ». Cette taxe dite de « premier établissement », que l'actuelle Municipalité a décidé de la supprimer à son arrivée aux responsabilités prévoyait une surtaxe de 40 % à 50 % pour les enseignes quand un commerçant arrivait à Paris. Ce dispositif malthusien vis-à-vis des nouveaux commerçants était extrêmement dissuasif pour le dynamisme commercial de Paris. La Municipalité a donc décidé en novembre 2003 de supprimer cette taxe de premier établissement, ce qui lui a valu les félicitations de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, de la Chambre des métiers de Paris et de l'ensemble des syndicats professionnels.

L'Exécutif a, en contrepartie, prévu de revaloriser les droits de voirie de 10 % en deux ans.

L'orateur souligne à **M. LEBAN** que la création des entreprises à Paris a augmenté de 7 % la dernière année et que le taux de mortalité des entreprises a baissé de 3 %.

Cette revalorisation des tarifs a été acceptée par l'ensemble des organismes consulaires et des syndicats professionnels. Aujourd'hui, après augmentation, le prix moyen du mètre carré d'une terrasse découverte à Paris sera de 15 euros/an, en-dessous du tarif d'une ville comme Bordeaux ou Marseille.

Naturellement, il sera proposé au Conseil de Paris d'adopter le reclassement des droits de voirie car la situation actuelle, inchangée depuis 18 ans, est totalement inéquitable.

L'orateur rappelle à **M. LECOQ** que le recours déposé par la Ville contre le projet de grand centre commercial à Kremlin-Bicêtre, a été rejeté par le Tribunal administratif. La Ville se bat pied à pied sur la question des grandes enseignes également dans Paris parce qu'elles ont tendance à faire disparaître les petits commerçants, y compris dans le 6e arrondissement, et elle aimerait bien de temps en temps avoir l'aide des maires d'arrondissement pour cela !

L'orateur émet un avis défavorable à l'amendement n° 5 de **M. LEGARET.** En revanche, sous réserve que des conventions puissent être signées avec les services de la Ville, l'orateur est favorable à l'amendement n° 3 de Mme NENNER.

L'orateur émet un avis défavorable au vœu n° 6 déposé par **MM. BARDON** et **TIBERI** qui est superfétatoire. Elle estime également superfétatoire l'amendement n° 6 bis déposé par **M. GOUJON**. Elle demande qu'il soit retiré ou sinon rejeté.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, entend rectifier deux contre-vérités.

L'orateur oppose les propos de **M. LEBAN** selon lesquels l'économie parisienne va mal à ceux du Premier Ministre qui sur France Inter assure que l'économie française se porte bien. De plus l'économie parisienne va mieux que l'économie française puisque le chômage baisse à Paris alors qu'il augmente dans le reste du pays.

Les droits de voirie ne sont pas un impôt. Ils ne sont pas une taxe. Ce sont des redevances. Ce sont des redevances sur l'utilisation du domaine public. Ces redevances étaient désuètes, elles étaient injustes ! Dans la révision des droits de voirie, certains commerçants verront leur redevance diminuer.

L'orateur émet un avis favorable à l'amendement n° 4 de Mme NENNER qui propose que les droits de voirie applicables à certains dispositifs publicitaires soient augmentés, non pas de 10% mais de 25 %.

Il entend néanmoins assurer qu'aucun petit commerçant ne souffrira d'une telle augmentation.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 3 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 4 qui fait l'objet d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 5 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est rejeté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 6 bis avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est rejeté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 6 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est rejeté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 198 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DPA 42 - Approbation du principe et des modalités de passation de 2 appels d'offres ouverts européens pour des marchés d'exploitation et de maintenance, l'un pour 155 centres thermiques d'établissements de diverses directions de la Ville de Paris, et l'autre pour 26 centres thermiques composés de piscines et bains-douches de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

M. DESESSARD expose que le groupe "Les Verts" se réjouit que ces marchés comporte deux clauses relatives aux économies d'énergie.

(**M. SAUTTER**, adjoint, remplace **M. CARESCHE** au fauteuil de la présidence).

L'orateur demande si des expériences positives ont déjà été réalisées. L'Administration a-t-elle élaboré cet appel d'offre à partir de pistes et d'hypothèses déjà en service ailleurs ? Certaines entreprises ont-elles une expérience novatrice en la matière ? Comment se traduira financièrement la clause d'intéressement au cas où la consommation serait inférieure à ce qui était prévu ?

Mme FLAM, adjointe, invite à nouveau **M. DESESSARD** à poser ce type de questions précises en 1ère Commission.

L'appel d'offres est passé en deux lots pour permettre de mieux comparer les offres.

La Ville a réalisé des économies d'énergie extrêmement importante en matière d'électricité, de l'ordre de 8 à 10 %.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 42.

Il est adopté.

2005, DDEE 7 - Autorisation à M. le Maire de Paris de procéder à l'indemnisation amiable d'une entreprise en réparation de préjudices qu'elle a subi du fait de la réalisation des travaux du tramway.

M. SAUTTER adjoint, président, rappelle que ce projet de délibération a fait l'objet d'un amendement n° 6 ter de l'UMP.

M. GOUJON évoque les indemnisations consécutives aux nuisances qui sont causées par les travaux du TMS pour les commerçants et les artisans qui souffrent beaucoup de cette situation. L'accessibilité, l'environnement des commerces ainsi que la circulation alentour, sont profondément modifiés, pénalisant fortement les entreprises, notamment du fait des changements de comportement induits dans les habitudes de la clientèle. Les détaillants dont la trésorerie est toujours fragile, peuvent difficilement faire face à une chute trop marquée de leur chiffre d'affaires.

Une enquête de la C.C.I.P. sur l'équipement commercial du boulevards des Maréchaux sud apprend qu'une vingtaine de commerces ont cessé leur activité depuis le début des travaux et que "les commerçants continuent à se plaindre de nuisances sonores, visuelles et de condition de circulation qui font fuir leur clientèle".

Les palissades et tranchées devant leurs boutiques sont très pénalisantes pour leurs activités et ont causé des accidents. Les problèmes de stationnement sont largement évoqués. Les commerçants évoqués ont vu leur chiffre d'affaires baisser de 8 % depuis le début des travaux et une baisse encore plus marquée de 10 % est constatée sur le deuxième trimestre 2004.

L'arrondissement le plus touché est le 14e avec une baisse de 14 % du chiffre d'affaires des commerçants.

Depuis le début de l'année 2004, le nombre de commerçants ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires a tendance à augmenter. Au regard de ces chiffres extrêmement préoccupants, il paraît un peu surprenant que la Commission consultative mise en place à cet effet n'ait à présenter qu'une seule proposition d'indemnisation, d'autant qu'on ne connaît ni le type d'activité de la société indemnisée, ni la nature du préjudice. L'orateur souhaite que la Commission consultative fasse un rapport trimestriellement devant le Conseil de Paris assorti d'élément plus précis, tel est l'objet de l'amendement du groupe UMP.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, rappelle que la Commission d'indemnisation des commerçants sur le trajet du tramway sud du boulevard des Maréchaux a été mise en place à l'initiative de la Ville de Paris.

Ce dispositif est inspiré de l'expérience des villes de Bordeaux, Strasbourg et Caen. Cette commission se réunit chaque mois, pour étudier environ une demi-douzaine de dossiers par séance qui sont d'abord instruits par les services de la Ville et qui sont revus par la Chambre de commerce.

Il convient d'attendre la clôture des bilans 2004 dans les différents commerces pour que le dépôt des dossiers augmente.

Il s'agit de moderniser et de revaloriser des territoires qui étaient totalement délaissés par les précédentes mandatures sur les boulevards des Maréchaux sud et sur lesquels les commerçants, n'étaient pas extrêmement florissants.

Si des commerçants ont des problèmes, d'autres aussi vont mieux. On voit des commerçants s'installer sur le boulevard des Maréchaux y compris pendant les travaux, parce qu'ils savent très bien qu'une fois les travaux terminés, ce secteur sera extrêmement intéressant pour les commerçants. Il s'agit d'un mauvais moment à passer.

Cette première proposition d'indemnisation concerne un grand café situé à l'angle du boulevard Général-Leclerc et du boulevard des Maréchaux dans le 14e arrondissement.

L'orateur propose de sous-amender l'amendement du groupe UMP dans le sens que la commission consultative présente un état des lieux, non pas trimestriellement mais deux fois par an.

M. SAUTTER, adjoint, président, relève que **M. GOUJON** accepte la proposition de sous-amendement de **Mme COHEN-SOLAL**.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 6 ter sous-amendé avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 7 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DMG 1 - Projet de contrat "véhicules propres" entre la Région d'Ile de France et la Mairie de Paris (DMG-Service technique des T.A.M.) pour la diminution de la pollution occasionnée par les véhicules.

M. GOUJON regrette à nouveau la décision prise par la Ville de préférer des bennes fonctionnant au GNV plutôt que d'avoir poursuivi l'action menée sous la mandature précédente d'acquisition de véhicules électriques.

Plutôt que de transformer 389 nouveaux véhicules utilitaires en autant de véhicules propres G.P.L., n'aurait-il pas été envisageable de faire l'acquisition de petits véhicules de moins de 3 mètres ?

Le G.P.L. n'offre pas une solution suffisante pour réduire l'émission de CO^2.

L'acquisition de petits véhicules qui se garent plus vite, au moment où un tiers du temps à Paris est consacré à la recherche d'une place, doit être encouragée. Par ailleurs, il faut développer aussi l'exemplarité, et c'est ce que peut faire la Ville, par l'acquisition de véhicules électriques.

L'orateur souhaiterait que la Ville envisage très sérieusement qu'une partie au moins des véhicules utilitaires puisse prochainement être des petits véhicules.

Cette proposition semble cohérente avec l'amendement que l'orateur a fait adopter à l'unanimité au Sénat en vue de l'instauration d'une fiscalité écologique.

M. DAGNAUD, adjoint, rapporteur, rappelle que le taux de 40 % des véhicules propres dans la flotte municipale a été atteint.

Les véhicules électriques aujourd'hui disponibles sur le marché ne sont pas compétitifs par rapport à d'autres types de véhicules propres. L'orateur espère que les constructeurs seront rapidement en mesure de proposer des produits concurrentiels sur ce secteur. L'orateur confirme l'engagement de la Municipalité de développer le parc des véhicules propres pour ce qui la concerne.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 1.

Il est adopté.

2005, DRH 6 - Subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2005 à l'Association pour la Gestion des Oeuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes (AGOSPAP). - Montant : 5.777.800 euros.

Vœu n° 7 déposé par le groupe Les Verts relatif à la subvention de fonctionnement octroyée à l'Association pour la Gestion des Oeuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes (AGOSPAP).

Mme DUBARRY intervient au lieu et place de Mme MARTINET.

L'orateur s'étonne de ce que le présent projet se contente de reconduire les subventions votées au budget primitif 2004 sans prendre en compte les évolutions survenues dans le Budget modificatif.

L'orateur appelle à respecter les engagements pris en direction de l'A.G.O.S.P.A.P. par le biais d'une convention signée en décembre 2003.

Après des années de gestion au coup par coup, sans réelle vision à moyen ou à long terme au regard des prestations offertes ni des modalités d'accès à celles-ci, il devenait urgent que l'A.G.O.S.P.A.P. puisse exercer son activité en direction des personnels dans de meilleures conditions.

Un système basé sur le quotient familial a été instauré et permet désormais une répartition plus équitable du subventionnement des prestations. De nouveaux statuts ont été votés en décembre 2004. L'orateur évoque également la mise en œuvre très attendue de la modélisation du service informatique tant pour le système de réservation que comme outil de gestion.

La convention signée en décembre 2003 précise que les subventions octroyées à l'A.G.O.S.P.A.P. équivalent à 0,5 % de la masse salariale. La convention fixe par ailleurs les modalités pratiques de versement de la subvention annuelle, qui fera l'objet de cinq versements au cours de l'année.

Un total de 6.677.000 euros a été versé à l'A.G.O.S.P.A.P. en 2004 en application des termes de la convention.

Or la totalité de cette somme n'a pas été inscrite au budget primitif 2005, ce qui est fort regrettable car le conseil d'administration de l'A.G.O.S.P.A.P. en date du 2 décembre 2004 a approuvé un budget prévisionnel 2005 calé sur le total des subventions perçues en 2004. A ce jour, la quasi totalité du budget évoqué a été bien évidemment engagée.

Le premier point du vœu présenté demande que soit inscrit au budget modificatif 2005 le complément de subvention versé à l'A.G.O.S.P.A.P. auquel seront ajoutées les modifications pouvant résulter d'une évolution de la masse salariale.

Le second point d'amélioration possible dans la procédure concerne les exercices suivants.

Si le rôle de la Municipalité n'est pas de renflouer des caisses déjà bien pleines d'associations ni même d'alimenter par des subventions des déplacements rémunérés au profit d'établissements bien portants, le cas de l'A.G.O.S.P.A.P. est différent. Il serait dangereux de prendre des réserves conjoncturelles pour un enrichissement de l'association aux dépends de la Ville de Paris.

Tel est le sens du vœu n° 7 déposé par le groupe Vert.

M. DAGNAUD, adjoint, rapporteur, entend rassurer Mme DUBARRY et MARTINET. La convention de décembre 2003 sera respectée.

Simplement cette convention ne dit rien des rythmes de versement, et la situation de trésorerie de l'A.G.O.S.P.A.P. pour le premier semestre 2005 ne justifiait aucune urgence.

L'orateur ne voit pas la raison de s'opposer à un vœu qui ne fait que répéter ce que le Conseil de Paris a voté en décembre 2003.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 7 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DRH 6.

Il est adopté.

2005, DRH 7 - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2005 à l'Association d'Action sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP). - Montant : 9.682.400 euros.

M. LE GOFF souligne que l'A.S.P.P. va mal au sortir d'un exercice 2004 totalement calamiteux.

Voter aujourd'hui cette subvention paraît nécessaire parce qu'il faut que le personnel se restaure. Est-il vrai que certains élus de la majorité municipale déjeunent à la cantine, contribuant ainsi à augmenter le déficit ?

L'orateur fait état des plaintes sur la qualité des repas.

La subvention sera-t-elle suffisante pour faire face au trou prévisible de la gestion 2004 ?

M. DAGNAUD, adjoint, rapporteur, rappelle que l'A.S.P.P. s'est dotée, à la fin de l'année 2004, d'une équipe renouvelée avec un nouveau Directeur général et un nouveau Président.

Le vote de la subvention permettra à l'A.S.P.P. de bénéficier des moyens dont elle a besoin.

L'A.S.P.P. bénéficiant de subventions votées par le Conseil de Paris, il est effectivement difficile d'imaginer que des élus qui votent les subventions puissent être quelque part bénéficiaires du produit de ces mêmes subventions, en recourant aux prestations de l'A.S.P.P.

Reste posée la question de la façon dont les élus qui travaillent à l'Hôtel-de-Ville peuvent s'alimenter dans des conditions sanitaires et réglementaires conformes.

L'orateur entend rassurer **M. LE GOFF**.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DRH 7.

Il est adopté.

2005, DVD 85 - Indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Mme KUSTER relève que le Conseil de Paris se voit régulièrement demander l'autorisation de dédommager des usagers, victimes de dommages consécutifs à l'état de la voirie, pour des montants aujourd'hui importants. Ce n'est pas étonnant, l'état de la voirie parisienne ne faisant que se dégrader.

Certains accidents pouvant être dus à des causes extérieures, il paraît intéressant que soit établi un panorama précis des accidents intervenus sur voirie par arrondissement, avec le coût inhérent.

L'orateur aimerait également savoir si les responsables d'accidents extérieurs à la Ville de Paris sont amenés à participer au dédommagement des victimes.

M. DAGNAUD, adjoint, rapporteur, transmettra ultérieurement à Mme KUSTER les précisions sollicitées par cette dernière.

L'orateur conteste l'idée fausse selon laquelle que le nombre d'indemnisations aurait tendance à augmenter.

On est au contraire dans une phase de décélération marquée du nombre de dossiers traités dans ce cadre.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 85.

Il est adopté.

Vœu n° 8 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'utilisation d'emballages dits vertueux au sein de la Mairie de Paris et de ses différentes Directions.

Mme GUIROUS-MORIN fait valoir que la Mairie de Paris doit être considérée comme "super consommatrice", particulièrement en matière de déchets d'emballages et que le tri sélectif semble un point de départ intéressant.

Le vœu tend à ce que la Mairie de Paris passe ses futures commandes de fournitures et de produits avec des entreprises qui pratiquent un emballage vertueux, voire avec des entreprises qui recyclent elles-mêmes leurs emballages et s'engage à présenter à l'avenir à ses fournisseurs un cahier des charges strict en matière de réduction et de recyclage des emballages.

M. DAGNAUD, adjoint, partage les préoccupations de l'orateur précédent. La Ville est effectivement en tant qu'administration une productrice importante de déchets. La Municipalité a la volonté de participer à cette démarche de réduction à la source des déchets ménagers.

L'orateur a demandé à la Direction des moyens généraux d'intégrer dans la rédaction de ses appels d'offres, des clauses permettant de favoriser les entreprises qui prévoient des emballages réduits aux minima. La Ville a également intégré dans l'ensemble de ses marchés des clauses environnementales qui sont d'ores et déjà à l'œuvre.

L'orateur estime que le vœu n° 8 devrait en conséquence être retiré.

Mme GUIROUS-MORIN maintient le vœu n° 8.

M. DAGNAUD, adjoint, émet un avis défavorable au vœu n° 8.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 8 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 9 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif au référendum pour approuver ou non le projet de Traité constitutionnel européen.

M. SARRE, maire du 11e arrondissement, fait valoir que la ratification ou non par la France du Traité des constitutions européennes est sans doute l'un des choix les plus fondamentaux que le peuple français aient eu à faire depuis des années.

L'orateur fait remarquer que Paris, comme beaucoup de villes de France, manque cruellement de panneaux d'affichage libres.

Afin d'éviter de dégrader des immeubles ou le mobilier urbain, il faut un palliatif à l'insuffisance d'espaces d'affichage libre.

L'orateur demande que des panneaux d'affichage soient installés devant les mairies d'arrondissement et les établissements scolaires pour permettre l'affichage des organisations parties au débat référendaire. L'orateur suggère que cet affichage soit réalisé un mois avant l'affichage prévu par le code électoral.

M. SARRE, propose également que les salles municipales soient mises à la disposition des parties qui participent au débat référendaire.

M. DAGNAUD, adjoint, partage la préoccupation de M. SARRE.

L'orateur émet un avis favorable au vœu tendant à ce que tout soit fait pour que les panneaux soient mis à disposition le plus tôt possible des différents participants à cette campagne démocratique, sous réserve que cela ne contrevienne pas aux dispositions légales en matière de droit électoral et que cela ne perturbe pas le cahier des charges assigné à la DPE qui est mobilisée sur les missions de service public en matière de propreté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 9 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 10 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la traçabilité des contenus des poubelles au sein de la Mairie de Paris.

Mme GUIROUS-MORIN retire le vœu.

(Mme HIDALGO, première adjointe, remplace M. SAUTTER au fauteuil de la présidence).

Vœu n° 11 présenté par MM. DAGUENET, SARRE et les membres de la majorité municipale du 11e arrondissement relatif à la préservation de la deuxième tournée postale dans le 11e.

M. DAGUENET expose que le présent vœu est présenté conjointement par lui-même et M. SARRE pour le groupe MRC.

L'orateur évoque la grève qui s'est déroulée au niveau national à l'appel de tous les syndicats de postiers qui refusent le démantèlement de ce service public, au moment où est débattu à l'Assemblée nationale le projet de loi de régulation des activités de la Poste qui représente un pas supplémentaire vers l'ouverture totale de ce secteur à la concurrence.

Le Gouvernement poursuit la déréglementation du secteur courrier et crée une banque postale, remettant ainsi en cause l'égalité de traitement et de territoire.

Devant la résistance de nombreux élus locaux, le Gouvernement comme la Direction de la Poste assurent qu'il n'y aura aucune fermeture de bureaux.

L'orateur s'élève en faux contre la façon dont la Direction de la poste parisienne se félicite des restructurations mises en œuvre depuis quelques mois. Partout où ces réformes sont mises en œuvre dans la Capitale, on assiste à une dégradation du courrier.

Malgré cela, l'Assemblée nationale a voté en première lecture le projet de loi. Après les fermetures des services colis et des centres de tri, la Poste s'est engagée à supprimer la deuxième tournée du courrier. Ces réformes ont de très graves conséquences sur la vie des populations mais aussi sur le tissu économique de Capitale.

L'orateur rappelle qu'un vœu avait été adopté en Conseil de Paris, sur la proposition des élus communistes, demandant qu'une table ronde se tienne pour tirer les leçons de la mise en œuvre des réformes de structure à Paris, et notamment de la mise en place de la tournée unique.

L'orateur vient d'apprendre que la Poste se propose de réunir cette table ronde le 29 mars. C'est très bien sauf que la réunion interviendra après que la tournée unique ait été mise en place dans le 11e arrondissement.

Le vœu tend à ce que M. le Maire de Paris d'une part fasse connaître au Gouvernement et à la Direction de la Poste son opposition au projet de loi sur la régulation des activités postales, d'autre part demande le gel des réformes, notamment de la deuxième tournée, dans l'attente de la table ronde prévue le 29 mars.

M. SAUTTER, adjoint, se déclare favorable au nom de l'Exécutif, au vœu déposé par M. DAGUENET et les élus de la majorité municipale du 11e arrondissement.

L'orateur rappelle que cette table ronde résulte d'un vœu voté par le Conseil de Paris à l'initiative du groupe communiste.

L'orateur déplore que bien avant cette table ronde, la Direction de la Poste abroge la 2e tournée dans plusieurs arrondissements, ce qui constitue une démarche surprenante.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 11 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2004, DVD 220 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire 4 avenants aux conventions de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars conclues avec les sociétés "Européenne de stationnement SNC", "Les fils de Mme GERAUD SARL", "Sogepark-CGST", "SAEMES" et un avenant au marché d'exploitation du stationnement payant de surface des autocars passé avec la Société des parkings de France.

Mme KUSTER estime nécessaire qu'un bilan chiffré soit établi et communiqué sur la politique de stationnement des autocars à Paris. De telles informations intéressent, au-delà des professionnels concernés, les Parisiens soucieux de la politique de stationnement, qui, avec le refus de construire de nouveaux parkings, reste pour tous toujours aussi incompréhensible.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, rappelle que la Municipalité a mis en place depuis maintenant trois ans une politique en matière de transport des touristes qui vise à permettre le développement du tourisme dans la Capitale, tout en réduisant les nuisances.

Les dispositifs mis en œuvre ont apporté des premiers résultats sans que la situation soit totalement satisfaisante, permettant d'obtenir une meilleure discipline des autocaristes pour l'utilisation des parkings et le forfait journalier.

Il apparaît que dans l'ensemble, les autocaristes étrangers respectent beaucoup mieux la réglementation que les Franciliens. La Ville continue à plaider auprès de la Préfecture de police pour que celle-ci fasse mieux respecter la réglementation.

La Ville entend poursuivre cette politique qui se révèle efficace.

L'orateur fait état d'une prise en compte de plus en plus claire de la part des tour-opérateurs que s'ils veulent pouvoir continuer à exercer leur activité sur Paris, ils doivent prendre en compte la population locale.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 220.

Il est adopté.

2004, DVD 271 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un contrat avec la société Trafficfirst pour la fourniture de produits informationnels relatifs au trafic routier à Paris.

Mme KUSTER souligne qu'il est de plus en plus difficile de circuler en voiture dans Paris. La multiplication des embouteillages est cause de pollution, donc nuit à la santé. Le temps perdu au volant a des répercussions économiques néfastes. Un nombre important de manifestations se déroulent sur la voie publique, sans oublier les visites officielles de chefs d'Etat, ou les travaux qui se multiplient sur la chaussée parisienne alors que les supports d'information de la Municipalité ne jouent pas leur rôle en matière d'information sur le trafic.

Le vœu déposé en mars 2004 par l'orateur et resté sans réponse demandait que la Ville de Paris et la Préfecture de police élaborent une politique d'information sur les perturbations affectant la voirie, afin que les automobilistes ne se trouvent plus dans des situations inextricables.

L'orateur réitère sa demande visant à connaître les propositions concrètes de politique d'information commune entre la Ville de Paris et la Préfecture de police, afin d'éviter que ne se renouvellent systématiquement des embouteillages qui pourraient être évités, ainsi que la pollution qui en découle.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, soupçonne Mme KUSTER de travestir la réalité. En ce qui concerne aussi bien les travaux menés dans la Ville que sur l'ensemble de la politique des déplacements, la Ville consent avec la Préfecture de police les plus grands efforts pour informer à la fois les riverains et les automobilistes.

Il reste à trouver des dispositions permettant d'apporter une information plus précise aux automobilistes, ce qui est relativement complexe.

La Ville y réfléchit notamment dans le cadre de dispositifs d'information embarqués qui commencent à se mettre en place.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 271.

Il est adopté.

2005, DVD 3 - Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de voirie et de réseaux divers (VRD) et de génie civil pour le rehaussement de la promenade Arthur Rimbaud, le rehaussement du mur de soutènement existant en rive gauche au droit du débouché de la passerelle "Bercy - Tolbiac" et la construction d'un escalier d'accès aux berges du quai bas (13e) dans le cadre de la réalisation de la passerelle Bercy.

M. DESESSARD souhaiterait savoir si les travaux supplémentaires évoqués entraîneront un report dans les délais prévus et si l'Exécutif confirme la mise en service de cette passerelle en juin 2006.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, remercie M. DESESSARD de son intervention sur cette passerelle, qui sera un ouvrage qui fera date dans Paris.

Les travaux prévus n'auront pas d'incidence sur les délais : la mise en service de cette passerelle est bien prévue pour le mois de juillet 2006. L'ensemble des travaux se déroulent dans de bonnes conditions.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 3.

Il est adopté.

2005, DVD 16 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant au marché de travaux de voirie et mobilier préparatoire à la mise en place d'une ligne de tramway entre le Pont du Garigliano et la Porte d'Ivry (13e, 14e et 15e).

M. GOUJON relève que le projet augmente de près de 15 % le montant du marché en raison de la précipitation coupable dans laquelle est menée cette opération dans un but parfaitement électoraliste.

L'orateur est de plus en plus dubitatif quant au fait qu'une grande partie des travaux complémentaires sera financée par les gestionnaires de réseau et que la part T.M.S., 200.000 euros, n'engendrera pas le dépassement de l'enveloppe budgétaire globale.

Quant à la part financée par les concessionnaires, souvent considérable, l'orateur voudrait être bien sûr qu'on ne la retrouvera pas un jour répercutée sur le prix de l'eau, par exemple, payé par le consommateur. Les études et négociations menées avec les concessionnaires ont été insuffisantes.

Quelles mesures la Ville compte-t-elle prendre pour empêcher, autant que faire se peut, que ne se reproduisent des incidents tels que rupture de conduites de gaz ou de canalisations d'eau potable ?

L'orateur s'inquiète également des modifications tardives demandées par la RATP dans la localisation des poteaux supports de lignes aériennes de contact. Si Bordeaux fait les frais en ce moment de l'expérimentation, le calendrier prévu pour le T.M.S. parisien aurait permis, puisqu'il arrive plus tard, de bénéficier d'un système d'alimentation par le sol qui est aujourd'hui un prototype mondial. Là encore, la précipitation et le coût ont conduit à un choix rétrograde. Les exigences de la Préfecture de police "ont bon dos".

S'agissant des exigences de protection des chantier et des travailleurs demandées par la CRAMIF et l'Inspection du travail, découvre-t-on les règles applicables seulement aujourd'hui ? Les élus sont saisis de nombreuses récriminations de riverains qui se plaignent des mauvaises conditions de sécurité et de signalisation sur les boulevards dues aux travaux du T.M.S.

Il est urgent d'examiner l'ensemble des mesures de protection ou de réexaminer l'ensemble des mesures de protection des piétons sur la totalité de l'itinéraire du T.M.S.

Mme BAUD insiste sur l'importance des désordres entraînés par le chantier.

La signalisation est incompréhensible tant pour les automobilistes que pour les piétons car elle change constamment.

Le fait évident est que M. BAUPIN, adjoint au Maire de Paris chargé de la voirie, ne connaît pas les lieux, n'emprunte pas ce carrefour et n'est pas présent sur ce chantier. Il est tout à fait irresponsable de la part de la Ville d'avoir dû attendre une pétition des familles et un article de presse, pour promettre des garanties de sécurité pour les parents au groupe scolaire Brancion. Il est important que la Ville trouve une solution.

La Poste du boulevard Lefèvre refuse depuis huit jours de livrer les colis aux riverains, une note de la Mairie de Paris lui interdisant le stationnement pour cause de travaux.

Les éclairages provisoires installés sur des poteaux en bois éclairent les automobilistes et non les trottoirs où essaient de passer les piétons. Le maigre passage laissé aux piétons à l'angle du boulevard Lefèvre et de la rue de Vaugirard est

encombré par une estrade inutile dont on promet l'enlèvement aux riverains depuis longtemps.

L'orateur expose plusieurs exemples de défaut de sécurité et de surveillance du chantier.

Il serait aussi souhaitable que le bureau d'information dit "Mission tramway" élargisse ses horaires d'accueil des riverains.

L'orateur entend signaler d'autres incohérences des chantiers de M. BAUPIN telles que la piste cyclable rue Leblanc qui s'arrête dans la petite portion de rue Lecourbe.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, se félicite que Mme BAUD s'intéresse maintenant aux cyclistes et l'invite à prendre contact avec l'association présente sur son arrondissement "Vélo 15 et 7" qui avait souhaité cette piste cyclable.

L'orateur est extrêmement heureux que le 15e arrondissement souhaite maintenant des pistes cyclables.

L'orateur estime assez amusant que M. GOUJON parle de précipitation après avoir cité en exemple le tramway de Bordeaux. Parce que s'il y a bien un tramway qui a eu des problèmes de mise en service, c'est bien celui de Bordeaux.

L'orateur invite à comparer les désordres actuels à Paris et ceux de Bordeaux.

L'orateur relève que l'U.M.P. partout où elle est présente réalise des tramways. Il n'y a qu'à Paris que l'UMP considère qu'il ne faudrait pas faire de tramway.

M. GOUJON dénonce la polémique politicienne.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, expose qu'il n'est pas question de prétendre que ce chantier soit exempt de toutes difficultés. Comme tout chantier, il y a des impondérables tels que la fuite de gaz évoquée.

D'ores et déjà, toutes les précautions sont prises pour éviter que ce type d'incidents ne se reproduise. La Ville est attentive au problème de la signalisation des modifications sur le chantier.

L'orateur entend saluer le grand professionnalisme et la grande réactivité de l'équipe de la mission tramway sur ces dispositions. La Municipalité prend les mesures nécessaires concernant l'école Brancion.

Plutôt que de poser des questions en Conseil de Paris, le plus simple serait de transmettre aux personnes concernées les demandes, de façon à ce que les dispositions puissent être prises immédiatement.

Sur ce chantier comme sur les autres chantiers importants de la Capitale, les services de la Ville sont à la disposition des riverains et des commerçants.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 16.

Il est adopté.

Vœu n° 12 déposé par le groupe U.M.P. relatif au transports des enfants.

Mme ANTIER rappelle que les transports des enfants pour des activités sportives ou culturelles, nécessitent souvent l'utilisation d'autocars de sociétés privées, au lieu des autobus de la RATP. Les couloirs d'autobus élargis entravant la circulation sur la voie publique, il faut que les autocars des compagnies privées cessent de subir ces aléas de circulation qui entraînent chaleur, déshydratations, fatigue et nervosité.

Le vœu tend à ce que ces autocars transportant les enfants des écoles parisiennes puissent emprunter les couloirs de bus, de façon à ne pas être coincés dans les embouteillages au détriment de la santé de ces enfants.

M. BAUPIN, adjoint, n'est pas favorable à ce vœu qui vise à encourager l'utilisation de cars privés plutôt que le service public pour le transport des enfants des écoles. La façon dont Mme ANTIER a décrit les conditions que les enfants doivent supporter dans les autocars privés, fait penser à l'orateur que le choix de ces autocars n'a pas été le meilleur.

Les couloirs de bus sont réservés aux bus, taxis, véhicules d'urgence, cyclistes, plus un certain nombre de services.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 12 avec un avis défavorable.

Il est repoussé.

Vœu n° 12 bis déposé par l'Exécutif concernant la décentralisation de l'organisation des transports d'Ile-de-France et les conditions financières du retrait de l'Etat du Syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.).

M. BAUPIN, adjoint, expose que ce vœu vise à permettre à M. le Préfet de Région d' apporter tous les éléments nécessaires pour le prochain Conseil de Paris, lors duquel sera examiné le décret de décentralisation du S.T.I.F.

Il s'agit d'une réforme extrêmement importante et d'une excellente disposition.

Aujourd'hui, Paris avec la Région et l'ensemble des départements concernés, regarde avec attention dans quelles conditions, notamment financières, cette décentralisation interviendra.

L'orateur rappelle que le Président du Conseil régional, M. HUCHON, a fait part de son inquiétude quant au délai de réponse aux questions posées.

L'orateur entend par ce vœu alerter le Préfet de Région afin qu'il fasse en sorte que l'Etat apporte des réponses si possible positives, mais au moins des réponses permettant au Conseil de Paris d'apporter un avis circonstancié le plus adapté possible par rapport aux dispositions qui seront prises.

Il paraît important que cette décentralisation se passe dans les conditions les plus pérennes pour l'avenir du S.T.I.F.

L'orateur est inquiet, aussi bien en ce qui concerne la remise à niveau du matériel roulant que le déficit structurel annuel du S.T.I.F., la reconstitution du fonds de roulement aujourd'hui quasiment inexistant ou la prise en compte des transferts de personnels ou de patrimoine.

M. GOASGUEN souligne que la décentralisation du STIF sera certainement un des débats les plus importants de l'année, d'une extrême importance pour l'avenir de Paris et de la Région.

L'orateur déplore les conditions dans lesquelles est déposé un vœu de cette importance, qui ne donnent pas le temps d'en discuter.

L'orateur regrette de ne pas avoir été informé de la décision prise au Conseil régional d'Ile-de-France, d'abonder le STIF de 400 millions d'euros en année pleine dont la moitié à la charge des départements.

Cela signifie la contribution de Paris va s'élever à 124 millions d'euros en année pleine et 31 millions d'euros dès l'année 2005.

L'orateur exprime son accord, s'agissant du remboursement intégral de ce que l'Etat doit à la Collectivité parisienne, mais souligne qu'un débat de ce genre ne se traite pas à la sauvette.

L'orateur demande un débat véritable sur le S.T.I.F. avant de discuter de ce genre de choses. C'est pourquoi le groupe UMP ne prendra pas part au vote.

M. VUILLERMOZ approuve la dernière prise de position de M. GOASGUEN.

Le groupe PC votera le vœu. Toutefois, celui-ci nécessiterait un débat parce que la collectivité sera forcément touchée par les augmentations au niveau du budget du S.T.I.F.

Pour l'instant, on ne sait pas exactement quelle situation va laisser l'Etat en matière de transport en Région Ile-de-France.

Il paraît nécessaire que le Conseil régional et les participants au S.T.I.F. sachent ce que va leur laisser l'Etat et connaissent la dotation correspondante que l'Etat va donner au STIF. Dès que le Conseil régional prendra un part active dans la gestion du S.T.I.F., on sera dans une situation certainement meilleure. L'orateur déplore le désengagement de l'Etat qui se prépare.

L'orateur approuve le fait d'essayer de trouver des financements permettant d'éviter d'augmenter les impôts et salue l'initiative récente du Conseil régional visant à rendre gratuits les transports pour les plus défavorisés et les chômeurs. Pourquoi faut-il que ce soit forcément les contribuables ou les usagers qui paient ? Il faut trouver des ressources nouvelles telles que l'augmentation du versement transport.

Il est nécessaire d'avoir, très rapidement, un débat sur le S.T.I.F., en particulier parce que la décentralisation va coûter de l'argent à Paris et à l'ensemble des autres départements de la Région Ile-de-France.

M. BAUPIN, adjoint, entend rassurer les Présidents GOASGUEN et VUILLERMOZ sur le fait qu'un débat aura lieu au Conseil de Paris, au mois de mars prochain, sur le texte du décret. Il s'agit d'un vœu de précaution qui permet d'adresser un signal au Gouvernement et au Préfet de Région.

L'orateur rappelle à M. GOASGUEN que, ce matin, le groupe UMP a déposé en séance des amendements sur les droits de voirie et qu'ils ont été acceptés.

L'orateur rappelle à M. GOASGUEN qui reproche à l'Exécutif de ne pas avoir fourni l'ensemble de l'information que les dispositions adoptées en Conseil régional l'ont été sous réserve de l'accord de ses partenaires au sein du S.T.I.F.

Pour l'instant, la Ville n'a pas été consultée formellement sur cette proposition qui est une préposition de la Région.

Le décret de répartition n'a pas encore été soumis à la Ville. Une telle décision sur la

tarification devra être votée par le conseil d'administration du STIF.

M. GOASGUEN suppose que le Maire de Paris a été informé d'une disposition qui, si elle est appliquée, entraînera un surcroît de financement par la Ville de Paris. Il aurait été naturel que M. le Maire de Paris informe l'opposition de ce qui s'était passé et de la disposition votée à l'initiative de M. HUCHON qui concerne la collectivité parisienne.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 12 bis.

Il est adopté.

2005, DVD 15 - Approbation du principe et des modalités de mise en oeuvre des protections à réaliser le long de la Seine pour protéger la voie publique contre les crues à Paris. - Attribution des modalités d'attribution du marché de fournitures de barrières anti-crues.

M. GOUJON expose que le type d'aménagement proposé est efficace pour les crues d'importance moyenne, mais insuffisant pour une crue centennale.

Il est possible d'éviter les dégâts qu'une telle crue entraînerait, mais seulement en investissant en amont de la Seine sur les réservoirs de dérivation. Où en est donc la réflexion à ce sujet entre l'Etat et les collectivités, dont Paris, où l'on sait que certains arrondissements seraient particulièrement sinistrés comme le 15e.

La mairie du 15e a publié dès 2003 un bulletin municipal consacré aux conseils à suivre en cas de crue.

Dans le domaine de l'information sur le P.P.R.I., les mairies d'arrondissement ne savent pas aujourd'hui si la cellule de veille dispose de correspondants dans chaque arrondissement, quels seraient les locaux réquisitionnés pour accueillir les populations évacuées, ce qu'il en serait de leur équipement en lits ou de leur approvisionnement alimentaire, si on dispose et selon quelle procédure, de bateaux et de passerelles en nombre suffisant. La gestion de la crise, si elle survient, sera d'autant plus efficace qu'elle associera mieux les acteurs de terrain.

Mme KUSTER relève que l'engagement selon lequel la mise en service de protections devrait être terminée pour l'hiver 2005-2006, paraît difficilement réalisable. Qu'en est-il de la protection de Paris pendant l'hiver 2005-2006 avec un risque d'inondation qui débute généralement en novembre alors que le contexte actuel est favorable à une crue de la Seine analogue voire supérieure à celle de 1910, et qui surviendra d'après les experts certainement d'ici à 2010 ?

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, s'étonne que M. GOUJON et Mme KUSTER s'alarment maintenant d'un retard pour protéger Paris alors même que rien n'avait été fait depuis des décennies. Ce travail était énorme mais la Ville a beaucoup avancé.

Deux marchés concernant la rehausse des parapets et des batardeaux sont passés et sont exécutés actuellement, ce qui fait que les travaux devraient être terminés en février 2006. Le troisième marché relatif à la mise en place de barrières anticrues est en cours.

Les informations actuelles ne sont pas alarmantes quant au niveau des eaux mais l'orateur ne relâche pas sa vigilance.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 15.

Il est adopté.

2005, DVD 2 - DU 8 - Aménagement de voies publiques dans le site de l'hôpital Broussais (14e). - Approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de voies publiques sur le site de l'hôpital Broussais, du programme de l'opération et du principe et des modalités de passation du marché de maîtrise d'oeuvre technique.

Mme BELLENGER expose que l'aménagement du site de Broussais constitue une opportunité indéniable pour créer sur un site aujourd'hui fermé sur lui-même, infranchissable, un morceau de ville ouverte sur le quartier.

Les élus socialistes et radicaux se réjouissent de l'intérêt manifesté par la Ville de Paris pour l'émergence de ce nouveau pôle urbain, qu'il s'agisse de l'implantation de nouvelles activités médico-sociales, comme celle d'une E.P.A.D., ou d'un véritable centre culturel qui fait cruellement défaut dans cette partie du 14e arrondissement.

Mais la vision d'ensemble du devenir de ce site stratégique reste encore très insatisfaisante.

L'orateur déplore que, malgré plusieurs réunions de concertation organisées à l'initiative de l'Exécutif municipal, on n'ait pu aboutir à l'établissement d'un projet global, eu égard à l'importance des enjeux sociaux.

L'orateur déplore la logique de la rentabilité qui, jusqu'ici, a déterminé les choix, voire les

non-choix et le clair-obscur qu'entretient l'A.P.-H.P. avec la Ville de Paris sur ce projet.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, insiste sur la nécessité d'adopter au plus vite ce projet.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 2 – DU 8.

Il est adopté.

Dépôt des questions d'actualité.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique à l'Assemblée qu'elle a été saisie de plusieurs questions d'actualité :

- La première, **du groupe du Mouvement républicain et citoyen** relative au devenir et au fonctionnement de l'établissement "Maison Blanche" ;

- La deuxième, **du groupe socialiste** à M. le Maire de Paris relative à la rentrée scolaire 2005 ;

-La troisième, **du groupe "Les Verts"** à M. le Maire de Paris relative à la baisse des moyens alloués à l'enseignement public à Paris ;

- La quatrième, **du groupe UDF** à M. le Maire de Paris relative aux coupures d'électricité par EDF dans la Capitale en période de basses températures ;

- La cinquième, **du groupe socialiste et radical de gauche** à M. le Maire de Paris relative aux magasins de "La Samaritaine" ;

- La dernière, **du groupe U.M.P.** à M. le Maire de Paris relative à la propreté.

La séance, suspendue à 15 h 05, est reprise à 14 h 35, sous la présidence de **M. LE MAIRE DE PARIS**).

Questions d'actualité.

I - Question d'actualité du groupe du Mouvement républicain et citoyen relative au devenir et au fonctionnement de l'établissement "Maison Blanche".

Mme CAPELLE rappelle que l'hôpital Maison Blanche a subi depuis plusieurs années les conséquences à la fois des restrictions budgétaires concernant la santé publique et, allant de pair, les conséquences d'attitudes dogmatiques en matière de soins psychiatriques qui imposaient la suppression quasi systématique des lits d'hôpital au profit des petites structures de secteur.

S'il est absurde et inhumain d'enfermer systématiquement des malades qui doivent être au contraire accompagnés dans la vie et réintégrer leur quartier, leur famille, quelquefois leur travail, il est tout aussi absurde de ne pas prendre les moyens nécessaires en lits d'hospitalisation pour les malades qui le nécessitent.

L'hôpital de Maison Blanche a besoin de garder des lits. Pour cela, il a besoin de budget tant pour des travaux que pour des postes d'infirmiers. Pis, les petites structures disséminées dans Paris souffrent elles aussi de ce manque de budget.

L'orateur souhaite que M. le Maire de Paris attire l'attention du Ministre de la Santé sur la situation dramatique de la santé mentale à Paris.

M. LHOSTIS, adjoint, rappelle que la santé mentale n'est pas a priori du domaine de compétence directe du Département. La collectivité parisienne se sent néanmoins très préoccupée.

Ainsi, la Ville a organisé un colloque sur les problèmes de santé mentale en janvier 2003 avec plus de 400 participants qui a montré les lacunes dans ce domaine. Le succès a conduit à poursuivre la réflexion.

La santé mentale est un sujet d'actualité mais aussi un problème permanent. L'état de déficit dans lequel se trouvent la santé et la psychiatrie publique en France n'est plus à démontrer.

L'orateur évoque le projet essentiel visant à recentrer intra muros les lieux d'hospitalisation.

Bien évidemment resteront dans un premier temps à Maison Blanche 60 lits qui seront relocalisés ultérieurement, notamment sans doute rue du Général-Lasalle pour le 19e arrondissement, sans oublier 114 lits de long séjour parce qu'un certain nombre de patients nécessitent une hospitalisation de très longue durée.

La progression de la demande en soins psychiatriques nécessite une réponse graduée, privilégiant le suivi au long cours au travers de structures adaptées. Cette démarche doit être accompagnée des moyens nécessaires, tout particulièrement en personnel.

C'est pourquoi l'orateur approuve la demande concernant les moyens nécessaires pour mener à bien ces réformes.

II - Question d'actualité du groupe socialiste à M. le Maire de Paris relative à la rentrée scolaire 2005.

III - Question d'actualité du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à la baisse des moyens alloués à l'enseignement public à Paris.

Mme BORVO déplore que, concernant Paris, le Rectorat envisage de fermer 46 classes de maternelles et primaires dont 8 dans le seul 13ème arrondissement, alors même que les effectifs devraient augmenter de 500 élèves. Dans le secondaire, s'appuyant sur une hypothèse de diminution de 900 collégiens, il a été décidé de supprimer cent postes de professeurs. Cette mesure s'ajoute à l'abandon des travaux personnels encadrés ainsi qu'à la fermeture de 5 classes d'accueil réservées aux élèves non francophones et à la réduction du nombre de formations avec la suppression de 19 postes supplémentaires.

Face à l'inquiétude légitime du corps enseignant comme des élèves, le Gouvernement n'a trouvé d'autre réponse que d'organiser une opération sécuritaire médiatique à la sortie des établissements.

Plutôt que de relever le défi d'un enseignement de qualité qui suppose des moyens renforcés et une évaluation régulière des résultats, la baisse du personnel reste l'unique variable d'ajustement retenue par le Gouvernement.

Les élus communistes souhaitent connaître la position de M. le Maire de Paris sur cette question et lui demandent d'intervenir auprès du Recteur de Paris.

Mme GIBOUDEAUX estime que la perte de cent postes d'enseignants dans le secondaire et d'une trentaine de classes dans le premier degré va dans le sens d'un affaiblissement de la mission de service public de l'Éducation à Paris.

Les motifs d'une telle réduction ne prennent pas en compte les besoins spécifiques de la population scolaire parisienne.

Pour l'accueil scolaire des enfants non francophones, les réductions des moyens auront pour conséquence de plus grandes difficultés d'intégration pour les jeunes primo arrivants.

Le mouvement de sortie de zone d'éducation prioritaire prévue dans le 18ème arrondissement est injustifié compte tenu du nombre d'enfants en difficulté dans cet arrondissement.

Le regroupement de trois écoles maternelles et primaires en écoles polyvalentes dans le 13e arrondissement a déclenché de vives réactions de parents d'élèves et d'enseignants.

L'abandon de l'effort particulier en faveur de la scolarisation en maternelle des enfants dans leur troisième année se fait aussi au détriment de la vie professionnelle des femmes.

Alors que la Municipalité a fourni un effort sans précédent pour la prise en charge collective des jeunes enfants, l'Etat à travers l'école publique n'assure pas le relais.

Ce désengagement de l'Etat tend à favoriser la garde à domicile et le recours à l'enseignement privé ce qui constitue une régression sociale. Le groupe "Les Verts" demande à M. le Maire de Paris d'intervenir auprès de l'Académie pour solliciter un accroissement des moyens de l'Etat.

M. FERRAND, adjoint, indique que la Mairie de Paris s'exprimera avec force lors de la réunion du Conseil départemental de l'Education nationale le 10 février pour dénoncer une carte scolaire injuste, l'Etat ayant diminué une nouvelle fois ses moyens à l'Education pour l'année 2005-2006.

Dans le premier degré, le secteur maternel ainsi que le secteur de l'éducation spécialisée sont particulièrement touchés ainsi que l'école de Coye-La-Forêt.

Dans le second degré, la situation est la même.

L'orateur dénonce une carte scolaire de régression qui ne répond pas aux enjeux.

M. LE MAIRE DE PARIS exprime sa volonté de s'engager personnellement de manière très forte sur ce sujet car il s'agit d'un véritable scandale. Ce qui est mis en cause, c'est la qualité de l'éducation à Paris, en particulier dans les quartiers de Paris qui en ont le plus besoin.

L'orateur entend que l'Etat sache clairement qu'il s'engage avec beaucoup de vigueur. Les établissements scolaires de Paris ont besoin de moyens.

IV - Question du groupe UDF à M. le Maire de Paris relative aux coupures d'électricité par EDF dans la Capitale en période de basses températures.

M. PERNIN évoque la malheureuse situation d'un petit garçon arrivé en état d'hypothermie à son école. Il demande si la vie difficile de cette famille avait été signalée aux services sociaux du Département et du C.A.S. et, dans l'affirmative, quelles ont été les mesures prises pour lui venir en aide.

L'orateur souhaite que M. le Maire de Paris intervienne auprès des responsables d'EDF-GDF et des services de recouvrement de l'Eau pour leur demander qu'une facture impayée n'entraîne plus de coupure de courant ou d'eau chez les plus démunis.

Mme STIEVENARD, adjointe, souligne l'excellente réactivité des animateurs des centres de loisirs de la Ville de Paris dans une circonstance qui illustre de façon inquiétante les conséquences que peuvent avoir les décisions d'EDF en matière de coupures d'électricité en période de basses températures.

Ce cas illustre également les difficultés de prise en charge des dépenses d'énergie des familles en situation irrégulière et occupant sans titre leur logement.

La famille en cause était suivie par les services sociaux du 18e arrondissement depuis février 2004. Elle présentait un cumul d'impayés d'électricité important. Elle a bénéficié d'une aide de l'Aide sociale à l'Enfance afin de faire face à ses dépenses d'alimentation. En outre, elle a été accueillie au centre d'hébergement d'urgence Baudricourt géré par le Centre d'Action Sociale en attendant qu'EDF rétablisse l'électricité.

Avec près de 6 millions d'euros mobilisé en 2004 pour aider près de 40.000 ménages à faire face à leurs dépenses d'électricité, les services de la collectivité parisienne font le maximum.

L'orateur rappelle que Mme CONSTANTIN a demandé pour sa part aux distributeurs d'eau de maintenir ce service, y compris dans les squats, sauf lorsque l'insalubrité de l'immeuble rend dangereux le maintien des familles dans les locaux.

Force est de constater que certaines familles échappent aux dispositifs sociaux en raison de leur situation administrative et de leur statut d'occupant sans titre. C'est pourquoi l'orateur a saisi par écrit dès la semaine dernière et en urgence le Préfet de Paris et la Direction d'EDF afin que ces situations soient traitées.

Ce sujet nécessite d'envisager la mise en place au niveau national d'une couverture énergie universelle, qui fait l'objet d'une proposition de loi d'un député socialiste, M. KUCHEIDA.

Mme STAMBOULI, adjointe, rappelle que plusieurs drames récents ont alerté les services du Ministère de la Santé sur les conséquences des coupures d'électricité.

L'orateur s'oppose au fait de couper l'électricité à un ménage, notamment en période hivernale. Cela a été dit très clairement aux services d'EDF qui, malgré des déclarations ministérielles, ne se sont pas clairement engagés sur la fin des coupures d'électricité pendant la période hivernale.

L'orateur réitère la position de l'équipe municipale parisienne.

V - Question d'actualité du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative aux magasins de "La Samaritaine".

M. LE GARREC rappelle qu'en janvier 2001, le groupe LVMH achetait l'ensemble des biens de "La Samaritaine" avec pour ambition de rendre à ces magasins une meilleure attractivité. Quelle est la situation aujourd'hui ?

Les premières illuminations de Noël sont la preuve de l'intérêt que porte la Municipalité à la rue de Rivoli.

Est-il vrai que le magasin qui se trouve sur la rue de Rivoli risque d'être restructuré et de recevoir une autre destination qui comporterait surtout des bureaux ?

Que vont devenir les salariés du magasin "Conforama" dit du Pont-Neuf ?

Le groupe socialiste voudrait savoir si LVMH a présenté ses plans réactualisés pour les années à venir. Le magasin "Conforama" étant leur locataire, la Ville peut émettre des hypothèses concernant les immeubles d'habitation. La Ville, qui travaille depuis plus années sur des modifications d'usage de ce quartier, pourrait tirer profit de ces futurs aménagements.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, fait valoir que, s'agissant de la "Samaritaine" les informations transmises n'ont pour l'instant rien d'inquiétant., le magasin affichant un chiffre d'affaires en hausse.

En revanche, les importants et nécessaires travaux de rénovation de ce bâtiment historique s'avèrent plus compliqués que ne l'avaient anticipé ses propriétaires.

En conséquence, la sécurisation du magasin sera prioritaire, le reste des travaux dit d'embellissement étant étalé dans le temps. Le devenir de la "Samaritaine" ne semble pas être aujourd'hui un souci d'inquiétude important.

En revanche l'avenir du magasin "Conforama" suscite davantage d'inquiétude. Le conflit d'intérêts opposant actuellement le bâilleur à son locataire pourrait menacer à terme la pérennisation sur ce site de l'enseigne "Conforama". L'éventualité du départ de

"Conforama" ne semble pourtant pas à l'ordre du jour. Toutefois cette éventualité, si elle se confirmait, serait un motif de préoccupation.

La Ville entend s'employer au cours des prochaines semaines à approfondir le dialogue.

VI - Question d'actualité du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la propreté.

M. BERTHAULT rappelle avoir déploré au nom du groupe U.M.P. le manque de volonté politique pour régler durablement le problème de la propreté à Paris.

Depuis plus de deux ans, la situation dans ce domaine ne cesse de se dégrader. C'est la raison pour laquelle le groupe U.M.P. a fait des propositions concrètes en demandant notamment une communication au Conseil de Paris sur ce sujet. Face à l'urgence de la situation provoquée par la désorganisation des services et de la démotivation des personnels, l'orateur demande une fois de plus une réaction à la hauteur des attentes des Parisiens.

Alors que le système du marché de collecte permet au 18e arrondissement de bénéficier de 80 agents supplémentaires, le 17ème arrondissement doit se contenter d'un nombre d'agents similaire pour la collecte comme pour le nettoiement des rues, avec un taux d'absentéisme de près de 15 % par jour.

L'orateur accuse M. le Maire de Paris d'avoir, pour des raisons idéologiques, cassé un outil efficace qui a fait ses preuves pendant de longues années.

Il est urgent d'apporter une réponse concrète aux Parisiens.

M. CONTASSOT, adjoint, note avec beaucoup d'intérêt les nouvelles attitudes de la droite parisienne en la matière.

Il se félicite que Mme de PANAFIEU accepte de collaborer.

Il relève que Mme DECORTE, qui avait annoncé qu'elle poserait systématique la même question, tant que dans son arrondissement il n'y aurait pas d'amélioration, est muette sur la question depuis plus de six mois.

L'orateur estime que la Droite essaye de monter en épingle le thème de la propreté.

L'orateur souligne que le budget de la propreté à augmenté de 16 % en 3 ans, les effectifs de 11 %. On est passé de 8.500 PV en 2000 à 23.000 en 2004. Cela ne plaît pas à certains maires qui trouvent gênant que certaines pratiques un peu inciviques soient sanctionnées, les mêmes d'ailleurs qui prônent la tolérance zéro au niveau national.

L'orateur évoque l'état de désorganisation dans lequel l'actuelle Municipalité a trouvé ces services à son arrivée.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, souligne que la propreté était alors assurée.

M. CONTASSOT, adjoint, tient à sa disposition toutes les études sur cette question ! Même si l'actuelle Municipalité a réussi à inverser la tendance, il reste des efforts à faire.

M. LE MAIRE DE PARIS encourage chacun à être aussi efficace que le maire du 19e.

(La séance, suspendue à 15 h 15, est reprise à 16 h 20, sous la présidence de Mme STIEVENARD, adjointe).

2005, DPE 2 - Autorisation au représentant légal de la S.E.M.A.P.A. de souscrire l'avenant n° 1 au marché de travaux pour la construction des égouts pour l'assainissement séparatif du secteur Masséna Université, dans la Z.A.C. "Paris-Rive gauche" (13e).

M. DESESSARD rappelle que le réseau prévu dans la Z.A.C. "Paris-Rive gauche" présentait la particularité de séparer les eaux pluviales des eaux usées. Les travaux envisagés dans cette délibération permettent-ils la séparation des eaux pluviales des eaux usées ?

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, assure que c'est le cas.

L'orateur souligne combien cette question des eaux pluviales et de leur gestion est importante.

Pour la Z.A.C. "Paris-Rive gauche" qui est un point bas, il a été fait le choix de la création d'un réseau séparatif eaux pluviales eaux usées, ce qui implique un certain nombre d'équipements majeurs pour le stockage de ces eaux pluviales avant décantation et rejet en Seine.

Il convient de mener une réflexion en vue d'une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 2.

Il est adopté.

2005, DVD 33 - Approbation du principe de la contribution de la Ville de Paris à l'étude de marché et à l'étude technique sur les conditions d'implantation d'un port urbain de fret en bordure du Canal de l'Ourcq à Bobigny. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec le Département de Seine-Saint-Denis, la ville de Bobigny et le Port Autonome de Paris relative à cette contribution.

M. MANSAT, adjoint, souligne que la question de l'accueil des fonctions logistiques en milieu urbanisé est au cœur des enjeux de développement durable pour l'agglomération. La question de l'installation de ports fait donc figure de sujet de première importance.

Le présent projet est pour le groupe communiste tout à fait symbolique de la prise de conscience collective qui s'opère autour de ces sujets.

L'emprise de 18.000 mètres carrés sur laquelle va s'effectuer cette étude est située le long du canal de l'Ourcq, propriété de la Ville de Paris.

Ce projet est en parfaite cohérence avec la politique municipale parisienne favorable au développement du fret et des transports en commun pour mieux lutter contre la pollution.

Ce projet est un des maillons de la revalorisation du canal, portée à la fois par la Ville de Paris, la Ville de Bobigny et de nombreuses communes limitrophes du canal, qui redécouvrent la richesse urbaine de cette infrastructure.

Ce projet, s'il voit le jour, contribuera pleinement au renouveau urbain dans ce secteur.

(M. CHERKI, adjoint, remplace Mme STIEVENARD au fauteuil de la présidence).

L'orateur se félicite de la mobilisation des partenaires de la Ville concernant leur contribution à cette étude.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, expose que le présent projet est le fruit d'un travail commun et approfondi entre les collectivités locales concernées.

Le projet d'implantation d'un port de fret à Bobigny est un enjeu très important pour la Région, pour le Département, pour la Ville de Paris et pour les canaux. On en est à la phase d'étude de faisabilité, d'étude de marché, d'étude technique.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 33.

Il est adopté.

2005, DU 16 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat pour l'élaboration d'un cahier de prescriptions d'aménagement des berges du canal Saint-Denis avec Plaine Commune.

M. VUILLERMOZ souligne l'importance du projet. Tout ce qui peut contribuer à donner de la cohérence aux aménagements de part et d'autre du périphérique est positif.

Au-delà de ce travail spécifique sur les canaux, quelles sont plus globalement les thématiques de coopération entre la Ville de Paris et Plaine Commune ? Y a-t-il des prolongements sur le logement, l'emploi, le cadre de vie ou toute autre coopération ?

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, met l'accent sur la continuité, le lien entre Paris et les communes riveraines.

Le partenariat sur la valorisation des canaux, en liaison avec les collectivités locales riveraines, a été mené à la fois par MM. MANSAT et BAUPIN ainsi que par l'orateur.

M. MANSAT, adjoint, rapporteur, rappelle l'importance de ce travail sur le canal en tant qu'axe restructurant majeur.

Plaine Commune est la plus ancienne et la plus grande communauté d'agglomérations de toute l'Ile-de-France. On a travaillé bien évidemment sur le canal, mais également sur l'aménagement urbain, dans la perspective des Jeux Olympiques. Plaine Commune est évidemment un partenaire important et prioritaire pour le développement de Paris.

Suite à la réunion entre M. le Maire de Paris et le nouveau Président de Plaine Commune, il a été convenu de renforcer la dynamique de coopération.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, associe à ces remerciements le Comité des adjoints formé à cet effet.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 16.

Il est adopté.

2005, DPP 2-DRH 12 - Conditions de recrutement des agents de protection des points d'école.

M. CHERKI, adjoint, président, rappelle que le projet de délibération DPP 2-DRH 12 a fait l'objet d'un amendement n° 12 ter déposé par l'Exécutif.

Mme MEYNAUD souligne que la protection des points école constitue une question importante voire préoccupante pour un grand nombre de parents d'élèves, d'enseignants et d'enfants de la Capitale.

L'orateur n'a cessé d'attirer l'attention sur cette question.

L'orateur doute du sérieux de la proposition de M. le Maire de Paris d'adopter un dispositif expérimental invitant les parents d'élèves et notamment les retraités à assurer, par le biais de vacations, la surveillance des points école.

Alors que l'ensemble des composantes de la majorité municipale ont ensemble manifesté pour l'emploi ce samedi 5 février, pour la sauvegarde des droits, pour le maintien et la création d'emplois en France, contre la précarisation, contre la flexibilité, il n'est pas sérieux de proposer à des retraités de travailler pour la Ville de Paris.

Qu'est-il envisagé pour les jeunes qui vont perdre leur emploi avec la fin du dispositif emplois-jeunes alors que ces jeunes n'assurent pas seulement les points école mais rendent également de grands services aux habitants en travaillant à de véritables fonctions de terrain pour la prévention dans les arrondissements.

L'orateur est convaincue qu'il existe d'autres pistes de travail.

Face au désengagement de l'Etat, il est louable de vouloir trouver des solutions à des préoccupations partagées par l'ensemble de la communauté scolaire, mais il aurait été possible d'en débattre avant que ce projet de délibération ne soit mis à l'ordre du jour.

L'orateur demande de retirer le projet. Dans le cas contraire, les élus communistes voteront contre.

M. GOUJON est consterné de ce que, pour une fois que la Municipalité prend une bonne initiative, elle se divise.

L'orateur appelle à laisser l'idéologie de côté.

Pendant des décennies, la surveillance des points d'école était assurée de façon tout à fait appropriée par les ASPM qui restaient en fonction pendant des années au même point, qui connaissaient parfaitement bien les élèves, les parents et qui signalaient même les cas de maltraitance.

Depuis l'intégration en 1986, par M. JOXE alors Ministre de l'intérieur, de ces agents dans le corps des gardiens de la paix, différentes catégories de personnels se sont succédées sans cohérence dans ces tâches.

L'orateur rappelle avoir de son temps mis en place la réforme du statut des A.S.P. et fait appel aux ALMS.

L'orateur a à plusieurs reprises demandé que l'on puisse confier à des parents d'élèves ou "papy trafic" cette mission pour les points les moins dangereux.

L'orateur souscrit donc totalement au recrutement de ces vacataires ainsi qu'à l'amendement de l'Exécutif. L'orateur espère aussi que l'on profitera de ces nouveaux recrutements pour augmenter le nombre de points d'école surveillés.

L'orateur suggère qu'en raison notamment de la détérioration des conditions de circulation et de la quasi-disparition des compagnies de circulation de la Préfecture de police, soit également assuré le recrutement de vacataires pour réguler la circulation dans les quartiers, sous le contrôle bien sûr de la Préfecture de police.

Toutes ces formules sont moins coûteuses que celle qui consiste à faire appel à des fonctionnaires notamment gardiens de la paix. On peut aussi imaginer d'ailleurs que des parents d'élèves soient au moins aussi motivés pour s'occuper des points d'école que des gardiens de la paix le plus souvent de passage.

Ce type de mission ressort complètement d'un engagement citoyen des Parisiens.

M. ALAYRAC rappelle que dans le cadre des engagements pris par la Municipalité pour améliorer la sécurité des Parisiens, il avait été décidé de confier la sécurisation des points école aux ALMS recrutés par la Ville.

Or le Gouvernement en 2002, en décidant de supprimer le dispositif des emplois-jeunes auxquels sont rattachés justement ces ALMS, oblige la Ville de Paris à revoir son plan de charge et ses missions.

La ressource se tarissant, il était urgent d'agir.

On ne peut qu'approuver l'expérimentation à laquelle la Ville compte recourir cette année afin de conserver une présence humaine là où les conditions de circulation rendent la traversée dangereuse aux abords des établissements.

Ce dispositif est innovant puisqu'il sera fait appel en priorité à des volontaires qui n'assureront cette activité que quelques heures par jour. Il est à souhaiter que l'idée de faire appel à des parents d'élèves intéressés ou à des retraités en mesure d'assurer cette mission rencontrera un réel écho.

Il est souhaitable que d'une part l'appel à candidature soit largement diffusé et d'autre part qu'une formation préalable soit assurée par la DPP.

Sur quel chapitre la rémunération de ces personnes sera-t-elle imputée ?

Envisage-t-on des recrutements au sein des quartiers ou des arrondissements ?

Des retraités ou des personnes percevant le S.M.I.C. pourront-elles cumuler leur pension, voire leur R.M.I., avec ces nouvelles ressources ?

Mme DUBARRY approuve le principe de cette délibération ainsi que de l'amendement déposé par l'Exécutif.

L'intérêt du groupe "Les Verts" ne s'est jamais démenti pour la sécurité et une présence humaine aux alentours des points école.

L'orateur exprime son inquiétude quant à l'avenir des ALMS qui ont répondu de façon très satisfaisante, souvent avec enthousiasme, au besoin exprimé par les parents d'élèves, le personnel enseignant et les élus d'arrondissements, d'une surveillance et d'une présence aux abords des écoles.

Il paraît important de préciser les conditions dans lesquelles le recrutement doit s'effectuer. Il convient d'être prudent et par exemple de prendre contact avec les directeurs, directrices des établissements scolaires pour avoir accès aux parents d'élèves et donc aux habitants des quartiers qui pourraient être intéressés et intéressants pour ce type de service.

S'agissant de ce qui est précisé dans la délibération, à savoir que ce revenu sera un revenu complémentaire, il convient de faire preuve de prudence car certaines allocations sont soumises à condition de revenu et risqueraient d'être supprimées dès lors qu'un autre revenu pourrait entrer en jeu.

Par ailleurs, la formation et l'encadrement ne sont pas évoqués dans le projet, ce qui n'est pas sans poser problème. Il est absolument nécessaire de prévoir au minimum une formation à la prévention routière mais également d'envisager des formations à la gestion du stress, à la non-violence.

En ce qui concerne l'encadrement, comment les inspecteurs de sécurité déjà en charge des ALMS concilieront-ils ces deux missions qui sont relativement différentes ?

Bien que ce dispositif soit mis en place à titre expérimental et malgré l'urgence de la situation, l'orateur regrette que l'introduction de ce projet se soit fait sans aucune concertation avec les élus d'arrondissement et les groupes de la majorité.

L'orateur exprime son scepticisme quant au nombre de points école susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

Le désengagement de la Préfecture de police d'une mission qu'elle s'était engagée à accomplir par le biais d'une partie des A.S.P. mérite éclaircissement et explication de la part de M. le Préfet de Police. Le dispositif évoqué ne pourra pas répondre seul au besoin de sécurisation des points école.

M. CARESCHE, adjoint, souligne que ce dispositif concerne la Ville de Paris, même si la Préfecture de police est évidemment associée.

Avant 2001, même si la précédente Municipalité avait engagée un certain nombre d'actions, notamment à travers les emplois-jeunes, pour l'essentiel la sécurisation des points école relevait de la Préfecture de police.

L'orateur rappelle que dans le cadre du dialogue noué entre la nouvelle Municipalité et le Préfet de Police, il a été convenu que la Ville de Paris s'engagerait plus dans cette mission en prenant en charge un certain nombre de points école qui n'étaient d'ailleurs pas toujours très bien assurés par la Préfecture de police.

La Ville a donc décidé à ce moment de s'engager dans une mission qui n'était pas de sa compétence. Mais elle l'a fait car elle estimait que c'était une façon de traduire ce partenariat avec la Préfecture de Police en lui permettant de redéployer un certain nombre d'effectifs.

L'orateur ne conteste pas que cette action ait débuté sous l'ancienne Municipalité. C'est aussi une mission qui pouvait être assurée par d'autres agents que des agents de la Préfecture de police, soit des policiers soit des A.S.P.

L'actuelle Municipalité a développé ce dispositif avec les emplois-jeunes dont elle n'a obtenu finalement que 500 sur les 1.000 prévus. Ce dispositif est en train de disparaître car le Gouvernement actuel n'a pas décidé de le proroger.

Dans cette situation, la Ville a décidé de continuer à assurer cette mission qui représente

un service important pour les Parisiens, les parents d'élèves et les élèves.

Désormais, la Ville va proposer que la Préfecture de Police se concentre sur les points école les plus dangereux, soit une cinquantaine de points école, se proposant d'assurer elle-même les 200 points école qui restent et qui sont classés comme moins dangereux. La Capitale s'est inspirée pour ce faire de l'exemple de Lyon.

Le dispositif envisagé s'adressera à un certain nombre de personnes qui, aujourd'hui, à Paris, soit ont une activité, soit n'en ont pas. Il ne s'agit pas, à travers cela, d'offrir une activité principale, bien entendu. Il s'agit d'une activité complémentaire qui peut être simplement partielle.

Aujourd'hui, la Ville de Paris a recours à des étudiants en matière d'animation scolaire. Ces derniers pourraient très bien être intéressés par ce dispositif. De même, cela pourrait concerner des parents d'élèves, des mères de famille qui disposent de temps et qui ont envie de s'engager, des jeunes retraités.

Il ne s'agit pas d'une remise en cause du droit du travail. Il s'agit simplement de développer un certain nombre d'activités et de services qui, dans beaucoup de communes ou dans beaucoup de pays requièrent la population.

L'orateur a conscience que le dispositif nécessite des précisions et c'est pourquoi il dépose un amendement n° 12 ter prévoyant notamment une évaluation du dispositif.

La Ville va rechercher un recrutement le plus lié possible au quartier.

Comme cela a été fait pour les emplois jeunes, une formation sera assurée par la Préfecture de Police, mais la Ville pourra offrir une formation complémentaire.

La Ville de Paris, qui subventionnait à hauteur de 20 % les emplois jeunes, utilisera les crédits jusqu'alors prévus à cet effet pour alimenter ce dispositif.

L'orateur entend rassurer les élus sur le fait que les emplois jeunes auront une activité à l'issue de leur contrat.

La Ville va continuer à les accompagner afin qu'ils soient reclassés, conformément aux engagements pris par la Municipalité, dans les meilleures conditions possibles.

Ces emplois seront compatibles avec le dispositif qui concerne les jeunes retraités ainsi qu'avec le dispositif qui concerne les R.M.istes ou les chômeurs.

M. LE PREFET DE POLICE souligne que la Préfecture de police accorde de l'importance à la sécurité des établissements scolaires. Les effectifs de police effectuent régulièrement des rondes et patrouilles aux abords des établissements et entretiennent avec les directeurs d'établissement un dialogue suivi sur ces questions. Ils surveillent de manière renforcée certains établissements qui présentent des risques particuliers.

En ce qui concerne plus spécifiquement les points école, la convention du 2 juillet 2004 acte les principes et la répartition des rôles.

Le partenariat pragmatique et évolutif entre la Ville et l'A.P. a donné de bons résultats.

M. VUILLERMOZ indique que le groupe communiste ne participera pas au vote sur l'amendement n° 12 ter de l'Exécutif car il n'est pas satisfait par les explications apportées.

Le groupe PC aurait aimé pouvoir participer à l'élaboration du projet.

L'orateur dénonce un glissement du service public vers un service d'intérêt général.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement 12 ter présenté par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 2-DRH 12 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, SGCP 1 - Reversement d'écrêtement de quatre conseillers de Paris.

M. CHERKI, adjoint, président, indique que le projet de délibération SGCP 1 a fait l'objet d'un amendement technique n° 13.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 13.

Il est adopté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGCP 1 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 14 déposé par M. GAREL, Mme DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" relatif au respect des personnes interpellées les agents de police.

M. GAREL rappelle que ce vœu est né du témoignage de Maître URSULET, avocat pénaliste assez connu, interpellé il y a quelques jour rue Lobau, par des policiers qui immédiatement ont commencé à le tutoyer.

Pour que la police soit respectée, et elle doit être respectée, il faut qu'elle respecte les citoyens, quelle que soit leur couleur de peau, leur origine, quels que soient même les délits qu'ils ont commis, quel que soit leur âge.

Ce vœu demande que M. le Préfet de police rappelle à cette occasion aux policiers qu'ils doivent respecter le code de déontologie, et que ce code commence par une chose très simple, refuser absolument le tutoiement des personnes interpellées.

M. LE PREFET DE POLICE rappelle que les services de la police nationale placés sous son autorité font du respect de la règle déontologique un principe absolu. La police nationale est un des corps les plus contrôlés et, en cas d'erreur, le plus sanctionné de toute la fonction publique. Tout acte litigieux fait l'objet d'une enquête de l'Inspection générale des services.

Les conclusions de l'enquête de l'Inspection générale des services montrent que 94 % des plaintes sont dénuées de fondement.

Le contrôle exercé par l'autorité judiciaire dans le cadre des activités répressives des services de police est sans complaisance.

98 % des plaintes pour des faits supposés de violences illégitimes font l'objet d'un classement sans suite par le Parquet du Tribunal de grande instance de Paris.

Les policiers confrontés à une délinquance toujours plus violente à leur encontre paient chaque jour un lourd tribu physique pour assurer la sécurité des Parisiennes et des Parisiens.

Pour autant, chaque fait rapporté de manquement à la déontologie, y compris de façon anonyme, fait l'objet d'un examen rigoureux. Chaque manquement avéré est sanctionné de façon exemplaire. La sévérité de l'autorité administrative ne saurait être mise en doute.

S'agissant enfin des faits se rapportant à l'interpellation récente d'un avocat pour des infractions aux règles du Code de la route, il convient d'attendre les résultats de la procédure judiciaire et de l'enquête administrative en cours avant de se prononcer de quelque façon.

M. CARESCHE, adjoint, exprime sa confiance envers la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Il s'agit d'un outil tout à fait performant et démocratique qui permet à la fois de poser les questions, mais aussi d'avoir les réponses et qui ,depuis qu'il a été créé, est de plus en plus sollicité.

Ce qui est gênant dans le vœu, c'est qu'il laisse planer un soupçon un peu général, sur l'ensemble des agents de la Préfecture de police dont la plupart font leur travail tout à fait correctement.

Un 2e point gêne également l'orateur, c'est qu'il laisse entendre qu'il y aurait une forme de tolérance.

Le vœu est intéressant sur le fond, parce qu'il pose une vraie question, mais sa formulation ne peut être retenue car elle fait peser un soupçon général sur l'ensemble des forces de l'ordre à Paris. L'orateur demande le rejet du vœu.

M. GAREL est surpris de la réponse de M. CARESCHE. Pourquoi n'y a-t-il pas un amendement de l'Exécutif modifiant la formulation du vœu ?

M. GOUJON estime que M. GAREL fait preuve de son hostilité habituelle vis-à-vis de la Préfecture de police et pratique l'amalgame pour jeter l'opprobre sur l'ensemble des forces de police parisiennes. La Préfecture de police est un des corps les plus contrôlés. Les violences, s'il en existe, commises par des policiers doivent être sanctionnées mais le Préfet de police a été très clair à ce sujet, et cela devrait suffire à satisfaire M. GAREL.

Il ne faut pas passer sous silence les nombreuses violences exercées à l'encontre des policiers. L'orateur préfèrerait adresser un message de félicitations au Préfet de police et aux policiers parisiens.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 14 qui a reçu un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est rejeté.

Vœu n° 15 déposé par M. GAREL, Mme DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'apposition de plaques commémoratives à l'entrée de certains commissariats parisiens.

Vœu n° 15 bis déposé par l'Exécutif relatif au devoir de mémoire des administrations publiques concernant leur action sous l'Occupation.

M. GAREL exprime son accord avec le vœu n° 15 bis de l'Exécutif relatif au devoir de mémoire des administrations publiques concernant leur action sous l'Occupation. Mais ce vœu n'est pas alternatif au voeu n° 15 déposé par les Verts puisque dans le cas du vœu 15 bis, il est question qu'interviennent des commémorations de l'ensemble des administrations locales et nationales, à l'occasion du 60e anniversaire de la libération des camps.

Le vœu n° 15 en revanche tend à ce que soient apposées des plaques à l'entrée des commissariats dans lesquels des Juifs et des Résistants avaient été détenus au moment des rafles et en particulier au moment de la rafle du Vel d'Hiv.

En effet, même si depuis quelques années les plus hautes autorités de l'Etat, lors de chacune des commémorations, rappellent que ces arrestations n'ont pas été faites par des soldats allemands, mais par des policiers français, il y a encore beaucoup de gens en France, et en particulier parmi les jeunes lycéens, qui ignorent ce fait.

Il est important que les gens qui passent devant ces commissariats sachent ce qui s'est passé mais aussi que les policiers qui travaillent dans ces commissariats soient toujours conscients de leur grande responsabilité.

M. LE PREFET DE POLICE évoque les propos tenus par le Président de la République, lors de la commémoration de la rafle du Vel d'Hiv, rappelant la responsabilité de l'Etat français et soulignant la nécessité pour la France d'assumer sans complaisance et sans ambiguïté la responsabilité de son passé.

La Préfecture de police regarde son histoire dans cet esprit. Il y eut le pire, la participation de 450 policiers et gendarmes sur ordre de leurs supérieurs à la rafle du Vel d'Hiv. Il y eût le meilleur, celui des justes de la police, celui des réseaux de résistants de la Préfecture de police, celui du soulèvement de Paris.

La Préfecture de police accorde une importance toute particulière et constante à cette mission de mémoire.

L'orateur n'a pas le sentiment que l'apposition de plaques à l'entrée des commissariats soit le meilleur vecteur pédagogique. En outre, nombre de commissariat en fonctionnement dans les années 1940 ayant été abandonnés au profit d'installations plus modernes, la portée symbolique de ce geste serait réduite.

L'orateur estime préférable de donner à tous les moyens d'accéder à l'ensemble des éléments de cette période en un lieu d'accès aisé, ouvert largement aux jeunes scolaires. Ainsi le Musée de la Préfecture de police présente depuis plusieurs mois une exposition sur son histoire durant la Seconde Guerre mondiale.

L'orateur a demandé que soit pérennisée cette exposition. Par ailleurs, le projet de refonte du musée de la Préfecture de police prévoira, que des salles soient totalement consacrées à cette période de l'Histoire.

La Préfecture de police porte, comme l'ensemble du pays, sa part d'ombre et de lumière durant cette période tragique.

M. CARESCHE, adjoint, remercie M. le Préfet de police de sa réponse sans ambiguïté.

Il y a eu des agents de l'Administration française et de la Préfecture de police qui ont participé activement, volontairement à la déportation des Juifs de France ou à la traque des Résistants comme il y a eu aussi des fonctionnaires et des agents de la Préfecture de police qui ont refusé de collaborer.

L'Histoire a beaucoup progressé ces dernières années, à la fois à travers les reconnaissances du Président de la République comme du Premier ministre de l'époque, à travers la Commission Matteoli et la décision d'indemniser les orphelins des déportés juifs de France, à travers aussi la commémoration de la libération des camps.

Le vœu de l'Exécutif tend à ce que des initiatives puissent être prises par l'ensemble des administrations à l'occasion de ce 60e Anniversaire de la Libération des camps, pour rendre un hommage particulier aux victimes.

M. BARIANI adhère aux propos tenus par le Président de la République.

C’est vrai que dans l'administration française, des fonctionnaires, souvent hélas de haut rang, ont été complices de l'occupant.

L'orateur ne croit pas qu'il faille pour autant rappeler quotidiennement aux seules forces de police leur responsabilité même si elle est considérable, alors qu’il s’agit de policiers qui appartiennent à des générations qui ne sauraient être montrées du doigt.

Il semblerait utile au devoir de mémoire qu'une stèle, dédiée à la Grande rafle du Vélodrome d'Hiver, soit apposée station Bir-Hakeim, à l'emplacement de l'ancien Vel d'Hiv.

Telle est la proposition alternative du groupe UDF.

M. LEBAN intervient en sa qualité de juif, ancien résistant ayant été arrêté. Le groupe UMP votera pour le vœu n° 15 bis de l'Exécutif et contre le vœu n° 15 si celui-ci est maintenu. L'orateur fait la distinction entre des policiers tels que ceux qui ont arrêté sa famille et d'autre qui ont prévenu que des arrestations se préparaient ou ont caché des résistants ou des juifs recherchés.

M. BLOCHE souligne la justesse du ton du M. le Préfet de police qui s'inscrit dans la filiation des discours les plus officiels et des actes que la République française a souhaité prendre depuis maintenant dix ans à l'initiative du Président de la République et du Premier Ministre Lionel JOSPIN.

L'orateur évoque le témoignage personne de M. LEBAN ainsi que celui de M. ROSENFELD.

L'orateur souligne l'engagement de M. le Maire de Paris dans l'apposition de plaques dans les écoles publiques. Une plaque commémorative est apposée à l'emplacement de l'ancien Vélodrome d'hiver. La multiplication de plaques risquerait de nuire à ces témoignages essentiels.

L'orateur invite l'ensemble des élus à assister aux commémorations qui ont lieu chaque année devant ces plaques.

M. VUILLERMOZ souligne qu'avec beaucoup de retard s'opère maintenant un travail de mémoire. Il faudrait qu'il y ait un peu plus de travail historique notamment sur tous les crimes et dénonciations entre 1940 et 1945.

L'orateur ne votera pas le vœu de M. GAREL, parce qu'il ne peut accepter un amalgame stigmatisant contre toute la police. Un certain nombre de policiers venaient prévenir les résistants ou les juifs qu'ils allaient être arrêtés.

Mme CAPELLE ne peut pas s'associer à un vœu qui pratique un amalgame, qui tente de déshonorer la police dans son entier et, au-delà, tous les fonctionnaires. On ne peut pas passer du "tous héros" au "tous salauds".

M. CARESCHE, adjoint, rappelle à M. BARIANI qu'il existe une stèle commémorant la rafle du Veld'Hiv.

L'orateur demandera aux services de la Ville d'examiner la possibilité que cette plaque soit symboliquement plus visible.

M. GAREL remercie M. le Préfet de police pour son discours très fort et très clair.

Les Verts n'ont jamais dit que tout le monde avait collaboré, ni même que toute la police avait collaboré. Ils ont simplement rappelé qu'il y a eu des lieux, et en particulier des commissariats, où des gens avaient été rassemblés en attendant d'être déportés vers Drancy puis vers les camps de la mort.

L'orateur évoque une lettre de M. ROSENFELD.

Les Verts voteront le vœu n° 15 bis de l'Exécutif en souhaitant qu'il comporte un engagement de l'Exécutif pour que d'ici la fin de l'année soit communiqué un bilan de ces hommages rendus dans les administrations.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 15 pour lequel l'Exécutif appelle à voter contre.

Il est rejeté.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 15 bis présenté par l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 16 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à la situation de Melle BIMBADI, élève au lycée Voltaire (11e), menacée d'expulsion du territoire français.

M. DAGUENET rappelle que depuis plusieurs mois, l'ensemble de la communauté scolaire du lycée Voltaire est mobilisée pour aider une jeune lycéenne de nationalité congolaise menacée d'être expulsée.

Le vœu tend à ce que le Conseil de Paris demande à M. le Préfet de police que cette jeune fille bénéficie d'un titre de séjour afin qu'elle puisse rester en France pour passer son baccalauréat et devenir une étudiante étrangère régulièrement inscrite dans une université française.

M. CARESCHE, adjoint, émet un avis favorable à ce vœu. Le Conseil de Paris doit signaler ces situations de façon à ce que la Préfecture de police tente de régulariser la situation de jeunes qui sont insérés scolairement à Paris et qui doivent pouvoir continuer à faire leurs études.

M. BLOCHE souligne que l'intervention de M. DAGUENET a traduit la mobilisation des élus des quatre groupes de la majorité municipale du Conseil du 11e arrondissement.

Ce cas, qui n'est malheureusement pas isolé, doit amener les autorités compétentes à prendre en compte la situation de jeunes étrangers qui, arrivés à leur majorité, alors qu'ils sont pour certains encore scolarisés, se retrouvent menacés d'être expulsés.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 16.

Il est adopté.

Vœu n° 17 déposé par M. LEKIEFFRE, au nom du groupe U.M.P., en faveur d'un remaniement de l'Exécutif municipal parisien afin que soit respecté le non cumul des mandats, évoqué par le Maire de Paris en début de mandature.

M. LEKIEFFRE rappelle la décision prise lors de son entrée en fonction par l'actuel Maire de Paris de renoncer à son mandat de sénateur. Mais depuis quatre ans, les choses ont bien changé. Certains des adjoints, à l'occasion des élections européennes, sénatoriales et régionales, se sont chargés de responsabilités politiques supplémentaires.

Résultat, l'Exécutif de la Mairie de Paris n'est plus à 100 % au service des Parisiens.

Le vœu tend à ce qu'un remaniement de l'Exécutif municipal intervienne dans les meilleurs délais afin que le Maire de Paris et ses adjoints soient, comme ils s'y étaient engagés, à plein temps au service des Parisiens.

M. CARESCHE, adjoint, considère qu'il ne faut pas prendre ce vœu très au sérieux.

L'orateur souligne que M. le Maire de Paris est sans doute le seul élu d'une grande collectivité locale à avoir démissionné de son mandat de parlementaire. Plutôt que de le stigmatiser, on devrait saluer son geste.

Le vœu de M. LEKIEFFRE devrait s'appliquer peut-être à M. GAUDIN qui est Sénateur Maire de Marseille, à M. SARKOZY qui est Président du Conseil général des Hauts-de-Seine et à tous les grands élus de droite qui cumulent allègrement les mandats électoraux, sans oublier M. GALY-DEJEAN, qui est à la fois maire d'arrondissement et député.

L'orateur demande le rejet d'un vœu de circonstances.

M. CHERKI, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 17.

Il est rejeté.

Vœu n° 18 déposé par Mme GUIROUS-MORIN et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la rémunération des conseillers d'arrondissement.

Mme GUIROUS-MORIN souligne que ce vœu n'est pas une nouveauté. Les travaux relatifs au statut des élus relèvent des carences graves dans ce domaine dans notre pays.

A l'heure où les élus locaux sont de plus en plus confrontés à une professionnalisation croissante de leurs tâches, l'hypocrisie du bénévolat perdure car le Code général des collectivités locales spécifie que : " Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites". Pour autant, un faisceau d'indices tend à montrer que les fonctions de maire et d'adjoint sont rémunérées.

L'orateur relève que l'indemnité des conseillers d'arrondissement des villes concernées par la loi P.L.M. n'est pas prévue par la loi, alors même que ces élus représentent l'un des rouages essentiels du fonctionnement de ces collectivités.

Le présent vœu tend à ce que M. le Maire de Paris saisisse le Parlement afin que ce dernier vote la suppression pure et simple de l'article L. 21-23 alinéa 17 du Code général des collectivités territoriales qui n'a fait que proroger la situation inéquitable de la gratuité du service rendu par les conseillers d'arrondissement, que les députés ou sénateurs membres du Conseil de Paris tentent de modifier l'article 25-11 alinéa 31 du C.G.C.T., que dans l'attente d'une hypothétique modification législative, la Mairie de Paris réfléchisse à l'établissement d'indemnités de fonctionnement ad hoc pour les conseillers d'arrondissement.

(M. SAUTTER, adjoint, remplace M. CHERKI au fauteuil de la présidence).

M. CARESCHE, adjoint, ne peut que s'opposer à la suggestion de rémunérer les conseillers d'arrondissement parce qu'elle est contraire à la loi.

Quant à la question de savoir s'il faut ou non rémunérer les conseillers d'arrondissement, il appartient à chacun des groupes de se déterminer et éventuellement de donner des prolongements législatifs à cette question sur laquelle l'Exécutif n'a pas d'avis arrêté.

L'orateur demande le rejet du vœu.

M. BLOCHE estime que ce vœu traduit une bonne intention. Beaucoup de conseillers d'arrondissement sont amenés à faire un gros travail sur le terrain et effectivement ne sont indemnisés en aucune façon. Il y a quelque chose d'illogique par rapport à ce que représente l'indemnité de fonction, laquelle vise à indemniser l'élu pendant le temps où il exerce les fonctions que lui ont confiées le suffrage universel.

Le fait que le Conseil de Paris vote ce vœu n'a que peu d'effet. En l'occurrence, il revient à chacun des groupes, donc à l'Assemblée nationale ou au Sénat, de prendre l'initiative dans ce domaine.

Mme GUIROUS-MORIN exprime sa satisfaction devant les intentions exprimées par les orateurs précédents. Elle retire le vœu n° 18.

2005, DDEE 1 - DPVI 4 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Belleville Insolite" une convention prévoyant l'attribution d'une subvention. - Montant : 38.000 euros.

Mme CAPELLE souligne que c'est le 17 février que tout se joue puisque le Tribunal décidera de donner une chance ou pas à "Belleville Insolite".

L'orateur souligne le caractère novateur des actions menées par "Belleville Insolite". Elle met l'accent sur les responsabilités de l'Etat dans ce dossier, la suppression des emplois-jeunes signifiant l'acte de décès de l'association.

M. DAGUENET souligne que "Belleville Insolite" est en très grave danger alors qu'il s'agit d'une association reconnue par tous, qui a su créer un tourisme d'un type nouveau.

Malgré un travail remarquable et formidable, l'association risque de disparaître par la faute du Gouvernement qui a décidé de ne pas renouveler des emplois-jeunes. Cette décision a mis dans le rouge l'association, l'obligeant à déposer son bilan à la mi-décembre 2004.

Partout on enregistre des baisses, voire des suppressions de subventions de l'Etat. La fin des emplois-jeunes est une catastrophe pour beaucoup d'associations. La politique du Gouvernement dans ce domaine constitue en réalité une véritable attaque en règle du tissu associatif, surtout dans les quartiers "politique de la ville".

Il revient à la Ville d'accompagner l'association jusqu'au bout. La subvention proposée tranche avec l'attitude du Gouvernement.

Depuis le début la Ville a apporté son soutien à "Belleville Insolite", l'action de l'association s'inscrivant pleinement dans les orientations de la politique municipale en faveur du tourisme, portant en particulier sur l'effort de diversification des formes du tourisme à mettre en place. La Ville a toujours répondu présent.

Il reviendra à la Ville, étant donné que la possibilité de la liquidation de l'association est une éventualité, d'aider l'équipe de "Belleville Insolite" qui reste à reconstruire, à soutenir en même temps un nouveau projet.

M. SAUTTER, adjoint, président, souligne que l'association "Belleville Insolite" a vraiment inventé un nouveau mode de découverte d'un très beau quartier.

Mme DURLACH, adjointe, rapporteure, rappelle que cette association très novatrice a inventé un nouveau type de tourisme dans les quartiers "politique de la ville" que l'on ne visitait pas. Cette association, créatrice d'emplois, a créé du lien social autour d'elle. Malheureusement, cette association est très en danger, du fait de la disparition des emplois-jeunes.

Suite à la réunion de crise qui s'est tenue, il y a quelques jours, avec les adjoints concernés, il a été convenu de soutenir l'association pour qu'elle puisse continuer ces activités, tout en rappelant à l'Etat ses obligations.

Cette délibération marque l'engagement de la Ville pour soutenir l'association. Le versement de la subvention est hélas conditionné à la décision du Tribunal de grande instance, qui après avoir proposé à l'association une procédure de redressement, semble aller vers une ordonnance de liquidation.

Quelle que soit la décision du Tribunal, la Ville continuera à chercher des moyens de soutenir ce projet. Il faut pour cela beaucoup de mobilisation des élus, mais aussi des associations pour éviter un tel gâchis.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DDEE 1- DPVI 4.

Il est adopté.

Vœu n° 19 déposé par M. CASTAGNOU, Mme ATALLAH, les élus de la majorité municipale du 14e arrondissement et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à la pérennité du Centre social Didot-Broussais.

M. CASTAGNOU, maire du 14e arrondissement, rappelle que le Centre social évoqué accueilli sur le site de l'hôpital Broussais depuis le 1er mars 2001, rencontre de graves difficultés financières liées essentiellement au fait de devoir s'acquitter d'un loyer très élevé.

Difficultés auxquelles viennent s'ajouter, récemment, les restrictions budgétaires décidées par l'Etat en direction des associations.

A la demande de la mairie du 14e, la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris et la Caisse d'allocations familiales se sont accordées pour débloquer une aide exceptionnelle de 30.000 euros. En outre, un travail de mise à plat des finances a été engagé entre le Centre social et ses deux partenaires afin de trouver des solutions permettant de revenir ou d'atteindre l'équilibre financier.

Parallèlement le Directeur du patrimoine et de la logistique de l'A.P.-H.P. a écrit à la fin de l'année dernière au Centre social afin de lui demander de bien vouloir quitter ses locaux. L'utilité du centre social dit de Broussais n'est pourtant plus à démontrer.

Le vœu vise à demander à M. le Maire de Paris que, dans le cadre des discussions entre la Ville de Paris et l'AP-HP sur le devenir du site de Broussais, soit pris en compte le maintien à Broussais de ce centre social indispensable à la population du quartier.

M. LHOSTIS, adjoint, se déclare choqué de la façon dont la Direction du patrimoine de l'Assistance publique a donné congé à l'association du Centre social.

L'orateur rappelle qu'il est déjà intervenu auprès de la Direction de l'AP-HP pour lui redemander que dans l'attente d'une réflexion d'ensemble sur la destination des bâtiments, rien ne soit fait concernant le centre social et que, si la mairie du 14e en exprime le désir, il soit maintenu sur le site de Broussais.

L'orateur émet un avis favorable au vœu.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 19 avec un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2005, DASES 13 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales. - Approbation des dispositions transitoires applicables aux impayés d'énergie et signature de la nouvelle convention relative au dispositif solidarité énergie.

Vœu n° 20 déposé par Mme ATALLAH, M. DUTREY, Mme BARANDA, les membres du groupe "Les Verts", M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif aux coupures d'énergie et des autres fluides pour les ménages parisiens en difficulté.

Vœu n° 20 bis déposé par l'Exécutif relatif à l'accès à l'électricité en période hivernale.

Mme CAPELLE exprime son accord avec le projet de délibération. Elle craint que l'EDF ne privilégie la rentabilité au détriment de considérations sociales.

L'orateur s'inquiète également des transfert de charge dans le cadre de la décentralisation.

Une fois encore, les sections locales du CAS vont être mises à contribution ce qui se traduira par une surcharge de travail pour les agents qui vont avoir à instruire ces dossiers. Ce projet est bon. Pour qu'il fonctionne, il faut que les sections locales du C.A.S. disposent d'un personnel suffisant.

M. DAGUENET relève que la loi de décentralisation prévoit que le Département devient responsable de la totalité de cette gestion. Ce changement est très important mais pose une nouvelle fois la question du désengagement de l'Etat d'un des terrains essentiels de la solidarité nationale.

L'orateur rappelle que la Ville a fait un très gros effort depuis 2001 en doublant sa participation au Fonds de solidarité énergie pour faire face aux demandes. L'E.D.F. a fait de même mais l'Etat n'a pas modifié sa participation. Le nombre d'aides attribuées à Paris est passé d'un peu plus de 5.000 à plus de 8.000 en 2004, en sachant toutefois que la convention s'élargit aux allocataires du R.M.I.

Malgré cela, chaque mois entre 2.000 et 3.000 coupures d'électricité ont lieu chez les particuliers. On peut penser que chaque mois des familles en très grande difficulté se voient l'électricité coupée.

On ne peut pas se contenter que l'E.D.F. participe au Fonds de solidarité énergie, même si c'est déjà très important. L'E.D.F. doit, comme elle s'y était engagée, visiter tous les usagers avant coupure.

Le vœu vise à rendre impossible toute coupure d'électricité et à ce que soit créé dans chaque arrondissement une cellule de crise réunissant l'E.D.F., les maires d'arrondissement, les travailleurs sociaux et le centre d'action sociale.

L'orateur fait état de récentes déclarations selon lesquelles le Gouvernement n'acceptera plus de coupure l'hiver. Le droit à l'énergie est un droit fondamental. C'est pourquoi dès maintenant il convient de demander au Gouvernement de maintenir toute l'année l'électricité à toutes les familles en difficulté.

Il serait important de relever les aides annuelles du Fonds de solidarité énergie. L'augmentation du quotient social permettrait à un plus grand nombre de familles en difficulté de pouvoir en bénéficier.

Mme ATALLAH souligne que, face au désengagement de l'Etat dans ses missions de prévention et de protection sociale, la majorité municipale doit amplifier sa lutte contre l'insécurité sociale dans notre Ville.

Si, depuis le début de la mandature, la majorité et les services de la Ville n'ont pas ménagé leurs efforts, nombreux sont ceux qui passent au travers des mailles des différents dispositifs mis en place et l'actualité de ces dernières semaines a rappelé combien l'accès à l'énergie est un besoin et un droit fondamental.

De nombreux ménages ne pouvant plus assumer les charges financières du quotidien se retrouvent privés d'électricité.

Pour y répondre, certains maires de gauche ont pris au cours de l'automne des arrêtés municipaux anti-coupures EDF, mais malheureusement à chaque fois ils ont été déboutés par les tribunaux administratifs.

L'orateur dénonce le décalage entre les engagements pris par EDF dans sa charte éthique et la pratique.

Le renouvellement du fonds solidarité énergie est l'occasion d'introduire une procédure administrative visant à garantir le bon fonctionnement de ce dispositif d'aide si précieux pour les ménages parisiens démunis.

Le Groupe "Les Verts" émet donc le vœu que le Conseil de Paris se prononce en faveur de la mise en place d'une commission correspondant aux secteurs géographiques d'EDF regroupant tous les partenaires concernés par la convention dans le but de trouver des solutions alternatives avant toute coupure de fluide pour un ménage parisien en difficulté.

Mme STIEVENARD, adjointe, remercie M. DAGUENET d'avoir rappelé l'investissement fort de Paris dans le FSL avec une dotation multipliée par deux depuis 2001 et plus de 8.000 ménages pris en charge à ce titre.

L'orateur avait proposé un vœu de l'Exécutif plus précis et plus opérationnel car elle souhaite limiter le nombre de commissions créées afin d'éviter aux travailleurs sociaux de passer un maximum de temps en réunions au détriment de la réception des usagers.

L'orateur suggère à Mme ATALLAH d'amender son vœu dans ce sens.

L'orateur répond à Mme CAPELLE que la montée de la précarité à Paris exige indéniablement beaucoup des équipes de la Ville.

L'orateur rappelle qu'au budget primitif 2005, il a été créé des postes supplémentaires pour les sections d'arrondissement du Centre d'action sociale. Il faudrait aussi que les agents solidarité EDF contribuent plus largement à ce travail.

Mme STAMBOULI, adjointe, relève qu'avec le Fonds solidarité habitat est mis en place un mécanisme de décentralisation qui, à la fois, calcule les crédits qui seront alloués sur la base des trois dernières années, avec le risque évident de voir diminuer les montants attribués par l'Etat, et en même temps élargit ce dispositif, ce qui est tout de même tout à fait contradictoire.

La collectivité parisienne risque d'être mise en difficulté au niveau des fonds qui seront attribués aux Parisiens à travers ce fonds solidarité énergie.

L'orateur se félicite que les deux vœux n° 20 et n° 20 bis puissent fusionner, de sorte qu'au lieu de commissions un peu lourdes à gérer pour les services sociaux, on puisse adopter des modalités de liaison plus efficaces, conformément au vœu de l'exécutif.

La position de la Municipalité est de mettre fin aux coupures. La réalité, notamment en période hivernale, c'est qu'aucune coupure n'est admissible car l'énergie est un besoin fondamental.

Mme ATALLAH accepte d'amender son vœu n° 20.

M. VUILLERMOZ accepte le vœu de l'Exécutif. Il ne s'agit pas seulement des coupures en période hivernale. La phrase qui est rajoutée, "l'examen des modalités de prolongation de ce dispositif toute l'année" convient au groupe communiste parce que les gens dont l'électricité est coupée en dehors des

périodes hivernales sont amenés à utiliser le butane, qui est souvent très dangereux.

M. SAUTTER, adjoint, président, précise que le vœu n° 20 bis de l'Exécutif est retiré au profit du vœu n° 20 amendé tel que l'ont indiqué Mme STIEVENARD et Mme STAMBOULI.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 20 amendé avec le soutien de l'Exécutif et de l'ensemble de la majorité municipale.

Il est adopté.

2005, DJS 37 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant à la convention triennale 2004-2006 avec l'association "Comité Local pour le logement autonome des jeunes de Paris" (13e) au titre de 2005. - Subvention correspondante. - Montant : 145.000 euros.

M. DESESSARD souligne que nul ne peut douter dans cette enceinte de l'utilité d'accompagner et d'aider les jeunes dans leur recherche d'un logement.

L'orateur relève que cette association a accueilli 3012 jeunes Parisiens en 2003 et a permis le relogement de 185 jeunes. Que signifie cette différence ? Cela veut-il dire que pour 94 % des jeunes qui viennent on n'est pas capable de trouver un emploi, ou cela veut-il dire que 94 % des jeunes qui passent dans l'association ne souhaitent pas un logement mais simplement des informations ?

Par ailleurs, sur 185 jeunes ayant trouvé un logement, 120 ont bénéficié de la mesure Locapass, une mesure excellente qui permet la garantie pour les jeunes en cas de changement professionnel et également le paiement de la caution. L'orateur aurait aimé avoir un rapport d'activité sur la mise en œuvre de ce dispositif.

M. BLISKO, maire du 13e arrondissement, estime que M. DESESSARD s'est fait le porte-parole du Conseil du 13e arrondissement.

L'orateur rappelle qu'il a demandé expressément que ce dossier soit retiré dans l'attente d'informations.

L'orateur s'étonne qu'au moment où il est demandé de faire des efforts d'économies, on puisse attribuer 184.000 euros à une association, dont tout le monde ignorait l'existence dans le 13e arrondissement.

L'orateur demande de reporter le dossier.

Le C.L.A.J. consomme énormément et a une production faible alors que la plupart des organismes qui reçoivent les jeunes sont capables, pour une somme bien moindre, de former une personne apte à renseigner plus spécifiquement les jeunes.

M. CHERKI, adjoint, au lieu et place de Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, remercie M. DESESSARD et M. BLISKO pour leurs interventions.

Si le C.L.A.J. de Paris a été créé sous la précédente mandature, il n'était pas à l'époque soutenu avec autant d'intensité par la Ville de Paris qu'il ne l'est aujourd'hui.

L'équipe du C.L.A.J. a reçu plus de 1.600 jeunes dont 941 en entretien individuel.

Si on ne peut que regretter que seulement 185 des jeunes concernés aient pu obtenir un logement, ce n'est pas tellement la faute du C.L.A.J., étant donnée la situation extrêmement difficile et tendue du marché du logement à Paris actuellement.

Le dispositif "Locapass" qui relève de l'Etat, permet de garantir au propriétaire la caution des loyers des logements et ce n'est pas du pouvoir du C.L.A.J.

L'orateur fait valoir que le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé, à l'occasion du budget 2005, de soutenir financièrement le C.L.A.J.

L'équipe du C.L.A.J. effectue un travail remarquable dans un contexte particulièrement difficile.

L'orateur retire le projet.

M. SAUTTER, adjoint, président, confirme que le projet de délibération DJS 37 est retiré.

2005, DJS 220 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 1 au marché public de prestation de service passé conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics avec l'association "La Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris" pour l'organisation de 21 ateliers informatique-multimédia.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que le projet de délibération DJS 220 a fait l'objet d'un amendement n° 21 déposé par l'Exécutif.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 21 présenté par l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 220 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DJS 46 - Subventions annuelles de fonctionnement à 2 associations du 1er arrondissement. - Montant total : 1.400 euros.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que le projet de délibération DJS 46 a fait l'objet d'un amendement n° 22 déposé par le groupe UMP.

Mme BERTHOUT souligne le dynamisme de l'association sportive du collège Jean-Baptiste-Poquelin qui organise un stage en plein air dans la vallée d'Abondance pour un coût évalué à 15.000 euros.

C'est pour cela qu'a été déposé un amendement tendant à ce qu'une subvention annuelle de fonctionnement de 1.500 euros sont attribuée pour l'exercice 2005 à l'association sportive du collège Poquelin.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, est réticent pour financer les stages organisés par les clubs à l'extérieur de Paris.

Ces financements doivent se trouver dans le cadre des financements prévus par l'Education nationale pour permettre le développement des activités qui ne sont pas que des activités scolaires.

L'orateur n'entend pas se substituer à l'Etat de ce point de vue.

Il est vrai que cette association fait un travail de qualité que la Ville a entendu reconnaître en augmentant cette année la subvention de 82 %.

L'orateur émet un avis défavorable à l'amendement.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 22 avec un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est rejeté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 46.

Il est adopté.

2005, DJS 56 - Subventions annuelles de fonctionnement à 8 associations du 9e arrondissement. - Montant total : 6.300 euros.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que le projet de délibération DJS 56 a fait l'objet d'un amendement n° 23 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, sollicite un avis favorable de l'Exécutif sur l'amendement n° 23 visant à modifier le montant de deux subventions attribuées à des associations sportives du 9e.

M. GOUJON estime qu'il y a deux poids et deux mesures.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, précise à M. GOUJON, qu'il s'agit d'une erreur technique par rapport à l'arbitrage qu'il a rendu et qu'il entend rectifier.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 23 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 56 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DJS 114 - Prolongation d'un an de la convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion du stade Sébastien-Charléty (13e). - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer l'avenant de prolongation avec le délégataire (Société d'exploitation du Stade Charléty).

M. DESESSARD rappelle que ce projet de délibération a pour objet de prolonger d'un an la convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion du stade Charléty situé dans le 13e arrondissement, avec le délégataire, la Société d'exploitation du stade Charléty, et souhaite connaître la mission précise dévolue au stade Charléty.

L'orateur indique qu'il est favorable à la prolongation d'un an de cette convention.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, indique que le stade Charléty est un stade dont l'insertion dans le milieu urbain doit être perfectionné de plus, c'est un "éléphant blanc" avec son grand stade de 20.000 places configuré comme un stade d'athlétisme mais relativement inutilisé depuis que les épreuves d'athlétisme ont migré vers le Stade de France.

L'orateur ajoute que, cependant, le stade Charléty accueille le "P.U.C." et le "Paris Volley", mais l'impression causée par le vide du stade extérieur pose problème.

L'orateur indique qu'un appel d'offres a été lancé pour qu'un bureau d'études spécialisé dans les questions d'organisation sportive soit missionné, afin de présenter un projet qui permette de mieux intégrer ce stade dans son environnement urbain et ne pas donner le sentiment qu'existe un stade très beau, vide, inutilisé, qui crée une frustration légitime chez les habitants du 13e et du 14e, parce que bien évidemment ils voudraient y avoir accès de manière plus répétée et plus fréquente.

L'orateur annonce que, dès que ce rapport sera publié, il sera transmis aux mairies d'arrondissement.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 114.

Il est adopté.

Vœu n° 24 déposé par M. Sylvain GAREL et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la subvention versée au P.S.G.

M. GAREL rappelle que, le 3 janvier dernier, une information judiciaire a été ouverte concernant le P.S.G. pour abus de biens sociaux, complicité et recel. L'orateur précise que cela a trait à des mouvements de fonds douteux lors de transferts de certains joueurs du club parisien entre 1998 et 2003.

L'orateur rappelle que le PSG reçoit de la Ville de Paris 3.600.000 euros chaque année et souhaite qu'il soit mis fin à ces dépenses inutiles et qu'en attendant que l'utilisation de ces fonds soit clarifiée la subvention versée au P.S.G. soit suspendue.

L'orateur rappelle qu'à l'initiative de Thierry HENRY, une action contre le racisme est menée et qu'en conséquence l'équipe de Lens était habillée en noir et le P.S.G. en blanc. L'orateur relève qu'un groupe de supporters brandissait une grande banderolle « Allez les blancs » et que ce ne semblait pas être pour soutenir le PSG !

L'orateur demande à l'Assemblée d'avoir une pensée pour Alain RIOU qui a longtemps mené ce combat et indique qu'il est heureux de poursuivre son action.

M. CHERKI, adjoint, considère que M. GAREL poursuit un objectif politique, depuis le début de cette mandature, qui est, pour des raisons idéologiques, de parvenir à ce que l'on ne subventionne plus le P.S.G.

L'orateur ajoute que les propos de M. GAREL sur l'action contre le racisme ne sont pas très adaptés car c'est le club lui-même qui mène cette action salutaire pour lutter contre le racisme dans le football et il n'est pas possible de le sanctionner pour le comportement d'une partie de ces supporters.

L'orateur rappelle que pour l'instant, aucun dirigeant du club n'est mis en examen, donc il y a une présomption d'innocence.

L'orateur rappelle que la loi est précise et qu'en ce qui concerne les sommes versées au club, une partie l'est sous la forme de subventions pour des missions d'intérêt général, que ce soit pour le centre de préformation, le centre de formation, le football féminin, les éléments de sécurité tel que le système de vidéosurveillance au Parc des Princes et que ces sommes font l'objet d'un compte d'emploi, qui donne lieu à vérification et à un contrôle de légalité qui est réalisé par la Préfecture.

L'orateur ajoute que l'autre partie est un marché de prestations de services par lequel la Ville achète 50.000 places par an donc ces sommes ne sont pas destinées au paiement des salaires des joueurs et a fortiori aux commissions des agents, c'est interdit par la loi.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne la période qui est visée par les enquêtes, il n'ose pas croire un seul instant, puisque la loi "Buffet" est entrée en application pour la saison 2002, que cela se faisait et que la précédente Municipalité ait manquée de vigilance sur la surveillance des fonds qui étaient versés au club dans le cadre de ces subventions. L'orateur appelle au rejet du vœu n° 24 qui lui paraît inopportun.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 24 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2004, DPA 318 - Approbation du principe de réalisation des travaux de restauration des façades du groupe scolaire 12/14, rue François-Coppée (15e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant.

Mme BAUD souhaite que les travaux prévus cet été soient réalisés dans de bonnes conditions et sans retard, afin que les élèves puissent effectuer la prochaine rentrée scolaire en toute sécurité.

L'orateur espère aussi que la même vigilance sera assurée afin que les travaux de deux autres écoles du 15e, l'école élémentaire sise 27, rue Olivier-de-Serres et le groupe scolaire Duplex et Cardinal Amette, puissent voir leurs travaux effectués dans de bonnes conditions cet été.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, indique à Mme BAUD que les travaux sont naturellement suivis de près, notamment ceux de François Coppée qui sont des travaux d'un montant important, 1.600.000 euros, avec une première tranche qui se déroulera cet été, et une deuxième à l'été 2006. L'orateur ajoute que des travaux de sécurité, de garde-corps pour plus de 125.000 euros, sont programmés pour cette école.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 318.

Il est adopté.

Vœu n° 25 déposé par Mmes Colombe BROSSEL, Anne-Christine LANG, M. Patrick BLOCHE, les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. Jean VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste, M. René DUTREY et les membres du groupe "Les Verts", M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif aux lycées municipaux parisiens.

Mme BROSSEL rappelle que la Ville de Paris est dotée d'une particularité puisqu'elle est encore dotée de 14 lycées d'enseignement professionnels municipaux qui, dans le cadre de la décentralisation vont être transférés, en terme de gestion, à la Région d'Ile-de-France.

L'orateur indique que, sous couvert d'amélioration de leur fonctionnement, l'Académie de Paris a envisagé de procéder, lors de ce transfert, à une rationalisation de l'enseignement professionnel à Paris sous laquelle se cache en fait la fermeture d'un certain nombre d'établissements parisiens, ou leur transfert en banlieue.

L'orateur souhaite : «qu'un groupe de travail, réunissant Ville de Paris, Région Ile-de-France et Académie soit mis en place et travaille sur l'avenir de l'enseignement professionnel à Paris, qu'il soit élargi aux partenaires sociaux, aux représentants des parents d'élèves et aux représentants des lycéens afin de travailler sur la question du transfert des lycées municipaux à la Région ainsi qu'à l'évolution de certaines filières, et que ce travail se fasse dans un souci permanent de conserver un enseignement professionnel de qualité à Paris » tel est l'objet du vœu n° 25.

M. FERRAND, adjoint, fait observer qu'en effet 14 lycées municipaux qui sont des lycées d'enseignement professionnels sont appelés à être régionalisés et transformés en établissement public local d'enseignement (EPLE), comme n'importe quel autre lycée.

M. GOUJON fait remarquer que c'est la loi.

M. FERRAND, adjoint, concède que c'est la loi mais demande que cela ne se fasse pas n'importe comment et rappelle les exigences qu'il a formulées au nom de la Mairie de Paris.

L'orateur souhaite que prioritairement soi examinée la régionalisation de ces lycées sur site, ensuite, s'il n'est pas possible de faire autrement, que les opérations se fassent en concertation, sur un projet partagé qui garantisse un progrès de service public et qu'aucun enseignement dispensé dans les lycées municipaux ne disparaissent de la Capitale.

L'orateur ajoute que l'offre de formation, excellente, dispensée dans les lycées doit être également répartie sur la Capitale et non disparaître du centre de Paris en envoyant les enseignements professionnels à la périphérie ou en dehors des murs.

L'orateur considère que la manière dont les choses ont été menées par le rectorat s'apparentait à une « lettre de cachet » mais déclare comprendre qu'il fallait bien trouver 119 postes à supprimer pour répondre aux ordres du Ministre de l'Education nationale.

L'orateur indique que ces projets, pour l'essentiel ont été retirés, mais qu'il faut rester vigilant sur cette question car il faut repenser le tissu scolaire de l'enseignement professionnel à Paris et profiter de la réouverture du dossier sur le schéma des formations avec la Région et l'Académie pour travailler sérieusement et profondément ce dossier.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 25.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 25 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 26 déposé par M. NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la suppression du BTS productique bois et ameublement à l'école Boulle.

M. NAJDOVSKI rappelle que la formation au BTS productique bois et ameublement de l'école Boulle doit être transférée, dès la rentrée

2005, au lycée professionnel Bourseul dans le 15e arrondissement.

L'orateur relève que la fermeture antérieure des classes de Première et Terminale STI de l'école Boulle n'a pas contribué à renforcer les effectifs du lycée Bourseul qui compte cette année seulement 13 élèves en classe de Terminale STI.

L'orateur ajoute que l'école Boulle a pu maintenir un effectif très supérieur à la moyenne nationale de cette filière avec un taux de réussite à l'examen de 80 % sur les cinq dernières promotions.

L'orateur estime qu'un contrat moral existe entre les élèves qui ont accordé leur confiance à l'école Boulle et qui n'ont pas été prévenus d'un déménagement qui les obligerait à poursuivre leur formation dans un établissement qu'ils n'ont pas choisi.

L'orateur souhaite : que « le Maire de Paris intervienne auprès du Recteur de l'Académie de Paris afin que le transfert de la formation BTS productique bois et ameublement soit ajourné, et qu'une étude concertée soit mise en place afin d'assurer la pérennité de l'ensemble de la formation « Productique bois et ameublement » dans l'Académie de Paris », tel est l'objet du vœu n° 26.

Mme POURTAUD, adjointe, rappelle que la décision du transfert du BTS « Productique bois et ameublement » de l'école Boulle vers le lycée Bourseul a été prise en concertation entre le Rectorat et la Région Ile-de-France lors de l'élaboration du Schéma régional des formations sans que la Ville soit consultée.

L'orateur fait remarquer que le transfert de la filière « Productique bois et ameublement » a déjà été engagé avec la Première et la Terminale au cours des deux années précédentes.

L'orateur ajoute que, comme le reconnaît d'ailleurs le vœu, le problème ne se pose pas cette année pour le transfert de la première année du BTS qui est lui aussi déjà acquis, mais de celui simultané de la seconde année car il concerne des élèves ayant commencé leur cycle à Boulle, or, le maintien de la filière sur deux sites obligerait les professeurs à des déplacements incessants pour assurer les deux années.

L'orateur indique que le lycée Bourseul est beaucoup mieux équipé en matière de filière bois que le BTS de l'école Boulle, ce sont donc au contraire des conditions de travail améliorées dont bénéficieront les élèves.

L'orateur considère qu'il s'agit d'un déménagement vers un lycée du 15e arrondissement spécialisé dans le bois, et non d'une remise en cause de la filière bois, par ailleurs, les espaces libérés permettront à l'école Boulle d'accueillir un nouveau BTS « Design et produits » dès la rentrée prochaine.

L'orateur propose que le Maire de Paris intervienne auprès du Recteur de l'Académie de Paris afin que, et c'est une modification par rapport au vœu n° 26, soit étudiée la possibilité pour les étudiants actuellement en BTS productique bois et ameublement à l'école Boulle de terminer leur cursus l'an prochain à l'école Boulle, et que soit assurée la pérennité de l'ensemble de la formation productique bois et ameublement dans l'Académie de Paris.

L'orateur émet un avis favorable sous réserve de cette modification.

M. NAJDOVSKI accepte l'amendement de l'Exécutif au vœu n° 26.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 26 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 27 déposé par M. DAGUENET, Mme BORVO, M. SARRE et les membres des groupes communiste et du Mouvement républicain et citoyen relatif à la situation du C.N.A.M.

M. DAGUENET rappelle que le Centre national des arts et métiers est un des établissements publics majeurs dans le domaine de la formation professionnelle des adultes et que les Parisiennes et les Parisiens étaient 6.400 en 2003-2004 à suivre les enseignements, hors temps de travail, du C.N.A.M.

L'orateur estime que depuis quelques années, l'Etat n'assume plus ses obligations envers cet établissement public et que son désengagement s'est traduit par la non-prise en charge de l'entretien des bâtiments vétustes et le financement d'emploi de fonctionnaires sur les ressources propres du C.N.A.M.

L'orateur indique que cette situation a provoqué une situation financière du C.N.A.M. très préoccupante, conduisant à la mise en cause de certains enseignements, ces remises en cause s'inscrivent dans les nouvelles orientations du C.N.A.M., visant à centrer ses activités autour de la formation certifiante ou qualifiante payée par les entreprises.

L'orateur constate que ce sont les auditeurs qui subissent de plein fouet cette crise, en effet, les frais d'inscription ont augmenté, en cinq ans, de près de 74 % et parallèlement, des cours jugés non rentables sont supprimés.

L'orateur souhaite que : « le Maire de Paris intervienne auprès du ministre de l'Education nationale pour lui faire part de ses inquiétudes quant au devenir du CNAM et des enseignements qui y sont dispensés, lui demander que l'Etat assume ses obligations de propriétaire des bâtiments en dégageant les crédits nécessaires à la mise en sécurité des bâtiments et qu'il reçoive au plus vite une délégation de l'intersyndicale », tel est l'objet du vœu n° 27.

Mme POURTAUD, adjointe, se déclare en accord avec les propos de **M. DAGUENET**.

L'orateur rappelle que le CNAM joue un rôle extrêmement important, qu'il s'agisse de sa mission de recherche, de son action dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique et technique ou de la formation tout au long de la vie. L'orateur ajoute que ce dernier secteur connaît depuis cinq ans une très forte augmentation de la demande, plus 10 % par an, liée à la nécessitée perçue par beaucoup de salariés d'évoluer pendant leur carrière professionnelle.

L'orateur indique que la Ville de Paris accueille très favorablement la montée en puissance du nombre des formations proposées par le CNAM, mais cette politique ne peut être acceptée si, du fait du désengagement financier de l'Etat, elle conduit cet établissement à privilégier l'offre de formation directement solvable, payée par les entreprises, au détriment des auditeurs qui ne peuvent supporter l'augmentation des droits d'inscription.

L'orateur considère que tant sur le respect des engagements de l'Etat en matière de mise en sécurité et de rénovation des bâtiments du CNAM que sur les conséquences du désengagement financier de l'Etat sur les droits d'inscription des auditeurs, il apparaît souhaitable qu'une concertation soit rapidement engagée entre l'intersyndicale et les autorités de tutelle du CNAM.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 27.

(**M. CARESCHE**, adjoint, remplace **M. SAUTTER**, adjoint, au fauteuil de la présidence).

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 27 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2005 DU 25 Secteur Beaugrenelle (15e). - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer pour le compte de la Ville de Paris un avenant à la convention de gestion de l'ouvrage-dalle conclue le 4 novembre 1971 avec la SEMEA-15.

Vœu n° 36 déposé par le groupe communiste relatif à l'aménagement de Beaugrenelle.

Vœu n° 36 bis déposé par l'Exécutif relatif à l'aménagement de Beaugrenelle.

Mme BACHE rappelle que ce quartier typique de l'urbanisme sur dalle, si prisé dans les années 70, a très mal vieilli, cumulant à la fois la dégradation du bâti, une conception du centre commercial inadaptée et l'existence aujourd'hui de zones anxiogènes.

L'orateur indique que le centre commercial connaît des difficultés, les locaux sont vides et les baux précaires se multiplient. L'orateur estime qu'un centre de ce type doit à la fois atteindre une surface critique et attirer parmi ses enseignes quelques marques qui tireront son activité.

L'orateur insiste sur la nécessité de réfléchir à la conception architecturale de ce centre, qui doit s'inscrire dans une réhabilitation esthétique du secteur ainsi qu'à sa desserte en transports. L'orateur ajoute qu'elle approuve, comme une nécessité, les travaux concernant les places de parking.

L'orateur se félicite de la réfection de la dalle en visant à améliorer l'environnement dans un secteur très minéral, la végétalisation augmentera de 20 %, et à lutter à la fois contre l'insécurité avec des cheminements plus sûrs, des zones d'ombre qui seront supprimées et, au-delà, des travaux de réfection des constructions abîmées et dangereuses seront prévus.

L'orateur souligne que même si ce projet est privé, la Ville ne laissera pas faire n'importe quoi, en effet, l'économie d'ensemble du quartier, les hauteurs seront conservées, et les petits immeubles ne seront pas rehaussés, en revanche, il est prévu de rénover complètement la tour H8 la plus dégradée. L'orateur ajoute que cette tour fait l'objet d'un projet complet de réhabilitation HQE, avec un projet touristique, qui apportera de la vie au quartier.

L'orateur se réjouit que la Ville profite de ce projet pour installer de nouveaux établissements publics ou améliorer les existants, ainsi que pour requalifier les rues et espaces publics directement concernés.

L'orateur attirer l'attention de la Municipalité sur la rue de l'Ingénieur Keller, le patrimoine de

l'O.P.A.C., et la rue des Quatre-Frères-Peignot dont la situation devrait être examinée.

L'orateur se félicite que soient envisagés des équipements publics de proximité comme une halte-garderie, une médiathèque, un antenne de la mission locale pour l'emploi et également le relogement dans de bonnes conditions d'un établissement à vocation sociale et d'animation, ainsi que de la création de 1.000 emplois que ces projets induisent.

L'orateur indique que le groupe M.R.C. votera ce projet de délibération.

M. DAGUENET indique que Beaugrenelle a vieilli, s'est dégradé, notamment la dalle qui connaît des désordres. L'orateur rappelle que la situation a été jugée suffisamment dangereuse pour que soit décidée, pour des raisons de sécurité, la fermeture de 700 places de stationnement. L'orateur ajoute que le fait d'avoir confié à l'automne 2003 à la SEMEA-15 la mise en place d'un programme global de réhabilitation de ce quartier, et bien sûr de la dalle, est une bonne décision.

L'orateur s'interroge sur la responsabilité de ceux qui ont eu en charge durant de longues années la gestion de ce quartier qui n'ont pas utilisés les moyens issus par exemple des baux à construction pour mettre en œuvre les travaux d'entretien indispensables.

L'orateur indique qu'il souhaite que la Cité des Frères-Peignot soit intégrée dans le futur projet, ce qui nécessite bien sûr des passerelles avec l'O.P.A.C.

L'orateur propose que la rue Keller fasse l'objet d'un aménagement de qualité égal à celui projeté sur la rue Linois et que la problématique de l'emploi soit au cœur de l'aménagement du secteur Beaugrenelle et serve d'exemple dans les perspectives des aménagements des secteurs nord-est et des Batignolles dans la perspective des Jeux olympiques.

L'orateur demande la signature d'une convention officielle impliquant les investisseurs, les entreprises, la Ville et la SEMEA-15 fixant des objectifs de création d'emplois pour les chantiers qui vont s'ouvrir et pour les entreprises qui vont s'installer dans le futur.

L'orateur souhaite un équipement de quartier en plus de ceux déjà prévus, dont la destination doit être actée, en concertation évidemment avec les habitants et les associations.

M. DARGENT estime que le quartier Beaugrenelle était dans son projet même une erreur majeure d'urbanisme.

L'orateur rappelle qu'il s'agissait de créer une véritable ville dans la ville : les habitants qui logeaient dans ces tours étaient censés travailler sur le site et y faire leurs achats, mais, en fait, les habitants travaillent dans l'ensemble du bassin d'emploi parisien, ceux qui sont salariés sur le site viennent de l'ensemble de la région parisienne, et aucune de ces catégories ne fait d'ailleurs ses courses dans le centre commercial qui n'a jamais fonctionné.

L'orateur indique qu'aujourd'hui le centre commercial est en train de mourir, la sécurité est en cause, l'urbanisme sur dalle vieillit mal et il a fallu fermer en urgence des centaines de places de parking.

L'orateur ajoute que **René GALY-DEJEAN** le véritable concepteur de cette opération a reconnu son échec.

L'orateur indique qu'il faut, pour le nouveau projet, chercher systématiquement à l'intégrer dans son environnement urbain, multiplier les accès à la dalle, ménager des itinéraires visibles ouverts aux personnes à mobilité réduite, et aussi végétaliser cette dalle avec de vastes espaces verts ouverts au public, tout en réduisant la place de l'automobile.

L'orateur relève qu'à cette opération d'urbanisme hors du commun, a correspondu des formules juridiques alambiquées, effet, beaucoup des entreprises et des activités du site se trouvent titulaires de simples baux qui ne courent plus que pour 30 ans et qui peuvent ne pas être reconduits à l'échéance, en conséquence ces activités songent logiquement à partir plutôt que d'entreprendre des travaux d'entretien et de rénovation dans des bâtiments qui ne leur appartiennent pas, parmi ces activités, il y a le centre commercial qui tourne à la friche urbaine.

L'orateur indique que le projet de transformation de Beaugrenelle compte beaucoup de partisans parmi les résidents comme chez les représentants politiques, notamment ceux qui sont attachés à un projet de qualité qui intègre mieux cet ensemble à son environnement urbain, ceux qui ont compris que l'emploi était ici aussi menacé et qu'il faut pérenniser les entreprises qui y sont implantées et qu'il y a mille emplois à la clef dans le futur centre commercial.

L'orateur ajoute que ceux qui souhaitent l'implantation d'équipement public dans la partie sud de la dalle, celle où se trouvent les populations défavorisées, et ceux aussi qui considèrent que l'essentiel de l'opération ne doit pas grever les finances de la Ville en captant des ressources mieux employées dans les quartiers souffrant de graves difficultés sociales ont aussi rallié le projet.

L'orateur souligne que ce projet a quelques adversaires notamment le Maire du 15ème mais s'étonne que certains membres de la majorité le rejoignent.

L'orateur fait remarquer que l'extension du centre commercial semble poser problème mais il faut se rendre à l'évidence, en dessous d'un plancher de surface, un centre commercial ne peut pas fonctionner surtout compte tenu de sa situation, et les habitants du quartier ont besoin de ce centre commercial, même si pour vivre il doit être tiré par des moyennes surfaces du type de la FNAC ou Galeries Lafayettes.

L'orateur indique qu'il faudra obtenir que le rétablissement de l'activité du centre se fasse sans augmentation de la circulation automobile et notamment en veillant à l'amélioration de l'offre de transports collectifs.

Mme de FRESQUET indique que le groupe UDF votera ce projet de délibération comme ses élus du 15ème l'ont fait le 24 janvier lors du conseil d'arrondissement.

L'orateur ajoute que les élus du groupe UDF savent la nécessité absolue de rénover les parkings, de sécuriser l'ouvrage et d'en améliorer l'accessibilité, de conférer enfin une attractivité au centre commercial.

L'orateur précise que par ce projet de délibération, la S.E.M.E.A.-15 sera autorisée à céder en pleine propriété des droits à construire sous l'ouvrage dalle Beaugrenelle tandis que la délibération votée en novembre 2003 permettait à cette S.E.M. de conserver le produit de renouvellement des baux trentenaires de parkings et prévoyait déjà d'autres recettes foncières.

L'orateur considère que si vendre le volume du hall d'entrée de la tour H8, ex-Flat Hôtel, à la société Pierre et Vacances n'a entraîné aucune controverse, en revanche, la transformation en pleine propriété de l'actuel bail à construction dont dispose la SCI Beaugrenelle sur les emprises du centre commercial est une décision incontestablement sensible.

L'orateur se demande pourquoi le principe d'acheter du foncier en pleine propriété qui a été reconnu et admis par tous dès le lancement du programmes dans les années 1970, comme seule solution acceptable en matière d'investissement immobilier locatif, ne pourrait pas bénéficier à des investisseurs en matière commerciale, en leur assurant ainsi la clarification et la stabilité juridiques nécessaires au regard de leurs engagements.

L'orateur considère qu'il n'est pas possible de rejeter le montage financier proposé car il évite de recourir à l'emprunt.

L'orateur s'interroge cependant sur le différentiel entre le montant des recettes espérées, soit 31 millions d'euros et le coût global prévisionnel de l'opération, soit 55 millions d'euros et souhaiterait connaître les modalités du programme complémentaire de financement.

L'orateur indique qu'il ne peut être question de donner carte blanche aux opérateurs, à cet égard, l'avenant à la convention entre la Ville et la S.E.M.E.A-15 prévoit qu'à chaque acte de cession sera annexé un cahier des charges de cession, qu'il serait souhaitable de porter à la connaissance du Conseil d'arrondissement.

L'orateur, sans être dupe de la présentation qui en est faite, mais afin de ne pas retarder la rénovation de ce quartier, annonce que son groupe votera ce projet de délibération.

L'orateur exprime à nouveau le souhait que tous les éléments du projet de réaménagement du centre commercial et de l'ensemble du secteur Beaugrenelle soient présentés au Conseil du 15ème.

M. ALAYRAC estime que le quartier de Front de Seine est le fruit inachevé de conceptions urbaines utopistes et que ce fleuron de l'architecture pompidolienne monumentale a mal vieilli.

L'orateur considère que, sur le plan paysager et environnemental, il offre un cadre de vie qui ne satisfait personne au vu de l'état de certaines de ses vingt tours de grande hauteur, de sa dalle labyrinthique dont l'étanchéité n'est plus qu'un souvenir, de son centre commercial moribond et déserté, de ses accès invisibles et insécurisés.

L'orateur indique que les livraisons seront étudiées pour éviter les nuisances et améliorer le système actuel, un accès leur sera réservé à l'intérieur même du centre commercial qui sera le premier du genre en France et sans doute en Europe à suivre une démarche de respect environnemental via le label HQE.

L'orateur ajoute que les activités polluantes, "Shell" et "Midas", ou génératrices de bruit comme la discothèque, seront supprimées et l'ex tour « Flat Hôtel » sera totalement déshabillée et « relookée », ce qui sera une première dans la Capitale.

L'orateur rappelle que la dalle présente des cheminements labyrinthiques, complexes à déchiffrer et sans axe directeur, un paysage aride et peu amène et présente donc malgré sa surface un très faible usage convivial.

L'orateur indique que le projet sur lequel travaille la S.E.M.E.A.-15 prévoit de faciliter

l'accès à la dalle, à revoir les parcours, à aménager un cheminement qui conduira du nord au sud, et à simplifier les cheminements secondaires, de plus la dalle sera végétalisée, et des jardins ouverts seront accessibles au public.

L'orateur indique que ce projet mérite tout le soutien de l'Assemblée.

M. BLET fait observer que la S.E.M.E.A.-15, S.E.M. majoritairement municipale, cède des droits à construire en pleine propriété, c'est-à-dire vend son patrimoine, le patrimoine des Parisiens.

L'orateur rappelle que la société qui gère le centre commercial. va récupérer 27.000 mètres carrés de surface avec des droits à construire supplémentaires qui lui permettront de porter le projet de centre à 45.000 mètres carrés, c'est ainsi autoriser l'arrivée d'un hyper centre commercial totalement surdimensionné par rapport aux besoins environnants.

L'orateur considère que la conséquence de cela est l'assèchement du petit commerce environnant et donc une destruction d'emplois, à terme.

L'orateur ajoute qu'un centre de cette taille provoquera l'asphyxie du quartier envahi par l'automobile : 12 millions de visiteurs, 120.000 à 180.000 voitures par an, ce qui fait 329 à 494 voitures par jour.

L'orateur considère que pour disposer d'une vision claire, une véritable étude d'impact de ce centre commercial sur le commerce, le petit commerce, les transports et l'environnement est indispensable or cette étude a été décidée mais il est demandé, aujourd'hui, de céder les droits à construire au promoteur-investisseur avant même de pouvoir prendre connaissance de cette étude.

L'orateur indique que deux alternatives se présentent : soit le centre marche, et c'est l'invasion du quartier par l'automobile compte tenu de l'insuffisance de sa desserte en transports en commun, soit il ne marche pas et le promoteur-investisseur devient propriétaire du foncier et fera ce qu'il voudra du terrain, et son savoir-faire étant l'immobilier résidentiel de standing et l'immobilier tertiaire, c'est-à-dire les bureaux, l'avenir de Beaugrenelle en cas de nouvel échec est tout tracé, d'autant que cette zone relève de l'urbanisme dérogatoire dans la continuité des opérations chiraquiennes et qu'elle est classée hors C.O.S. dans le P.L.U.

L'orateur ajoute que la motivation initiale de ces cessions était de rembourser le coût des travaux de rénovation de la dalle évalués à 55 millions d'euros, or, la presse, hier, indiquait que ces cessions devaient servir à la cité des Frères Peignot et à la tour de l'ingénieur Keller.

L'orateur ajoute que le renouvellement des baux de parking a déjà permis de dégager 18 millions d'euros, avec l'ensemble des cessions, cela représente 62 millions d'euros, solde excédentaire 7 millions d'euros que le projet de délibération a prévu de reverser à la Ville. L'orateur espère que le 15e arrondissement en bénéficiera.

L'orateur fait observer qu'alors que les classes moyennes et populaires sont contraintes de quitter Paris, alors que la spéculation a permis en 2004 de dégager une recette supplémentaire de 230 millions d'euros, il est demandé de céder le patrimoine municipal pour pouvoir aménager Paris.

L'orateur ajoute que, si le privé va acquérir les volumes des immeubles, il ne se rendra pas propriétaire de l'ouvrage-dalle, qui restera propriété de la S.E.M.E.A. 15, et qui devra être réhabilité à moyen terme, les dalles vieillissant mal, en conséquence, ce sont les bénéfices pour le privé, les problèmes pour la collectivité publique, c'est le partenariat privé-public dans sa version sociale libérale.

M. GOUJON, indique, lui aussi que le quartier du Front de Seine vieillit.

L'orateur considère que la rénovation du centre commercial est la vraie raison d'être du projet de délibération et qu'il faut saisir la chance que des investisseurs s'y intéressent.

L'orateur indique qu'il ne faut pas rejeter ou accepter à 100 % un projet élaboré par des investisseurs aussi qualifiés soient-ils qui recherchent leurs bénéfices alors que le Conseil de Paris est le garant de l'intérêt général, en conséquence, il faut convaincre ces investisseurs de proposer un projet à taille humaine qui ne trouble pas la vie quotidienne des habitants mais, au contraire, l'améliore.

L'orateur pose un principe absolu qui est le refus du changement de vocation d'un quartier qui se veut résidentiel en un quartier à vocation commerciale, et le souci du maintien des commerces de proximité.

L'orateur relève que, depuis plus d'un an, le Conseil de Paris vote des mémoires sur Beaugrenelle sans disposer des études qui avaient été promises sur le plan de circulation ou de déplacement consécutif à l'apport de 12 millions de visiteurs par an.

L'orateur rappelle que les prédécesseurs de Mme HIDALGO ont tout mis en œuvre pour pérenniser l'ouvrage-dalle, tout comme ils ont

très rigoureusement respectés toutes les règles financières et juridiques.

L'orateur indique que durant six ans il a préparé la clôture de l'opération et la rétrocession de l'ouvrage-dalle à la Ville de Paris d'une part, et a initié le processus de renouvellement des baux trentenaires des parkings d'autre part, destinés justement à cofinancer la restructuration de l'ouvrage qui ne pouvait être accompli sans ce préalable.

L'orateur rappelle que le processus suivait son évolution normale avec l'adoption d'une délibération par le Conseil de Paris en décembre 1999 et la remise d'un dossier urbanistique et technique en juillet 2000 à l'A.P.U.R., à la D.V.D., à la D.A.U., prévoyant et chiffrant les travaux nécessaires programmés pour fin 2003.

L'orateur se demande pourquoi, alors que le vieillissement de la dalle était connu de tous, la SEMEA 15 a renoncé au dispositif technique, juridique et financier qui avait été mis en place afin de lancer une nouvelle étude. L'orateur ajoute que si le projet qui avait été élaboré avait démarré à l'époque, l'ouvrage-dalle serait aujourd'hui sans doute rénové ou en cours de rénovation avec un financement assuré par le produit du renouvellement des baux des parkings, et une subvention de la Ville, ce qui aurait évité la cession en pleine propriété des sols aux investisseurs privés.

L'orateur s'étonne qu'il soit mis fin à un dispositif protecteur du sol de la Municipalité, le bail à construction, appliqué à Londres comme à Tokyo, et qui permet aux investisseurs de se rémunérer sans pour autant que la Ville se dessaisisse d'un sol qui est entré dans le patrimoine public par voie d'expropriation.

L'orateur ajoute qu'à la lecture du projet de délibération, les cessions de droit à construire ne sont assorties d'aucune limite susceptible réellement d'encadrer le champ d'action des opérateurs, en effet, les cessions en pleine propriété et les possibilités d'extension des immeubles existants interviendront sans aucune condition, ce qui donnera à la S.E.M.E.A. 15 la capacité de vendre sans limite dans une zone d'habitation déjà très dense, sans même que ces ventes ne soient adossées au seul objet de la réfection de la dalle. L'orateur s'interroge sur la destination des recettes.

L'orateur considère que la collectivité risque de perdre le contrôle des usages des terrains par la disparition des règles protectrices des intérêts des habitants élaborées dans les conventions d'origine, modifiant ainsi la relation contractuelle sur la base de laquelle les acquéreurs ont à l'époque signé leur acte d'achat.

L'orateur indique qu'il existe d'autres solutions notamment celle suggérée par Edouard BALLADUR, qui est celle du recours à l'emprunt pour co-financer la restructuration de la dalle, une autre consisterait à étudier la possibilité d'une prorogation anticipée des baux à construction avec, par exemple, un nouveau bail de 60 ans.

L'orateur considère que tant que ces options n'auront pas été analysées, il paraît prématuré pour la Ville, de se dessaisir de terrains acquis chèrement voilà 40 ans.

M. GALY-DEJEAN, maire du 15e arrondissement, se demande si la collectivité peut accepter de faire ressortir de son patrimoine des terrains qui y sont entrés ou doivent légalement y entrer après des expropriations, coûteuses pour les impôts des Parisiens.

L'orateur rappelle que la Chambre régionale des comptes a fait à la SEMEA 15 et à la collectivité parisienne une recommandation : il faut rendre les comptes d'une opération de rénovation publique terminée et il y a lieu de rétrocéder l'ouvrage-dalle à la collectivité.

L'orateur relève que le Secrétaire générale de la Ville a signé des lettres et des procès-verbaux de réunions faisant injonction à la SEMEA 15 de remettre cet ouvrage à la Ville.

L'orateur indique que la Municipalité a renoncé à cette rétrocession pour permettre à la SEMEA 15 de vendre une partie de la dalle en pleine propriété à la promotion immobilière privée, de plus cette vente en pleine propriété va être effectuée sans mise en concurrence entre les promoteurs de la place de Paris.

L'orateur considère que l'opération d'urbanisme étant achevée, la SEMEA 15 ne peut rester propriétaire de l'ouvrage, lequel doit faire retour dans le patrimoine de la Ville et si cet ouvrage doit faire l'objet d'une réhabilitation, l'opérateur de cette réhabilitation ne peut résulter que d'une mise en concurrence entre plusieurs opérateurs possibles.

L'orateur s'étonne que la Première adjointe ait pu déclarer à la Presse que le produit de cette vente pourrait être affecté par la SEMEA 15 à des travaux effectués dans l'ensemble immobilier de la rue des Quatre-Frères-Peignot, en effet, cet ensemble est extérieur au périmètre de rénovation publique du quartier Beaugrenelle.

L'orateur considère qu'à supposer que la SEMEA 15 ait le droit de vendre l'ouvrage-dalle en pleine propriété, le produit de cette vente ne peut qu'être versé sur les comptes de l'opération d'urbanisme et affecté à des travaux propres à cette opération conformément au cahier des charges qui la régit tandis que les travaux sur

l'ensemble immobilier des Quatre Frères Peignot doivent être inscrits au budget de la Ville.

L'orateur estime que la Mairie de Paris a fait le choix de la SEMEA 15, mais la SEMEA 15 n'est plus ou n'est pas juridiquement titrée pour ce faire et c'est l'ensemble de ces situations non conformes au droit qu'il a souhaité dénoncer en s'opposant résolument à l'adoption de ce mémoire que le Conseil d'arrondissement du 15e a rejeté à une large majorité.

L'orateur rappelle qu'il est celui qui a porté dans une très grande solitude la responsabilité de la réalisation de cette grande opération d'urbanisme, et ceci avec un résultat financier en excédent de plus de 100 millions de francs, ce qui n'est pas si fréquent à Paris dans ce genre d'opération.

Mme BAUD rappelle que dès le Conseil d'arrondissement du mois de septembre dernier, elle a voté la modification du Plan local d'urbanisme ayant pour objet l'évolution des dispositions du secteur de plan de masse "Beaugrenelle-Citroën" pour apporter son soutien à un projet privé de développement économique.

L'orateur relève que des avancées significatives ont été négociées pour le quartier : réduction des rampes d'accès à un dénivelé maximum ramené à 4 %, multiplication des ascenseurs, aménagement des cinémas pour que les handicapés ne soient plus contraints de s'installer aux seuls premiers rangs, et aussi remise en état d'un parking de 350 places pour les riverains sécurisé et éclairé en même temps que des études sont faites pour un nouveau plan de circulation.

L'orateur indique qu'existe une nécessité pour les investisseurs mais aussi pour le C3B, institution de loisirs chère aux familles de quartier, de pouvoir devenir propriétaires, de cette portion de la dalle et non plus de devoir se contenter de baux à construire de 30 ou 60 ans pour se voir chasser ensuite.

L'orateur rappelle qu'un protocole est en cours de rédaction qui sera prochainement signé par l'ASFS et les investisseurs qui actera le soutien de ladite association et des habitants de ces tours, et provoquera non seulement une annulation des procédures, mais aussi des interventions auprès des derniers résistants.

L'orateur ajoute qu'il est prévu dans ce protocole que les recettes des ventes du foncier au centre commercial ainsi qu'à tous les autres demandeurs seront consacrées à l'amélioration et à l'entretien de la dalle et du quartier.

L'orateur insiste auprès de la Ville et de la Préfecture de police, en partenariat avec les investisseurs pour que conformément aux demandes répétées des élus du 15e arrondissement, un réaménagement de la circulation sur l'ensemble du quartier soit étudiée et une amélioration des possibilités de traversée des piétons soit prévue et proposée dans les meilleurs délais.

L'orateur indique qu'elle votera ce projet de délibération comme elle l'a voté au Conseil d'arrondissement du 24 janvier et que Mme Joëlle de SOULTRAIT fait de même.

Mme HIDALGO, première adjointe, indique qu'il s'agit d'une opération d'aménagement urbain indispensable, en effet, il faut refaire la dalle Beaugrenelle qui est en très mauvais état, mauvais état connu depuis 1988 par M. GALY-DEJEAN qui présidait alors la SEMEA-15 et la Préfecture de police qui avait signalé combien déjà à l'époque la situation dans les parkings était dégradée et mettait en cause la sécurité des personnes et des biens, par ailleurs, il faut améliorer les alentours de la rue Keller, du quartier des Frères Peignot, de la tour Keller, qui représentent un ensemble totalement délaissé par la Municipalité précédente et par son maire, M. René GALY-DEJEAN.

L'orateur ajoute qu'il faut également travailler sur le réaménagement de la tour H8 qui fait l'objet d'un arrêté de péril depuis 1999, d'ailleurs son état a provoqué, sur injonction et avec l'appui de la Préfecture de police, la condamnation du stade Mourlon, des tennis et la mise en place d'un périmètre de sécurité pour éviter que les éléments de façade ne tombent sur les passants.

L'orateur relève que le centre commercial a été mal conçu car il ne devait fonctionner que pour des clients venant de la dalle et qu'il n'était même pas accessible de la rue. L'orateur ajoute qu'il faut rénover ce centre commercial qui périclite.

L'orateur précise que la SEMEA-15 agit pour le compte de la Ville de Paris et qu'il lui a été confié, par convention de 1962, la gestion de l'ensemble de la dalle de Beaugrenelle et qu'une fois l'opération terminée, il fallait clore l'opération.

L'orateur fait observer que l'opération devait s'achever au bout de 10 ans mais qu'à ce moment elle avait à peine commencé, puisque les premiers immeubles sont sortis de terre en 1970 et le dernier en 1990.

L'orateur rappelle que lorsqu'elle a pris la présidence de la SEMEA-15, elle a fait conduire une étude sur l'état du béton et de la construction pour voir s'il n'y avait pas danger, puisque tout cela était en train de très mal vieillir et qu'un

bureau d'études techniques indépendant a indiqué qu'il y avait un risque majeur d'effondrement des dalles des parkings.

L'orateur indique que cela l'a contrainte à prendre une mesure immédiate de sécurisation, en décidant de fermeture de 700 places de parking.

L'orateur précise qu'en 2003, avec la Ville de Paris, il a été décidé de faire en sorte que la clôture de l'opération "Beaugrenelle" ne soit décrétée qu'à l'issue des travaux de rénovation des parkings, puisqu'ils entraient complètement dans l'objet de la société.

L'orateur ajoute que les comptes de la SEMEA-15 sur cette opération ne sont pas clos, parce que l'opération n'est pas close.

L'orateur s'interroge, d'ailleurs, sur la qualité du béton utilisé.

L'orateur précise que ce régime du bail emphytéotique utilisée à Beaugrenelle, copié sur la législation anglaise, est, notamment à Londres, la cause principale de la spéculation foncière, parce que cette non-stabilisation de la propriété fait qu'à l'expiration du bail, le propriétaire peut dire à ceux qui ont construit sur un terrain lui appartenant toujours qu'ils doivent partir et qu'ils laissent en propriété non seulement le terrain mais aussi les murs qui ont été construits, vides de toute occupation, ce n'est pas pour sécuriser et cela amène notamment à Londres une spéculation foncière particulièrement importante.

L'orateur indique que cela signifie que dans 30 ans, M. le Maire de Paris pourrait dire aux propriétaires du centre commercial : " vous avez investi 200 millions d'euros dans un investissement privé, il faut libérer l'espace, les lieux, de laisser les murs mais libres de toute occupation".

M. GALY-DEJEAN, maire du 15e arrondissement, indique que les baux peuvent être renouvelés.

Mme HIDALGO, première adjointe, considère qu'il faut stabiliser la propriété foncière, en effet, il faut faire en sorte que le régime de la propriété sur cette dalle de Beaugrenelle soit un peu cohérent avec les besoins de ses habitants.

L'orateur estime que la vente de ces baux à construction, va dynamiser le quartier par l'activité économique accrue, et faire en sorte que la qualité de vie dans l'ensemble de ce quartier soit restaurée.

M. SAUTTER, adjoint, fait remarquer que lorsque l'on regarde une carte du chômage à Paris, il apparaît que le 15e arrondissement est plutôt épargné par le chômage, sauf en deux endroits, le sud, l'extrême sud qui fait partie d'un quartier "politique de la ville" et les alentours du centre Beaugrenelle notamment la cité des Frères-Peignot qui connaît des problèmes sociaux et d'emploi tout à fait important.

L'orateur considère que créer 1.000 emplois est une très bonne chose, mais ce qui serait encore mieux, et c'est l'esprit de la démarche relatée par le vœu n° 36 défendu par M. DAGUENET, c'est que certains de ces emplois soient occupés par des personnes vivant à proximité.

L'orateur ajoute que comme le centre Beaugrenelle va créer des emplois de toute qualification, il faut mettre en place un dispositif qui permette de l'embauche de proximité.

L'orateur indique que le vœu n° 36 bis de l'Exécutif mentionne que les services de proximité de l'emploi appartenant à la Ville de Paris, c'est-à-dire la mission locale Paris d'avenir, qui est basée dans le 14ème arrondissement mais qui étend son champ d'activité au 15ème arrondissement, que les partenaires du service public de l'emploi au niveau local, évidemment la mairie du 15e arrondissement si elle le souhaite, puisse travailler ensemble sur ce sujet.

L'orateur rappelle que la Ville a passé l'an dernier douze conventions d'embauche de proximité avec douze grandes entreprises et que c'est un dispositif qui fonctionne bien. L'orateur propose que l'on donne un coup d'accélérateur de façon à ce que sur le centre commercial Beaugrenelle, il y ait le maximum d'embauche de proximité.

M. DESTREM considère qu'il faut trouver une solution pour ce secteur de front de Seine, qui nécessite à l'évidence, d'importantes rénovations.

L'orateur estime qu'il faut transformer les baux à construction qui sont des droits immobiliers à durée limitée, en droit de propriété classique.

L'orateur ajoute qu'il n'y a que trois demandeurs, deux qui ne posent pas de problème, le groupe "Pierre et vacances" pour la tour H 8 et le C3B, le centre culturel chrétien de Beaugrenelle, dynamique association du 15e arrondissement, qui, il y a 30 ans, en raison de l'aménagement du Front de Seine avait accepté un bail à construction de 60 ans et qui aujourd'hui souhaite retrouver sa pleine propriété tandis que le 3e, la SCI Beaugrenelle, semble poser plus de difficultés.

L'orateur considère qu'il faut donner satisfaction à la SCI Beaugrenelle.

L'orateur indique qu'il n'est pas favorable au recours à l'emprunt, en effet, la dernière autorisation d'emprunt a été de 1,82 milliard d'euros pour l'année 2005 et au total il s'agit de 3,6 milliards d'euros d'emprunt.

L'orateur estime que l'idée de la S.E.M.E.A.-15 de vendre le foncier est une bonne chose car, finalement, cela n'augmentera pas l'encours de l'emprunt de la Ville. La S.E.M.E.A.-15 appartenant en grande partie à la Ville, il est évident que la caution de la Ville sera nécessaire.

L'orateur considère que pour pouvoir investir, toute entreprise doit pouvoir donner aux banques des garanties et ce n'est pas un bail, quelle que soit sa durée, qui peut être cassé à tout moment, en particulier à la demande du propriétaire, qui peut offrir des garanties.

L'orateur rappelle que le Département des Hauts-de-Seine, à travers l'E.P.A.G., sa Société d'économie mixte, a vendu le sol pour que les "Quatre Temps" à la Défense puissent être rénovés, il s'est séparé de ce lieu au lieu d'entreprendre lui-même la rénovation.

L'orateur se déclare disposé à soutenir l'amendement n° 36 proposé par le groupe communiste, et qui a été revu par l'Exécutif.

L'orateur indique qu'il votera ce projet de délibération.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, indique à M. GALY-DEJEAN que tout a été vérifié juridiquement et que c'est la SEMEA-15 qui est propriétaire de la dalle et non la Ville de Paris.

L'orateur fait remarquer que la première question est celle du centre commercial qui est en déshérence et qu'il faut rénover, quelle que soit par ailleurs la configuration et les dimensions qu'il prendra et l'impact qu'il aura sur le quartier.

L'orateur précise que tout sera public et que c'est en connaissance de cause que le Conseil de Paris sera amené à décider le moment venu.

L'orateur ajoute que la seconde question est celle de la dalle dont il est connu depuis un an et demi qu'elle pose des problèmes d'étanchéité graves, qu'elle n'est plus aux normes et qu'il faut la remettre aux normes, pour un coût estimé par la SEMEA-15 à 55 millions d'euros.

L'orateur relève que M. GOUJON et M. GALY-DEJEAN rejoignent M. BLET pour dire : "55 millions d'euros ? Pas de problème ! Emprunt municipal, subventions municipales" ainsi, ce qui serait pour M. GOUJON mauvais pour le Gouvernement serait bon pour la Ville.

M. GOUJON estime que cela n'a rien à voir.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, considère qu'il n'y a aucune raison pour que les contribuables parisiens passent à la caisse et c'est la raison pour laquelle la Ville de Paris a imaginé d'autres solutions, la première solution, adoptée en novembre 2003, consiste à renouveler les baux de parking, ce qui a procuré 18 millions donc 55 moins 18, cela fait 37. L'orateur fait remarquer qu'il reste 37 millions d'euros à financer.

L'orateur indique que la solution proposée par la Ville de Paris est à la fois la vente de baux à construction car la Ville n'a aucun intérêt à garder ad vitam aeternam voire à renouveler des baux à construction.

M. GALY-DEJEAN, maire du 15e arrondissement, interroge M. CAFFET sur les renouvellements des autres baux de parking.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, indique que le renouvellement des baux de parking, ceux de 2005 à 2008, puisqu'il a déjà été délibéré sur ceux de 2002 à 2005, seront appelés à contribuer à la rénovation de la dalle.

L'orateur indique qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de trancher sur le centre commercial, sur son dimensionnement, sur sa configuration, mais de donner et à la SEMEA-15 les moyens de remédier à l'état de la dalle qui doit être traitée en urgence.

L'orateur invite l'Assemblée à voter favorablement ce projet de délibération.

M. CARESCHE, adjoint, président, demande à M. DAGUENET s'il retire son vœu n° 36.

M. VUILLERMOZ indique qu'il retire son vœu n° 36.

L'orateur relève que Mme la première adjointe, présidente de la SEMEA-15, s'est interrogée sur la qualité du béton utilisé et souhaite qu'il y ait une investigation pour savoir de quoi il relève et quelles sont les responsabilités.

Mme HIDALGO, première adjointe, se déclare favorable à la proposition de M. DAGUENET.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 36 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 25.

Il est adopté.

(Mme de CLERMONT-TONNERRE ne prend pas part au vote).

(La séance, suspendue le lundi 7 février 2005 à 21 heures, est reprise le mardi 8 février 2005 à 9 heures 5 minutes, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

2005, DU 40 - Mise en valeur du quartier "des Halles". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché subséquent aux marchés de définition conduits dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des Halles : marché de maîtrise d'oeuvre urbaine générale pour l'aménagement du quartier des Halles (1er) passé en application de l'article 74 III du Code des marchés publics.

Vœu n° 28 déposé par le groupe UMP relatif au jardin des Halles.

Vœu n° 29 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un équipement destiné à l'accueil de la petite enfance.

Vœu n° 30 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un équipement sportif.

Vœu n° 31 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un commissariat de police.

Vœu n° 32 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un équipement destiné à l'accueil des SDF.

Vœu n° 33 déposé par le groupe UMP relatif à la préservation de la place René Cassin.

Vœu n° 34 déposé par le groupe UMP relatif au jardin Lalanne.

Vœu n° 35 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un équipement à vocation culturelle tourné vers l'Europe.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle qu'il s'agit d'un quartier emblématique de Paris mais c'est aussi un lieu où convergent chaque jour 800.000 voyageurs, des dizaines de milliers de Parisiens et tous les usagers, c'est-à-dire 40 millions de personnes chaque année.

L'orateur fait remarquer que chacun percevait depuis longtemps la nécessité de repenser ce morceau de ville, traumatisé par les décisions prises il y a près de vingt ans, et dont le temps a révélé l'incongruité, en effet, les constructions médiocres, les dysfonctionnements, l'insécurité, la mauvaise adaptation à l'environnement démontrent que personne, alors, n'avait pris le temps d'imaginer ce que deviendrait l'âme de ce lieu, sa fonctionnalité, son sens.

L'orateur indique que la Municipalité a souhaité concevoir un projet pour réparer d'abord, puis pour réinsérer ce quartier dans son cadre, dans son époque et a choisi pour cela la voie du dialogue et de la concertation, en privilégiant la procédure du marché de définition.

L'orateur ajoute que 125.000 personnes ont pu visiter l'exposition réalisée à cet effet et plus de 12.500 ont exprimé un avis.

L'orateur indique qu'en effet, réaménager les Halles, c'est se poser la question du devenir d'un espace de 6 hectares, sur plusieurs étages en sous-sol, avec différents partenaires impliqués, notamment la R.A.T.P. et la Région, d'ailleurs la Municipalité a veillé à réunir et à entendre l'ensemble des collectivités d'Ile-de-France desservies par les lignes du R.E.R. qui transitent aux Halles.

L'orateur estime que la Municipalité a refusé de tomber dans le piège d'une illusion, d'une projection virtuelle en effet, les quatre projets en lice étaient de qualité, mais le cœur de Paris appelait le choix de l'ambition applicable, de la clarté et de l'harmonie.

L'orateur précise qu'il faut recoudre le tissu urbain, réaménager la salle d'échanges R.A.T.P., créer de nouveaux accès et tisser de nouveaux liens avec les quartiers voisins tandis que par le passé, on a plaqué brutalement un concept dans le paysage urbain.

L'orateur indique qu'il faut préserver un espace de respiration au centre de la cité et oser le parti pris de l'espace, du rejet de la densification, tout en restaurant la fonctionnalité du lieu.

L'orateur souhaite reconquérir une vaste perspective pour ce site, en redonnant leur force et leur visibilité à des éléments essentiels du patrimoine : Saint-Eustache, la Bourse du Commerce, mais aussi, dans cet espace libéré, les œuvres d'art qui vont naître.

L'orateur ajoute que sera créé un jardin au sol d'un seul tenant qui fera l'objet d'interventions artistiques pérennes ou éphémères car il s'agira d'un jardin d'art paysager pour lequel seront

sollicités des architectes, des scénographes, des designers et autres concepteurs de lumière.

L'orateur indique que le carreau sera conçu comme une œuvre élégante, lumineuse, légère, emblématique de l'approche urbaine du XXIe siècle, pour se faire, un concours international serait lancé.

L'orateur précise que c'est l'équipe "SEURA", sous l'autorité de David MANGIN, qui va coordonner ce vaste chantier et demande à l'Assemblée d'approuver cette attribution validée par la Commission d'appel d'offres.

L'orateur ajoute que le Conseil de Paris aura à se prononcer sur le schéma d'organisation urbaine et sur la future Z.A.C. chargée d'aménager les Halles, ce qui prolongera d'autant la concertation.

L'orateur indique que la logique de cette approche est celle de la cohérence, de l'ouverture à la beauté, mais aussi à la fonctionnalité de l'ensemble.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, estime que le projet retenu, bien que non satisfaisant en l'état et encore non finalisé, est le plus conforme à la demande initiale formulée par le Maire de Paris qui consistait à revoir les dysfonctionnements du site, sans tout bouleverser, et le plus en phase avec le souhait émis par les riverains habitants et commerçants.

L'orateur souligne que le parti pris urbain, élaboré par David MANGIN, sauvegarde le jardin dans son intégralité, qui reste non constructible, végétalisé, ouvert d'un seul tenant et de plain-pied.

L'orateur considère que l'option retenue va permettre de mieux accueillir les usagers des équipements publics, des commerces, du jardin, des cinémas, d'améliorer les accès et sorties des transports en commun, d'agrandir la salle d'échange du R.E.R., de proposer des options novatrices pour les livraisons par le recours au fret ferroviaire, de plus, c'est aussi celle qui présente la phase de travaux la plus raisonnable, deux ans de perturbations, un mal nécessaire que les riverains auraient eu du mal à supporter plus longtemps, 30 ans à peine après les traumatismes causés par le fameux trou des Halles des années 1970.

L'orateur se félicite que le Maire de Paris n'ait pas cédé à la facilité d'un choix de pur prestige, sous la pression des tenants d'un geste architectural valorisant sur le papier glacé des revues d'architecture internationale, mais qu'il ait pris en compte la réalité quotidienne des usagers du site.

L'orateur souligne que cette concertation a permis l'émergence d'un nouvel acteur aux côtés de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre : la maîtrise d'usage en effet cette prise en compte, même partielle, d'une maîtrise d'usage donne son caractère radicalement nouveau à un projet de cette ampleur car il permet de rompre avec des décennies de pratique antérieure caractérisée par une parole confisquée par les experts.

L'orateur ajoute que l'attribution du marché à l'équipe "SEURA MANGIN", ne met pas fin à la concertation car elle ne constitue pas une option définitive sur un programme ou une architecture, mais bien un parti pris urbain.

L'orateur indique, dans la perspective de la création d'une future Z.A.C., la concertation devra se poursuivre sur le programme définitif et la qualité architecturale.

L'orateur ajoute que pour se faire une structure de coordination devra être mise en place qui aura mission de préciser le futur cahier des charges en effet, la commande publique devra être explicitée sur plusieurs aspects alors même qu'UNIBAIL, le gestionnaire du centre commercial, affiche l'une des rentabilités boursières les meilleures de la cote depuis ces 13 dernières années avec 22 % de croissance, il ne doit donc pas y avoir d'accroissement de la surface commerciale actuelle.

L'orateur considère qu'il faut aussi garantir les accès aux transports en commun sans passer par le centre commercial et que la diminution des circulations de véhicules à moteur dans le quartier doit être renforcée par l'élargissement du secteur piéton, la suppression du maximum de trémies et une forte limitation des circulations souterraines.

L'orateur considère que le Jardin des Halles et les autres espaces pour enfants doivent être sauvegardés mais non figés ainsi que la place René-Cassin, de même que la place des Innocents, qui doit être réaménagée sans devenir un jardin clos.

L'orateur estime que s'il faut créer un équipement emblématique sur le site, et chacun pense à la Bourse du commerce, celui-ci ne doit pas être une infrastructure technocratique, mais un lieu d'échanges et de débats, ouvert au public, autour, pourquoi pas, du rôle de l'Europe dans les rapports Nord-Sud, un lieu pour le commerce équitable, la préservation de la biodiversité, la coopération décentralisée.

L'orateur souhaite que les nouvelles constructions soient conformes à la norme de Haute Qualité Environnementale et intègrent des énergies renouvelables.

L'orateur fait observer que l'engagement doit être pris pour, qu'en aucun cas, la puissance de la centrale thermique des Halles ne soit augmentée, au contraire, il faut recourir aux énergies alternatives.

M. MANSAT, adjoint, regrette l'absence d'implication des élus régionaux et considère que la dernière phase du débat dans les instances élues s'est terminée un peu rapidement.

L'orateur rappelle que le groupe communiste avait fait connaître publiquement sa préférence pour le projet de Rem KOOLHAAS et n'a pas changé d'avis mais la décision étant prise, il votera le projet de délibération.

L'orateur indique que le groupe communiste souhaite que l'identité profonde du quartier des Halles soit bien prise en compte au cœur de ce projet car il s'agit à la fois d'un quartier métropolitain et d'un quartier du cœur de Paris, en effet, peu d'endroits à Paris offrent une telle mixité des usages et des usagers, ce mélange est évidemment lié au fait que les Halles sont au cœur du système de transport public en Ile-de-France.

L'orateur considère que le lien créé entre la gare et l'extérieur est un des aspects fondamentaux de ce projet.

L'orateur rappelle que dans la proposition de KOOLHAAS, la stratégie urbaine proposait un canyon qui permettait d'accéder directement de la gare d'échanges et qu'il est fondamental que des études complémentaires importantes soient engagées pour creuser cette dimension et faire évoluer le projet MANGIN dans le sens, d'un accès plus direct de la salle d'échanges, de la gare à la Ville.

L'orateur s'interroge sur le fait qu'il faille passer par le centre commercial pour accéder à la Ville.

L'orateur considère qu'il ne faut pas que l'espace public, que l'accès à la Ville soient de fait privatisés par les commerçants, privatisés par UNIBAIL.

L'orateur fait remarquer que le projet de délibération ne fait pas mention du pôle de fret, de livraison des marchandises.

L'orateur indique que David MANGIN, qui développe le principe de la ville passante, fondé sur l'idée d'une moins grande dépendance à l'automobile, d'une forte hétérogénéité des architectures et d'une véritable diversité d'usage, doit être en mesure de retravailler cette dimension.

L'orateur estime que ce projet a sous-estimé la dimension métropolitaine de Paris, en effet, l'identité urbaine de Paris est très liée aux usages qu'en font tous les jours des centaines de milliers de non-Parisiens, en ce sens, la dimension métropolitaine des Halles semble devoir trouver une traduction plus forte dans le projet urbain.

L'orateur s'interroge sur l'état des études qui avaient été envisagées pour approfondir l'idée d'installer aux Halles un équipement métropolitain.

L'orateur souhaite que soit examinée l'idée d'installation sur les Halles d'un lieu consacré à la recherche, au débat sur les questions de la métropole, il serait possible d'y accueillir des centres de recherche comme l'Institut de géographie en synergie avec les écoles d'architecture, les universités, et avec un lieu ouvert au public pour la documentation et l'échange.

L'orateur propose qu'un atelier urbain participatif permanent soit mis en place le plus tôt possible, ainsi qu'un comité de suivi des élus parisiens.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique qu'il ne fera pas le catalogue des erreurs commises et ne tentera pas d'expliquer les raisons pour lesquelles il s'agit d'un non-choix, en effet, il ne s'agit, ce matin, que de confirmer par un vote la décision de la Commission d'appel d'offres. L'orateur rappelle qu'il a voté contre à la Commission d'appel d'offres mais que pour être conforme à cette décision, il votera pour cette délibération qui ne fait que confirmer la décision prise par la Commission d'appel d'offres.

L'orateur se félicite de la très forte mobilisation des Parisiens et de tous ceux qui se sont intéressés au sujet, qui se sont rendus à la belle exposition qui était organisée dans le Forum des Halles, qui ont vu ces maquettes et qui ont réagi.

L'orateur estime que cette concertation a sans aucun doute permis de définir le périmètre des erreurs à ne plus commettre.

L'orateur rappelle qu'il avait dit dès le départ qu'il était contre tout empiétement sur le jardin, qu'il ne fallait pas densifier les espaces bâtis et qu'il ne fallait pas augmenter les surfaces commerciales.

L'orateur se réjouit que ces contraintes fortes fassent aujourd'hui consensus mais en tenir compte plus tôt aurait sans doute évité de voir émerger des projets qui n'étaient absolument pas conformes à ce cahier des charges sur lequel tout le monde était d'accord dès le départ et sur lequel tout le monde est aujourd'hui d'accord, à l'arrivée.

L'orateur estime que la Municipalité et les élus se sont trompés collectivement en optant pour la procédure du marché de définition qui est une procédure nouvelle, que l'on maîtrise encore mal et dont on espérait que les candidats présenteraient des offres dans lesquelles il y aurait à la fois des concepts urbanistiques et architecturaux et des idées de contenu et de programme.

L'orateur constate qu'aucun des projets n'a eu ces vertus et qu'aujourd'hui, on aboutit à un marché de définition infructueux puisque la définition n'est pas dans le contenu du dossier du lauréat de ce marché de définition.

L'orateur rappelle que M. SAUTTER a dit que la Ville ne mettra pas un sous dans cette opération.

L'orateur rappelle que les seuls partenaires sont la Région Ile-de-France, Unibail et la R.A.T.P., qui accepteront le financement pour les espaces qu'ils gèrent pour la RATP et Unibail tandis que la Région a déjà versée sa part.

L'orateur estime que la ville devra participer au financement de cette opération si elle souhaite en faire l'opération prestigieuse qu'elle évoque.

L'orateur estime que beaucoup de temps a été perdu : on a laissé dépérir un quartier, on n'a pas fait les travaux de maintenance minimale, on avait engagé, dans le jardin, dans les voies piétonnes, des programmes pluriannuels de travaux que l'on a purement et simplement interrompus.

L'orateur rappelle que la Ville a consacré seulement 61.000 euros à l'ensemble de la zone piétonne pour assurer simplement les réparations et la maintenance depuis 2001.

L'orateur relève que le marché alimentaire, que tous les élus et toutes les associations réclament depuis 2001, n'a toujours pas vu le jour.

L'orateur note que le Maire relance un grand concours international pour essayer de trouver une solution architecturale qui viendra se substituer au défunt projet MANGIN qui aura donc la peu flatteuse responsabilité de mettre en œuvre un projet qui sera, par définition, celui d'un autre créateur, urbaniste ou architecte.

L'orateur suggère de mettre en place un comité de réflexion dans lequel il y aurait quelques grands noms afin de ne pas se retrouver, seuls, dans un triangle clos, Maire de Paris, maires d'arrondissement (les quatre maires du centre de Paris), associations de riverains.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, rappelle qu'il avait apporté son soutien lors des Conseils de Paris du 5 juillet 2004 et du 18 octobre 2004, à l'engagement de ce projet de rénovation du quartier des Halles en émettant toutefois un certain nombre d'observations et de réserves.

L'orateur relève qu'une concertation a été engagée avec deux réunions publiques, plusieurs débats et ateliers, une exposition visitée par 125.000 personnes et la diffusion d'un bulletin qui a fait l'objet de 12.600 réponses et lors du Conseil de Paris du 6 juillet 2004, il a été aussi demandé que cette concertation soit poursuivie et élargie, ce qui a été fait.

L'orateur considère cependant que ce projet, plutôt que de chercher à arrêter un contenant ou une image aurait dû donner lieu à un travail approfondi de définition de programme, en effet, il ne s'agit pas d'une simple rénovation, d'une opération "cosmétique", mais bien d'une restructuration complète d'un quartier et de ses abords pour 20 ou 30 ans au moins et la concertation est nécessaire mais non suffisante pour un tel projet d'aménagement, et c'est pourquoi ces questions de méthode renvoient à celles du contenu même du projet.

L'orateur s'interroge sur le fait qu'il est envisagé de confier ultérieurement à l'équipe "SEURA" une "mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour des raisons de cohérence d'ensemble et de respect du parti global d'aménagement", tandis que le mémoire précise que la concertation doit se poursuivre, ce qui semble contradictoire alors même qu'il est prévu la réalisation d'un dossier de Z.A.C.

L'orateur considère que le choix d'une enveloppe architecturale est une chose, l'arrêt d'un programme une autre, or il semble que l'on demande à l'Assemblée d'entériner l'un avant d'avoir vraiment arrêté l'autre.

L'orateur ajoute que l'Assemblée n'est toujours pas fixée sur le calendrier prévisionnel de ce projet, ni sur son financement.

L'orateur demande à M. le Maire de Paris d'accepter la proposition suivante : réunir un groupe de travail chargé de finaliser un programme de mise en valeur de ce site en articulation avec le P.L.U., ce groupe devrait associer des représentants élus des différents groupes politiques du Conseil de Paris, du comité de pilotage, de l'opération de la S.E.M.-Centre, les partenaires concernés au titre notamment du contrat particulier R.A.T.P. et Région Ile-de-France, ou bien alors faire en sorte qu'il y ait fusion et que ce groupe d'élus du Conseil, c'est-à-dire représentant les groupes, soit au sein du comité de pilotage.

L'orateur indique que les élus du Mouvement républicain et citoyen ne manqueront pas évidemment d'apporter leur soutien au projet si cette proposition est retenue par l'Exécutif.

M. BLOCHE rappelle que le projet pour les Halles tel que l'a présenté le Maire a été accueilli avec enthousiasme par les élus socialistes et radicaux de gauche.

L'orateur souligne la priorité donnée à un grand projet d'urbanisme qui sait prendre en compte un patrimoine historique existant, dont Saint-Eustache est évidemment le premier symbole.

L'orateur ajoute que cette grande opération d'aménagement se devait de ne pas oublier que les Halles constituent le premier point d'entrée dans la Capitale.

L'orateur considère que la sécurisation et l'amélioration du cadre de vie pour les usagers des transports en commun, soit 800.000 voyageurs par jour, comme la nécessité de garder au Forum son dynamisme commercial, sont incontestablement les mieux prises en compte par le projet présenté par David MANGIN.

L'orateur rappelle que les élus socialistes et radicaux de gauche s'étaient inquiétés du risque d'un effet de mode trop vite passé dont avait déjà été victime l'aménagement des années 70.

L'orateur considère qu'en lançant un concours d'architecture internationale, en sollicitant une équipe de paysagistes, en créant un mobilier urbain spécifique et en projetant l'installation d'œuvres d'art dans le jardin, M. le Maire de Paris imprimera sa marque personnelle, qui est aussi celle de la Municipalité, faisant ainsi le pari courageux de l'audace, de la modernité et de l'esthétique.

L'orateur se félicite de la qualité de la concertation qui a permis à 125.000 personnes de visiter l'exposition qui présentait les différents projets et à 12.600 d'entre elles de s'exprimer.

M. GALLAND rappelle que M. SARRE a parlé de " Situation particulière où nous nous trouvons" et a demandé la création d'un groupe de travail.

L'orateur fait observer que la Direction de l'urbanisme s'étonnait que la surface globale de l'espace vert proposé dans le projet MANGIN soit de 4 hectares, dont 3,7 hectares sur la parcelle du Forum, ce qui conduit à une diminution de 3.000 mètres carrés environ, de plus, elle relevait que la manière dont avait été traitée la qualité des services rendus aux usagers dans le pôle de transport souterrain pouvait prêter à interrogation en effet, si le confort des cheminements depuis la surface est amélioré en termes de dimensionnement et de lisibilité, la longueur du parcours semble augmentée.

L'orateur relève qu'il n'y a effectivement pas de connexion dans le projet prévu entre le sous-sol et la surface d'ailleurs le groupe communiste s'en est inquiété.

L'orateur fait observer que si lors de la Commission d'appel d'offres, M. LEGARET a voté contre, Mme GUIROUS-MORIN a voté pour mais en disant qu'aucun des quatre projets n'est satisfaisant en l'état et pour ce qui concerne l'équipe SEURA-MANGIN, elle recommande de réduire le toit prévu, de réduire le centre commercial, elle considère les 15.000 mètres carrés supplémentaires prévus irrecevables, et demande de s’inspirer de l'infrastructure en circulation souterraine du projet de Koolhaas et ajoute que l'obligation de passer par le centre commercial pour sortir est inacceptable.

L'orateur note qu'il n'a pas entendu parler du toit prévu par le lauréat.

M. LE MAIRE DE PARIS indique qu'il y aura un concours international.

M. GALLAND relève qu'existe un concours international sur un projet virtuel qui, dans son état final, n'existe plus.

L'orateur ajoute que les représentants, tant de la majorité que de l'opposition, qui n'ont pas voté de la même manière, ont des commentaires qui ne peuvent rassurer sur la position de la Municipalité.

L'orateur estime que ce projet qui aurait pu corriger la mauvaise conception à la base et la mauvaise évolution des équipements actuels risque de dériver vers un aménagement mal maîtrisé avec des études interminables entraînant un pourrissement ,des polémiques et des contentieux.

L'orateur considère qu'il serait intéressant, au-delà des 200 millions d'euros affichés, de connaître le coût réel de cette opération en y incluant toutes les modifications réelles qui vont être demandées, les négociations avec UNIBAIL et les commerçants.

L'orateur fait observer que le choix de l'équipe "SEURA MANGIN" a été effectué parce qu'il offrait des souplesses et des perspectives d'évolution conduisant à une forme d'auberge espagnole, où des changements innombrables pourront être proposés, avec le risque d'aboutir à un aménagement très différent du schéma initial et des supposés espoirs qu'il portait.

L'orateur indique que ce n'est pas sur ces bases que son groupe pourra soutenir ce projet de délibération pour une mise en valeur du quartier des Halles qui paraît incompréhensible et problématique et qu'en conséquence, il voter contre ce projet de délibération, ayant les plus grands doutes et les plus grandes inquiétudes sur les orientations de la Municipalité dans ce dossier.

M. BLET indique qu'il ne critique pas le choix du projet MANGIN qui paraît judicieux, en effet, il comporte des lignes directrices d'aménagement simple qui sont : la réalisation d'un grand jardin d'un seul tenant, l'amélioration de l'accessibilité de la sécurité incendie du pôle de transports en commun, le principe d'un "carreau" qui reprendra les alignements traditionnels des rues.

L'orateur considère que sur le jardin, le lancement d'un concours paysager international est indispensable, en effet, la réalisation d'une perspective sur la Bourse du commerce, tel qu'envisagée dans le projet MANGIN semble parfaitement adapté à un concours international créatif sur ce jardin.

L'orateur souhaite que ce jardin, dont la superficie est actuellement de 4,3 hectares, soit le plus grand possible, afin d'offrir aux centaines de milliers de Parisiens et des Franciliens qui fréquentent ce site quotidiennement, un vaste espace public digne de ce nom.

L'orateur ajoute que le centre commercial doit rester à ciel ouvert.

L'orateur estime qu'afin de réaliser ces objectifs, la taille du carreau doit effectivement être réduite, en effet, il occupe le tiers de la surface de l'emprise des Halles entre la Bourse du commerce et la rue Lescot.

L'orateur considère que le problème de dimension du carreau est lié à celui de la densification commerciale et s'interroge sur l'intérêt urbanistique d'assécher les commerces environnants en renforçant le plus important hypercentre commercial d'Europe.

L'orateur n'y voit que l'intérêt du promoteur, de l'investisseur UNIBAIL en l'occurrence, c'est donc un intérêt purement financier.

L'orateur s'étonne que le quartier soit aménagé dans le cadre d'une nouvelle ZAC, en effet, il s'agit d'une procédure dérogatoire dont le seul intérêt semble d'être d'échapper au jugement de la Commission départementale d'équipement commercial en cas d'agrandissement.

L'orateur ajoute que la Chambre de commerce et d'industrie de Paris dénonce le caractère dérogatoire des opérations d'aménagement dans les termes suivants : une question particulière se pose pour les ZAC de centres urbains qui comportent souvent un important volet commercial. Aux termes de la loi du 5 juillet 1996, sont dispensés d'autorisation les projets d'ensemble commerciaux réalisés dans ces Z.A.C.".

L'orateur relève que la Chambre de commerce de Paris demande que par voix législative, les Z.A.C. de centres urbains soient réintégrées dans le droit commun et nécessitent une autorisation commerciale, dès lors que la surface de vente excède 300 mètres carrés.

L'orateur rappelle en ce qui concerne le volet transport, qu'en septembre dernier, le groupe "Les Verts", avait déposé un amendement demandant qu'une étude portant sur la réalisation d'un pôle de fret urbain aux Halles, en utilisant le réseau de voirie souterraine et les réseaux R.E.R. et métro soit lancée.

L'orateur fait remarquer que cet amendement a été adopté et que la réalisation de ce pôle de fret a ensuite été inscrite dans les orientations d'aménagement du quartier figurant au P.L.U., donc la réalisation de ce pôle de fret urbain devient ainsi un objectif municipal, or le marché de maîtrise d'œuvre urbain confié à l'équipe de David MANGIN, ne mentionne pas l'intégration de ce pôle de fret urbain et de son rôle dans le quartier.

L'orateur ajoute que la mise en œuvre d'un plan "Energies renouvelables", également voté en septembre dernier et intégré aux orientations d'aménagement du P.L.U., dont l'objectif est de se rapprocher, même si cela paraît difficile en ce qui concerne le site des Halles, de l'autosuffisance énergétique n'a pas été intégré dans le marché de maîtrise d'œuvre urbaine.

L'orateur indique que la réalisation d'un grand jardin public d'un seul tenant, la création d'un pôle de fret urbain, la mise en œuvre d'un plan "Energies renouvelables" dans un des quartiers les plus "énergivores" de Paris, sont des orientations très fortes vers un urbanisme durable et dans cette logique, toute densification commerciale qui concentrerait l'animation sur les Halles au détriment des rues environnantes est à éviter.

L'orateur considère que la question esthétique reste en suspens et espère que le concours international paysager et le concours international d'architectes pourront apporter une dimension nouvelle au quartier grâce à des créations contemporaines innovantes, audacieuses et belles.

Mme BERTHOUT rappelle que le "ventre de Paris" a mal vieilli et que le maire du 1er arrondissement a multiplié les initiatives pour

améliorer le cadre de vie aux Halles, même si ses propositions étaient très modestes, évidemment, à la dimension des moyens déconcentrés, en deçà des formidables enjeux de la réfection des Halles.

L'orateur rappelle que depuis la démolition des pavillons Baltard à l'été 1971, les dysfonctionnements dans la conception de ce vaste ensemble souterrain et en surface se sont multipliés.

L'orateur estime cependant que ces nuisances accumulées au fil des années ne peuvent être réduites de manière un peu simpliste à ce que le Maire a appelé le "plus grand échec architectural et urbanistique du XXe siècle" parce que chacune des réalisations conçues au fil du temps sur le site des Halles avait bien sa fonctionnalité propre : qu'il s'agisse du R.E.R., qu'il s'agisse du Forum réalisé comme un centre commercial et une clé d'accès à la gare souterraine ; ou encore des équipements tels que la piscine, la vidéothèque, etc.

L'orateur fait remarquer que le problème de fond est que l'adjonction de plusieurs projets d'aménagement ne constitue pas un ensemble homogène digne d'une architecture moderne et ambitieuse.

L'orateur ajoute que les dysfonctionnements se sont d'autant plus multipliés que le site en question constitue un nœud de transport et de commerce stratégique pour la Région Ile-de-France avec, certes, des avantages mais aussi et surtout les inconvénients d'une fréquentation exceptionnellement dense.

L'orateur estime que la CAO a opéré un non-choix en effet, le projet architectural défendu par MANGIN a été retenu dans sa conception, mais le Forum fera l'objet encore d'un nouveau concours international, autrement dit, MANGIN n'est que le coordonnateur en chef et non le concepteur du programme. L'orateur précise que c'est un autre architecte qui sera désigné pour réaliser le futur bâtiment, ce sont d'autres paysagistes et concepteurs de lumière qui repenseront le jardin et le toit de verre devra faire l'objet d'un concours international.

L'orateur s'inquiète que ses questions soient restées sans réponse : combien d'années avant de formaliser un projet d'envergure, de faire émerger la première pierre, de rendre le cœur de la Capitale à ses occupants et à ses innombrables admirateurs ? Sept ans, mais les architectes chevronnés parlent d'une dizaine d'années.

L'orateur s'interroge aussi sur la manière dont seront pris en compte les souhaits de ne pas voir augmenter la surface du bâti, des surfaces commerciales et de ne pas voir empiéter la surface du jardin ainsi que sur la mobilisation des partenaires financiers en effet, la Ville a déjà dépensé 1,5 million d'euros en études et en actions de communication.

L'orateur indique qu'une très grande partie de son groupe ne participera pas au vote mais que, pour des raisons évidentes, Jean-François LEGARET et Michel BULTÉ, membres de la C.A.O., confirment le vote de la C.A.O.

M. LE GARREC rappelle que les Halles aujourd'hui, c'est : un jardin qui s'effrite, une voirie mal sécurisée, une gare R.E.R. à remodeler, un centre commercial vieilli, des circulations intérieures qu'il faut réadapter car insuffisantes, des émergences ou pavillons à reprendre complètement, etc.

L'orateur indique qu'il s'agit donc d'un véritable "réaménagement" du secteur qui convient d'autant mieux que les accès vers le quartier sont dénaturés par des trémies lépreuses qui découpent l'espace et ne donnent pas envie d'y accéder.

L'orateur souligne que ces multiples constats ne datent pas d'hier ni d'avril 2001.

L'orateur rappelle qu'il y a 35 ans quand Paris était géré par l'État, "on" avait décidé, "on" avait exécuté et la population locale peu consultée s'était éveillée et avait obtenu des équipements collectifs qui, au cours du temps, se sont étiolés.

L'orateur souligne qu'il ne sera pas possible d'avancer sur ce projet sans continuer la concertation et sans chercher même à innover dans des modalités supplémentaires.

L'orateur rappelle que le choix s'est porté sur le cabinet SEURA et l'architecte David MANGIN qui aura à coordonner ce vaste chantier et qui aura à réaliser une grande partie de ces opérations et ce projet de délibération indique que l'équipe SEURA se voit attribuer un marché subséquent aux marchés de définition conduits dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des Halles pour la maîtrise d'œuvre urbaine générale et à ce titre, sa mission est à déterminer, le schéma général du projet pour que la Ville puisse mettre en œuvre une opération et constituer la future Z.A.C.

L'orateur ajoute que le bâtiment du Carreau ou l'enveloppe des bâtiments qui émergeront fera l'objet d'un ou plusieurs concours internationaux et qu'il y aura lieu de participer à la rédaction de ces cahiers des charges.

L'orateur rappelle que ce programme, pas assez ceci, pas assez cela, à en croire les spécialistes, mais qu'il a été accepté à l'unanimité par le comité de pilotage, co-présidé par l'adjoint à l'Urbanisme et le maire du 1er arrondissement.

L'orateur indique qu'il faudra prendre le temps qu'il faut pour rassembler puis organiser les pièces de ce puzzle avec les partenaires naturels que sont le centre commercial, la R.A.T.P., la Ville, la S.E.M., sans oublier les habitants de là ou d'ailleurs, chacun ayant un ou des usages de ce lieu. L'orateur salue le travail réalisé sur ce projet par la SEM Centre.

L'orateur ajoute que si, aujourd'hui, on considère comme un acquis le fret ferroviaire aux Halles et sa logistique urbaine, un vrai commissariat, une structure unique de sécurité, la fermeture des trémies lépreuses, la circulation de transit à modifier, une réelle sécurité pour le dessous et le dessus, une évacuation plus rapide de milliers de personnes, la mise en place d'un vrai conservatoire, un centre médical pour les 3.000 salariés du site, des logements sociaux, la Bourse de commerce comme Maison de l'Europe, etc., c'est à la S.E.M. Paris-Centre que tout ceci a été imaginé, travaillé, discuté.

L'orateur indique qu'il votera ce projet de délibération.

Mme DOUVIN fait remarquer que sur l'Europe, Paris manque d'un grand équipement moderne qui soit un lieu de rencontre et de vie et qui rende l'Europe familière aux français qui situe Paris comme une ville qui en prend la dimension.

L'orateur ajoute qu'en matière de recherche, il manque un lieu de rencontre et de contact entre les entreprises d'une part et les grandes écoles et les universités, d'autre part, ainsi qu'un auditorium.

L'orateur suggère, si Paris est retenue pour les Jeux olympiques, d'installer aux Halles un complexe multimédia pour l'organisation de débats.

L'orateur estime que Paris n'est pas plus timorée que Bilbao, avec son musée, que Berlin, avec son nouveau musée juif, ou New York, avec la future Freedom Tower.

L'orateur indique que le comité de pilotage qui a été proposé par M. LEGARET, comme d'ailleurs par M. SARRE, doit pouvoir utilement contribuer à donner à ce projet la juste mesure de l'ambition qui doit être la sienne.

M. LE MAIRE DE PARIS s'étonne que Mme DOUVIN parle du musée Guggenheim, à Bilbao, alors que lorsqu'il a fait la proposition que l'on puisse dans certains cas exceptionnels dépasser 37 mètres, son groupe l'a refusé.

L'orateur fait observer qu'avec cette règle des 37 mètres, on ne pourrait pas faire Notre-Dame.

L'orateur ajoute qu'aujourd'hui, il s'agit des Halles, et qu'aux Halles, il ne serait pas sérieux d'avoir un édifice qui dépasse 37 mètres, ce qui serait aussi bête que la Tour Montparnasse mais la Tour Montparnasse, ce n'était pas lui, et il précise à M. LEGARET que ce n'est pas l'Etat qui a fait le gâchis qu'il y a aux Halles aujourd'hui, mais la première mandature d'une mairie de plein exercice.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, conteste cette version des faits.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, indique que la Municipalité a choisi une stratégie urbaine dont elle pense qu'elle est celle qui répond le mieux aux dysfonctionnements relevés par les principaux orateurs et qu'elle a résisté aux sirènes visant à introduire de force une espèce de pseudo-modernité dans Paris, car on n'aménage pas six hectares en plein centre de Paris, au cœur de la métropole, en ayant une réflexion sur des objets ou une collection d'objets, sur des formes, sur des couleurs, mais sur une stratégie urbaine de l'aménagement des Halles.

L'orateur indique à M. GALLAND qu'il a fait, tout à l'heure, un commentaire d'une revue de presse, à laquelle il a ajouté une exégèse quasi-notariale d'un rapport fait par les services à la C.A.O. mais que s'il n'est pas d'accord avec cette décision, qu'il propose un autre candidat que David MANGIN.

M. GALLAND proteste.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, indique qu'il estime extrêmement condescendants beaucoup de commentaires sur David MANGIN, car enfin il réalisera en plus de la coordination, la maîtrise d'œuvre urbaine de l'ensemble, le jardin, les voiries, les voiries souterraines, les trémies et entre autres des liens entre le sol et le sous-sol.

L'orateur annonce que la création architecturale portera sur un objet dans le cadre de l'aménagement, c'est-à-dire le toit et, au-delà du toit, l'enveloppe, cela fera l'objet d'un concours international qui permettra d'accomplir un geste architectural digne du centre de Paris, digne de la capitale et digne de la région.

L'orateur note qu'il n'y a aucune incompatibilité entre le choix d'une stratégie urbaine et la création architecturale.

L'orateur précise à M. MANSAT que dans cette opération le pilote est la Ville, et dans ce pilotage, David MANGIN aura un rôle éminent, celui de la coordination et celui, probablement d'ailleurs, des futurs marchés de maîtrise d'œuvre particuliers, le pilotage sera assuré par la Ville et David MANGIN y aura un rôle particulièrement important.

L'orateur indique qu'il répond favorablement à la demande de M. .SARRE et de M. LEGARET d'associer les groupes politiques à la définition du futur aménagement des Halles.

L'orateur annonce qu'il va falloir maintenant passer à une nouvelle phase de concertation pour affiner le programme et c'est dans le cadre de la création puis du dossier de délibération de la Z.A.C. que sera posée la question du financement.

L'orateur invite l'Assemblée à se prononcer favorablement sur ce projet de délibération.

M. BAUPIN, adjoint, rappelle que dans le cadre du travail qui a été engagé à la fois avec David MANGIN et avec le S.T.I.F. et la R.A.T.P., le pôle de transport collectif est l'un des aspects majeurs et que les questions de sécurité sont au cœur des réflexions qui sont menées.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne les cheminements des piétons et des usagers du transport collectif dans le pôle des Halles, et aussi en liaison avec le centre commercial, il s'agit d'un des sujets sur lequel il y a encore des améliorations à apporter notamment pour les personnes à mobilité réduite pour lesquelles il est clair que les cheminements sont encore largement trop long et sur lesquels il y a donc des études complémentaires à mener, par ailleurs, la question de l'entrée par la rue de Rivoli et les couloirs de liaison entre la rue de Rivoli et le pôle des Halles seront aussi intégrée dans les réflexions.

L'orateur indique que la question du fret n'a pas été oubliée et qu'elle est d'ailleurs prévue dans le projet de PADD, enfin, la Ville étudie avec la R.A.T.P., en coordination avec la S.N.C.F., R.F.F. et le S.T.I.F. l'acheminement des marchandises jusqu'au cœur de Paris par voie ferrée.

L'orateur estime que la voirie de surface nécessite des aménagements en ce qui concerne l'espace piétonnier actuel, mais aussi les liaisons avec le quartier riverain puisqu'il est clair qu'aujourd'hui, la vision qu'il faut avoir du quartier des Halles, est forcément en liaison avec les quartiers riverains.

L'orateur s'étonne que Monsieur LEGARET ait dit que la Ville se désintéresserait aujourd'hui de l'aménagement du quartier piétonnier des Halles et de son entretien.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, indique qu'il n'a pas dit cela mais qu'elle s'en est désintéressée depuis 2001.

M. BAUPIN considère qu'il a sans doute fait l'erreur d'écouter un peu trop les maires d'arrondissement lorsqu'ils proposent des redéploiements de crédits et que quand le maire du 1er arrondissement lui dit : "il faudrait utiliser un petit peu moins de crédit sur le quartier des Halles et en mettre un petit peu plus sur la place Vendôme" il en tient compte.

L'orateur indique qu'à l'avenir, peut-être qu'il écoutera moins le maire du 1er arrondissement lorsqu'il fait ce genre de proposition si c'est pour qu'ensuite qu'il dise en Conseil de Paris qu'il n'y a pas assez d'argent sur le quartier des Halles.

L'orateur précise que si cela a été fait dans cette période, c'est aussi parce qu'il fallait attendre le résultat des études qui étaient lancées dans le cadre du projet, de façon à avoir une vision plus cohérente mais cela en coordination avec le maire du 1er arrondissement.

M. LE MAIRE DE PARIS indique à M. LEGARET que l'actuelle Municipalité va faire le marché alimentaire et que quand il était en situation de le faire, Maire du 1er arrondissement et un des principaux adjoints au Maire de Paris, il ne l'a pas fait.

M. LEGARET, maire du 1er arrondissement, proteste.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle qu'avec le projet de P.L.U., a été adopté le cahier des recommandations environnementales qui précise en la matière ce que doivent faire les concepteurs et les aménageurs, et donc c'est dans ce cadre que le projet des Halles sera conduit avec la prise en compte des énergies alternatives et renouvelables.

L'orateur indique que maintenir en l'état le jardin Lalanne poserait des problèmes évidents puisqu'il n'est plus aux normes de sécurité mais qu'il faudra le réaménager en gardant l'esprit, y compris en travaillant avec les concepteurs d'origine.

L'orateur annonce qu'il a déjà rencontré l'équipe de MANGIN et de Philippe RAGUIN, son paysagiste, à ce sujet et propose que le vœu n° 34 soit retiré car le maintien en l'état semble dangereux.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne la place René-Cassin, il semble un peu contradictoire de demander le maintien en l'état et de demander que le jardin fasse 4,3 hectares parce que cette place est sur le jardin et qu'elle est essentiellement minérale.

L'orateur suggère d'en conserver l'esprit, mais pas en l'état car il faut la réaménager. L'orateur souhaiterait donc que le vœu n° 33 soit retiré.

L'orateur se félicite que Philippe RAGUIN soit en charge du futur jardin des Halles, en effet, c'est lui qui avait été retenu par la précédente équipe municipale pour faire le jardin de Bercy dont chacun s'accorde à reconnaître qu'il a su conserver les plus beaux aspects végétaux et en même temps réaliser quelque chose de moderne et d'intelligent.

M. LE MAIRE DE PARIS demande l'avis de M. CAFFET au sujet du vœu n° 28.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 28 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS demande l'avis de M. CAFFET au sujet du vœu n° 29.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 29 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS demande l'avis de M. CAFFET au sujet du vœu n° 30.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 30 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. LE MAIRE DE PARIS demande l'avis de M. CAFFET au sujet du vœu n° 31.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 31 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS demande l'avis de M. CAFFET au sujet du vœu n° 32.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 32 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LE MAIRE DE PARIS demande l'avis de M. CAFFET au sujet du vœu n° 33.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable.

M. LEGARET annonce que le vœu n° 33 est retiré compte tenu de la réponse de M. CONTASSOT.

M. LE MAIRE DE PARIS demande l'avis de M. CAFFET au sujet du vœu n° 34.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable.

M. LEGARET annonce que le vœu n° 34 est retiré compte tenu de la réponse de M. CONTASSOT.

M. LE MAIRE DE PARIS demande l'avis de M. CAFFET au sujet du vœu n° 35.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le vœu n° 35 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. LE MAIRE DE PARIS met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 40.

Il est adopté.

Vœu n° 37 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à une installation éventuelle du TGI de Paris dans le 13e arrondissement à Paris-Rive gauche.

Vœu n° 37 bis déposé par l'Exécutif relatif à l'implantation du TGI.

Vœu n° 38 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à une installation éventuelle du TGI de Paris dans le 13e arrondissement sur le site de Tolbiac-Chevaleret.

Vœu n° 39 déposé par le groupe communiste relatif à une installation éventuelle du TGI de Paris dans le 13e arrondissement sur le site de Tolbiac-Chevaleret.

Vœu n° 40 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'implantation du Tribunal de grande instance de Paris.

M. BLISKO, maire du 13e arrondissement, indique qu'il a déposé les vœu n° 37 et 38 mais qu'il est satisfait de la réponse faite par l'Exécutif à travers le vœu n° 37 bis.

L'orateur précise que ce vœu de l'Exécutif a établi une sorte de cahier des charges dans la nécessaire négociation entre la Ville de Paris et le ministère de la Justice.

L'orateur fait remarquer que depuis janvier, il n'a eu aucun contact officiel ou officieux avec le Ministère de la Justice, ce qui prouve que sa demande de concertation n'a pas été prise en compte.

L'orateur rappelle ses préoccupations concernant le projet du ministère de la Justice qui consistait à empêcher des logements de se construire, à casser un jardin avant même qu'il ne soit dessiné et à détruire la Sernam ou à l'utiliser à des fins sans grand intérêt et à faire en sorte que ce quartier subisse une construction extrêmement lourde et extrêmement difficile du point de vue urbain.

(Mme HIDALGO, première adjointe, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la présidence).

L'orateur fait observer que ce Gouvernement essaie de passer en force et de n'avoir aucune discussion sérieuse et argumentée, ni avec les élus, ni avec les usagers, ni avec les syndicats, ni avec les associations, ni avec les habitants, ni avec les citoyens que ce soit pour l'implantation du TGI ou dans le domaine de l'école, où le rectorat prévoit qu'entre 1/3 et 1/4 des fermetures de classes auront lieu dans le 13e.

L'orateur indique qu'il retire les vœux n° 37 et 38 et se rallie au vœu n° 37 bis de l'Exécutif.

M. COUMET fait observer que le projet d'implantation du Tribunal de Grande instance dans le futur quartier Tolbiac face à la Bibliothèque de France tel qu'il a été annoncé par le Premier ministre pose plusieurs problèmes.

L'orateur considère qu'exiger l'implantation d'un seul tenant de 110.000 mètres carrés, quelle que soit la légitimité d'engager la rénovation et le déménagement du T.G.I., irait à l'encontre de l'urbanisme à visage humain voulu pour Paris.

L'orateur indique que présenter un projet qui met à bas et qui ne tient aucun compte du travail de concertation effectué en amont poserait un réel problème de méthode et, au-delà, vouloir remettre en cause le travail de réorientation de la plus grande Z.A.C. de Paris n'est pas acceptable.

L'orateur estime que cette affaire pose le problème du rapport de l'Etat avec la Ville de Paris, en effet, que ceux qui se posent comme les nouveaux grands décentralisateurs d'un côté veuillent imposer des décisions sans véritable dialogue pose des problèmes de principe.

L'orateur s'étonne de la note de 170 millions d'euros que présente M. RAFFARIN à la Ville pour implanter le T.G.I.

L'orateur souhaite que l'Assemblée puisse se réunir sur le vœu n° 37 bis de l'Exécutif.

Mme GÉGOUT considère qu'il est lamentable de voir que l'Etat peut se permettre de plaquer un tel projet, sans consulter personne, ni les élus, ni la population.

L'orateur estime que le TGI n'a pas à être forcément dans le centre de Paris en effet, le T.G.I. a besoin de pouvoir fonctionner, d'avoir des liaisons faciles pour que le travail puisse se faire, mais il n'a pas du tout besoin d'être strictement au centre de Paris.

M. DESESSARD indique que les élus "Verts" s'associent aux habitants, associations et acteurs économiques du 13e arrondissement pour refuser l'installation à Tolbiac-Chevaleret du Tribunal de Grande instance de Paris annoncée le 27 janvier par l'Etat sans qu'ait été organisée la moindre concertation.

L'orateur considère que l'implantation d'un établissement de 110.000 mètres carrés fermé le soir et le week-end et au rez-de-chaussée duquel ne pourront s'installer ni commerces, ni activités,

ni équipements publics, ne correspond pas aux besoins du quartier Tolbiac-Chevaleret.

L'orateur ajoute que cette installation remettrait en cause trois ans de concertation et les objectifs d'aménagement retenus.

L'orateur se déclare favorable à l'installation du Tribunal de grande instance sur le terrain situé à proximité de la Seine, sur le quartier Masséna, le long du boulevard Masséna car à cet endroit, il existe de vastes surfaces, très bien desservies au niveau des transports : proximité du boulevard périphérique, R.E.R. C, tramway des Maréchaux, tel est l'objet du vœu n° 40.

M. CAFFET, adjoint, indique qu'il partage l'incompréhension et l'émoi des élus du 13e arrondissement.

L'orateur ajoute que les conditions financières proposées par l'Etat sont totalement inacceptables par la Ville de Paris, en effet, il s'agit d'une aumône de 150 millions d'euros, alors que le terrain en vaut le double.

L'orateur considère que la Ville doit contribuer à trouver une solution pour que le service public de la justice puisse être rendu avec décence et avec dignité.

L'orateur rappelle que l'Etat avait envisagé différentes solutions : la première, celle de la fermeture de l'Hôtel Dieu et de Saint-Vincent-de-Paul, que le Conseil de Paris, unanime, a refusée l'autre l'éventualité, la possibilité de "Paris-Rive gauche" et, le maire du 13e arrondissement a eu raison de le souligner, il était difficile d'insérer le TGI dans cette partie de la ZAC "Paris-Rive gauche" déjà organisée.

L'orateur indique que l'Exécutif souhaite que soit vérifié qu'il n'y a pas d'autres lieux dans la Z.A.C. "Paris-Rive gauche" que cet endroit de Tolbiac sud et que si le Tribunal de grande instance, vient s'installer sur le site de Tolbiac sud, que sa réalisation soit compatible avec les grandes lignes de la programmation qui a été arrêtée par la Ville de Paris dans la concertation.

L'orateur précise qu'il faut que les conditions d'acquisition soient discutées et revues et qu'il faut qu'avec les riverains, les associations du 13e arrondissement et notamment celles qui participent à la concertation sur "Paris-Rive gauche", l'on puisse discuter véritablement de la compatibilité de l'installation du T.G.I., notamment en recyclant les 23.000 mètres carrés du bâtiment du Ministère des Finances, avec la programmation qui a été définie par la Ville de Paris.

L'orateur ajoute qu'il faut sauver l'espace vert, ainsi que le maximum de logements et le maximum d'activités.

M. GOASGUEN rappelle qu'à l'origine, il était question de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul et d'une partie de l'Hôtel-Dieu.

L'orateur indique que la Municipalité avait déclaré au Garde des Sceaux qu'elle s'orientait plutôt vers une installation du Tribunal de grande instance vers le 13e arrondissement.

L'orateur rappelle qu'à ce moment, il avait suggéré d'étudier cette possibilité et de donner les terrains gratuitement à l'Etat comme cela avait été fait par la précédente Municipalité pour la TGB. L'orateur ajoute que la Municipalité avait indiqué qu'il ne fallait rien offrir.

L'orateur se félicite que l'Exécutif ait déclaré qu'il souhaitait trouver une solution pour le TGI en effet il a quelquefois le sentiment qu'à travers le Ministère des Affaires étrangères, le TGI, etc., la Municipalité envisage, avec sérénité, de laisser partir des services publics qui sont quand même l'apanage de la Capitale que reste encore Paris.

L'orateur estime que si la Municipalité souhaite que le TGI demeure à Paris, il faut qu'elle s'entende avec le Maire du 13e car il a le sentiment que les difficultés résident plutôt entre celui-ci et la Mairie de Paris et non entre celle-ci et l'Etat.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que les vœux n° 37, 38, 39 et 40 sont retirés.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 37 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 41 bis déposé par l'Exécutif et l'ensemble des groupes de la majorité municipale relatif au projet d'implantation du Ministère des Affaires étrangères sur le site de Saint-Vincent-de-Paul.

Vœu n° 41 déposé par Mme Marie-Thérèse ATALLAH, les membres du groupe "Les Verts", M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'annonce par le Gouvernement du déménagement des services du Ministère des Affaires étrangères sur le site de l'actuel hôpital Saint-Vincent-de-Paul.

M. CASTAGNOU, maire du 14e arrondissement, rappelle qu'il s'agit d'une

décision unilatérale du Premier Ministre qui rappelle des méthodes d'un autre temps, lorsque le Préfet de la Seine décidait de Paris sans tenir compte des élus et de sa population.

L'orateur considère que le projet d'implantation du Ministère des Affaires étrangères sur le site de Saint-Vincent-de-Paul présente deux défauts majeurs, en effet, il est en contradiction totale avec une décision prise en juin 2002 à la quasi-unanimité par le Conseil d'administration de l'Assistance publique des Hôpitaux de Paris dans le cadre du plan stratégique de l'A.P.-H.P., qui a été validé par l'autorité de tutelle c'est-à-dire par le Gouvernement à travers son Ministre chargé de la Santé.

L'orateur précise que cette décision prévoit, dans le cadre de la restructuration de l'hôpital Cochin - Saint-Vincent-de-Paul - La Roche Guyon, le transfert de toutes les activités actuellement exercées sur le site de Saint-Vincent-de-Paul sur le site de Port-Royal pour créer un pôle mère enfant, et ensuite, une fois que ces activités auront été transférées à l'horizon 2008-2010, la création sur le site de Saint-Vincent-de-Paul d'un grand pôle médico-social de prise en charge du handicap de l'enfant et de l'adolescent.

L'orateur ajoute que le deuxième défaut est que ce projet est incompatible avec les projets qui ont été arrêtés avec l'accord du Gouvernement concernant le devenir du site de Saint-Vincent-de-Paul en effet, il n'est pas possible d'accueillir le Ministère des Affaires étrangères qui a besoin de 65.000 à 68.000 mètres carrés de plancher car si on ne remet pas en cause le projet pour Saint-Vincent-de-Paul, on arrivait à une surface bâtie de quelque 100.000 mètres carrés alors qu'actuellement la surface bâtie est de moins de 51.000 mètres carrés.

L'orateur indique qu'en conséquence, la réalisation du projet du Gouvernement entraînerait une surdensification de ce site qui est contraire aux orientations de la Ville telles qu'elles sont inscrites dans le projet de Plan local d'urbanisme.

L'orateur estime qu'il s'agit aujourd'hui de défendre ce pôle d'excellence en matière de pédiatrie et de périnatalité, et de préserver l'avenir du site de Saint-Vincent-de-Paul afin de confirmer sa vocation médico-sociale.

M. DUTREY relève que le vœu n° 41 déposé par le groupe "Les Verts" a fait l'objet d'un vœu de l'Exécutif dit 41 bis sur le même sujet.

L'orateur s'étonne que ce vœu de l'Exécutif ait été présenté avant le vœu initial, ce qui est absolument incompréhensible en termes de procédure.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, estime qu'il est logique et légitime de donner la parole au maire du 14e arrondissement pour exposer ce vœu qui concerne au premier chef son arrondissement.

Mme ATALLAH rappelle que le handicap a été présenté par le Président de la République, comme l'une des priorités du Quinquennat, malgré cela, le Premier a annoncé vendredi 29 janvier le projet d'implantation des services du Ministère des Affaires étrangères sur le site de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul.

L'orateur indique que si cette décision unilatérale se concrétisait, elle condamnerait un hôpital reconnus parmi les trois meilleurs hôpitaux pédiatriques de France, et entraverait la décision de créer un pôle médico-social du handicap, approuvé par le Conseil d'administration de l'A.P.-H.P. en 2002 et ayant fait l'objet d'un accord entre la Ville de Paris et l'Etat.

L'orateur rappelle que le Premier Ministre, par sa décision unilatérale, a totalement ignoré les différents acteurs concernés par l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul à savoir les élus parisiens, les personnels, les syndicats et toutes celles et ceux qui se sont engagés depuis plus de deux ans dans le comité de sauvegarde de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, très attachés à la pérennité, à la cohérence et au développement des activités médicales sur le même site.

L'orateur ajoute que dès l'annonce du Premier Ministre, les élus Verts parlementaires, ainsi que les élus parisiens du Conseil de Paris, ont dénoncé dans un communiqué cette décision qui contribue une fois de plus au démantèlement des équipements parisiens de santé publique.

L'orateur souhaite que le Conseil s'oppose au projet du Gouvernement RAFFARIN concernant le déménagement des services du Ministère des Affaires étrangères sur le site de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul, notamment pour ne pas entraver la mise en place du pôle médico-social du handicap, tel est l'objet du vœu n° 41.

M. CAFFET, adjoint, indique que le vœu de l'Exécutif confirme ce que vient de dire Mme ATALLAH à savoir le refus de la Ville de Paris d'entériner la décision unilatérale du Ministère des Affaires étrangères de venir s'implanter sur Saint-Vincent-de-Paul, et ceci dans les mêmes conditions d'information et de présentation que pour le T.G.I., à savoir une déclaration unilatérale de modifier le P.L.U. parisien.

L'orateur ajoute que l'Exécutif confirme également que la Ville est prête à étudier d'autres sites d'implantation pour le Ministère des Affaires étrangères.

M. LHOSTIS, adjoint, se déclare en complet accord avec les propos de M. CAFFET.

L'orateur rappelle que la décision concernant Saint-Vincent-de-Paul a été adoptée à l'unanimité du Conseil d'administration de l'Assistance publique et souligne la cohérence globale de l'organisation du futur ensemble Cochin/Saint-Vincent-de-Paul ainsi qu'avec la Maison des adolescents.

L'orateur souligne que le projet, quel qu'il soit, de T.G.I. ou du M.A.E. met en cause la possibilité de réaliser cette cohérence médicale donc il faut que cette décision soit rapportée et modifiée.

M. GOASGUEN indique que Michel BARNIER est tout à fait ouvert à une autre implantation, il n'est pas particulièrement attaché au site de Saint-Vincent-de-Paul. L'orateur se félicite que M. CAFFET ait affirmé la volonté de Paris de garder le Ministère des affaires étrangères.

L'orateur souhaite que le Ministère des affaires étrangères puisse s'installer dans les meilleures conditions possibles à Paris.

L'orateur indique accepter le débat sur Saint-Vincent-de-Paul qui est légitime et dans lequel il n'y a pas d'intention malsaine de l'opposition municipale mais il ne faut pas en faire un débat politique.

L'orateur considère qu'il faut trouver, ensemble, un endroit où le Ministère des Affaires étrangères pourra faire valoir une nouvelle construction qui sera prestigieuse pour Paris.

L'orateur ajoute qu'il faut une position très ferme de la Ville de Paris afin que la MAE ne s'installe pas "hors les murs".

L'orateur souhaite que la Capitale Paris et que la Ville de Paris puissent donner la possibilité à de grands services publics, des services publics de proximité ou bien des services publics de capitale, de pouvoir être gérés dans les meilleures conditions à Paris, mais cela c'est un accord contractuel à faire entre la Mairie de Paris et le Gouvernement.

Mme CAPELLE souhaite démentir la rumeur qui perdure concernant l'implantation dans l'hôpital Rothschild rénové du pôle handicap, en effet, elle est présidente de la Commission de surveillance de l'hôpital Rothschild, et elle veut dire à Pierre CASTAGNOU et Alain LHOSTIS qu'à ce titre, même si ce n'est qu'une instance consultative, elle refuse absolument que le pôle handicap vienne s'installer à l'hôpital Rothschild afin qu'il demeure à Saint-Vincent-de-Paul.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 41 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme ATALLAH indique qu'elle retire son vœu n° 41.

Vœu n° 42 déposé par les groupes MRC, groupe socialiste et radical de gauche et communiste relatif à l'attribution du nom Maurice Halbwachs, à une rue, une place ou une école ou un collège de Paris.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, rappelle que Maurice Halbwachs, pionnier de la sociologie française, disciple de Durckheim, combattant de la vérité au moment de l'affaire de Dreyfus, qui venait d'être nommé professeur au Collège de France quand la Gestapo l'arrêta, dont les beaux-parents Victor et Hélène BASCH avaient été abattus par la Milice, est mort, il y a 60 ans, à Buchenwald.

L'orateur rappelle aussi le militant, celui qui, disciple de Lucien Herr, dont chacun sait le rôle qu'il joua à l'Ecole Normale supérieure, se fit camarade de Jaurès et Zola pour combattre les réflexes les plus hideux de la réaction.

L'orateur estime que les élus d'une Ville ouverte sur l'universel ne peuvent qu'honorer un des hommes qui, dans la première moitié du XXe siècle, se sont efforcés de faire progresser la raison, le savoir et la science

L'orateur souhaite qu'une rue, une place, une école ou un collège de Paris porte le nom de Maurice Halbwachs, décédé le 16 mars 1945 à Buchenwald, tel est l'objet du vœu n° 42.

M. CAFFET, adjoint, estime que cette proposition d'honorer Maurice Halbwachs est une très bonne proposition et que, bien évidemment, elle recueille un avis très favorable de l'Exécutif.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 42 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 43 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à l'attribution du nom de Henri Maspéro à une rue, une place, une école ou un collège de Paris.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, rappelle que comme Maurice Halbwachs, Henri Maspero était universitaire, professeur au Collège de France, comme lui, il fut résistant, comme lui, il mourut à Buchenwald.

L'orateur rappelle que, né en 1883, diplômé de l'Ecole des Langues orientales, Henri Maspero se spécialisa en sinologie et en vietnamologie puis devint professeur au Collège de France en 1920, où il occupera jusqu'à son arrestation la chaire de langue et de littérature chinoise.

L'orateur ajoute que l'immense travail intellectuel d'Henri Maspero, son apport à la connaissance des civilisations chinoise et vietnamienne, son étude du taoïsme et des religions chinoises, son analyse comparative des langues thaï, chinoise et vietnamienne, sont absolument remarquables.

L'orateur rappelle que, arrêté deux jours après Maurice Halbwachs, Henri Maspero devait mourir le lendemain de son confrère, à Buchenwald.

L'orateur souhaite que, soixante ans après sa fin tragique, Paris rende hommage à cet amoureux de la liberté que fut Maspero.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable au vœu n° 43.

L'orateur précise que le fils d'Henri Maspero, François, aussi connu que lui, pratiquement, a fait savoir à la Ville qu'il n'était pas totalement favorable à cette initiative.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 43 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 44 déposé par les groupes communiste, socialiste et radical de gauche et MRC relatif à la dénomination d'une place dans Paris "place du 8 février 1962", en mémoire des victimes du métro Charonne.

Mme GEGOUT rappelle l'émotion que procure le souvenir de la tragédie de Charonne, le 8 février 1962.

L'orateur rappelle qu'en février 1962, la guerre d'Algérie durait depuis sept ans et son aboutissement après tant de souffrances se profilait enfin, mais des forces politiques puissantes refusaient d'accepter cette évidence et l'OAS, née dans l'extrême droite en Algérie, exécute et multiplie les attentats.

L'orateur rappelle que rien que dans la journée du 7 février 1962, plusieurs attentats sont organisés dont un visant André Malraux qui blessera une petite fille, Delphine Renard.

L'orateur indique que c'est dans ce contexte qu'une grande manifestation est organisée et ce soir-là, des dizaines de milliers de manifestants sont dans la rue, puis, soudain, vers 19 heures, c'est l'horreur à la hauteur du métro Charonne, au moment même où les manifestants se dispersent, les hommes des brigades des districts se déchaînent, chargent sans pitié, allant jusqu'à jeter des grilles d'arbre en fonte sur les manifestants entassés dans les entrées fermées du métro, il y a des centaines de blessés, huit morts et un neuvième manifestant mourra après deux mois de coma.

L'orateur rappelle que parmi les huit morts de Charonne, tous étaient à la CGT et huit étaient communistes, parmi eux, trois travaillaient à "l'Humanité", ce journal qui, pendant la guerre d'Algérie, a été poursuivi 209 fois et saisi 27 fois.

L'orateur, avec beaucoup d'émotion, demande de bien vouloir accepter de rendre hommage à ces femmes et ces hommes qui sont morts à Charonne en donnant le nom de place du 8 février 1962 au carrefour de la rue de Charonne et du boulevard Voltaire et de voir avec la R.A.T.P. quelle disposition pourrait être prise pour que le souvenir de cet événement soit plus marqué dans la station de métro Charonne que par la simple plaque qui existe aujourd'hui.

M. CAFFET, émet un avis favorable.

M. PAGES précise que ce vœu a été voté à l'unanimité en Conseil du 11e arrondissement et souhaite qu'il soit mentionné que les élus du 11e et les élus de Paris du groupe "Les Verts" sont aussi porteurs de ce vœu.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 44 porté par l'ensemble des groupes de la majorité municipale et assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2005, DLH 8 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant à la convention pluriannuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "PACTE de Paris" pour le renouvellement annuel de la subvention.

M. PAGES rappelle que le taux d'inconfort des logements occupés par des ménages âgés, de 11,6 %, reste très élevé, dépassant ainsi de 4,9 % la moyenne nationale et de 6,9 % la moyenne d'Ile-de-France.

L'orateur considère que si la Municipalité veut permettre aux personnes âgées qui souhaitent rester chez elles de le faire dans la dignité, elle doit poser comme une des priorités l'amélioration de leur habitat.

L'orateur fait remarquer que le PACTE de Paris a un rôle important à jouer dans ce sens mais la complexité des démarches à effectuer et leur coût constituent un frein pour les personnes âgées.

L'orateur souhaite que le PACTE de Paris renforce son action en direction de ce public et en fasse un axe majeur de son action.

L'orateur estime qu'il est aussi indispensable, en parallèle, que la Ville, par le biais de ses services sociaux, notamment, communique davantage auprès des Parisiens âgés sur ce qui peut leur être proposé.

M. MANO, adjoint, rapporteur, indique qu'il partage l'analyse de M. PAGES sur la situation du bâti parisien pour les personnes âgées et la nécessité de l'adapter au fur et à mesure.

L'orateur indique que le souci de M. PAGÈS est partagé par l'Exécutif municipal et compte sur le PACTE pour être un acteur essentiel de la rénovation du bâti parisien.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 8.

Il est adopté.

2005, DLH 19 - Autorisation à M. le Maire de Paris de déposer une demande de permis de démolir portant sur l'immeuble communal sis 4-6, rue de Colmar (19e).

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que le projet de délibération DLH 19 a fait l'objet d'un amendement n° 47 déposé par les groupes socialistes et radical de gauche, "Les Verts" et communiste.

M. MADEC, maire du 19e arrondissement, rappelle que le Conseil d'arrondissement a voté, du moins à sa majorité municipale, cet amendement pour demander que soit étudié la préservation d'un bâtiment d'un étage de style pavillon, rue de Colmar, sur l'ensemble immobilier concerné par la démolition.

M. MANO, adjoint, rapporteur, indique que sera examinée, avant toute évolution définitive de ce projet, la conservation des éléments souhaités par les élus du 19e arrondissement.

Mme BARANDA indique que M. BLET a voté ce projet, et pourtant il s'agit d'une démolition.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, salue ce jour historique.

Mme BARANDA indique que sur le terrain concerné de 2.205 mètres carrés, il y a un projet porté par un conseil de quartier pour la création de petites unités de vie pour personnes âgées, d'une crèche, mais également de logements et d'un jardin.

L'orateur estime que c'est un projet exemplaire, et ce petit pavillon sera, s'il est jugé réhabilitable, probablement une future bibliothèque qui fera un lien entre les enfants, le quartier et les personnes âgées.

L'orateur appelle à voter cet amendement.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 47 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 19 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DLH 43 - Réalisation par la SADIF d'un programme de construction de 6 logements locatifs aidés d'intégration, situé 129 bis, rue Saint-Charles (15e). - Garantie de la Ville de Paris. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative au versement de cette participation et aux droits de réservation.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que ce projet de délibération DLH 43 a fait l'objet d'un amendement n° 48 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme BARANDA s'étonne qu'un projet en haute qualité environnementale préconise l'électricité comme mode de chauffage.

L'orateur rappelle qu'un vœu a été voté hier contre toutes les coupures, néanmoins dans le 19e, une manifestation a été organisée devant EDF car il y avait encore une famille au 1 rue Bellevue qui depuis un an n'avait pas l'électricité.

L'orateur s'étonne que des PLA puissent encore être livrés en "tout électrique", alors que cela constitue un surcoût qui pénalise surtout les plus faibles et les plus fragiles.

L'orateur souhaite que le mode de chauffage soit revu.

M. MANO, adjoint, au nom de la 8e Commission, indique qu'il est lui-même étonné de voir ce projet de délibération où il est prévu du chauffage électrique et il est intervenu auprès de la SADIF pour qu'ils envisagent une modification de ce qui était prévu et, à sa connaissance, on se dirige vers un chauffage au gaz avec une chaudière collective.

L'orateur émet un avis favorable à l'amendement n° 48.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n°48 assorti un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 43 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 49 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au stationnement de vélos dans les immeubles appartenant aux bailleurs sociaux dépendant de la Ville de Paris.

Mme BARANDA rappelle que la Ville de Paris a entamé depuis mars 2001 une politique en faveur des circulations douces et notamment du vélo se traduisant par la multiplication des aménagements de voirie en faveur des deux-roues : couloirs de bus élargis, pistes cyclables, fermeture les dimanches de tronçons de voirie à la circulation automobile.

L'orateur estime qu'un des freins principaux à une utilisation plus massive du vélo dans Paris réside souvent dans l'absence de locaux, à l'intérieur des immeubles, pour remiser les vélos.

L'orateur relève que le Plan local d'urbanisme prévoit des dispositions pour que, dans les futures constructions de logements, un local soit prévu à cet usage, mais cela ne règlera pas la question des logements existants ou des immeubles dont les programmes de construction débuteront avant l'adoption du Plan local d'urbanisme.

L'orateur considère que dès lors que la Ville finance, à quelque degré que ce soit, des logements, elle doit veiller à affirmer des exigences en rapport avec sa politique.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne pour que, dans toutes les sociétés immobilières dans laquelle la Ville est actionnaire, tout soit mis en faveur afin que les habitants puissent remiser leurs vélos, tel est l'objet du vœu n° 49.

M. MANO, adjoint, considère que dans toute nouvelle construction, les choses sont relativement faciles puisqu'est intégrée de façon générale, aujourd'hui, cette capacité de stockage.

L'orateur précise qu'en ce qui concerne les immeubles existants, les choses sont toujours plus difficiles dans la mesure où il y a souvent des associations de locataires et que toute modification des structures passe par l'accord des locataires dans le cadre d'un accord collectif, mais à partir du moment où ces derniers le demandent, les bailleurs sont extrêmement sensibles à ces demandes, l'orateur accepte le vœu n° 49.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 49 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2005, DAC 44 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'association "Mémorial du Martyr Juif Inconnu", 17, rue Geoffroy-l'Asnier (4e), relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. - Montant : 227.000 euros.

Mme CAPELLE indique qu'elle apporte son appui total à la décision prise par la Municipalité d'aider au fonctionnement courant du Mémorial du Martyr Juif Inconnu, ainsi qu'au projet d'exposition "Paroles de témoins".

L'orateur estime qu'en ce 60e anniversaire de la libération des camps de concentration nazis, alors même que certains cherchent à réhabiliter Vichy en relativisant la dureté de l'occupation allemande ou mettent carrément en doute la réalité de la Shoah, il est fondamental qu'à Paris, dans le quartier même où la présence juive est attestée depuis le Haut moyen-âge, un monument perpétue la mémoire des morts sans sépulture de la déportation.

L'orateur indique que le Mémorial est plus qu'un lieu de mémoire, c'est un lieu d'enseignement et de transmission, en effet, dans des locaux entièrement rénovés, disposant du matériel pédagogique indispensable, il peut assurer son autre vocation, la formation des enseignants et des jeunes à l'histoire du peuple juif et de la Shoah tandis que son fonds unique

d'archives, désormais accessible aux historiens dans des conditions optimales, pourra être utilisé de manière à faire encore avancer davantage la recherche sur cette période.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rapporteure, se déclare totalement en accord avec les propos de Mme CAPELLE.

L'orateur indique qu'un mur à la mémoire des Justes sera édifié. L'orateur ajoute que la Ville travaille de manière extrêmement étroite avec ce Mémorial et il est d'ailleurs possible de voir une excellente exposition dans la salle des Prévôts qui en témoigne.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 44.

Il est adopté.

2005, DAC 62 - Apposition d'une plaque commémorative à la mémoire des habitants juifs déportés de l'immeuble, 137, boulevard de l'Hôpital (13e).

Mme DURLACH, adjointe, indique que cette plaque a été demandée par les locataires de la C.N.L. et qu'ils souhaitent que tous les noms de ces familles qui ont été déportées à Auschwitz soient sur la plaque dont Chumeski Nicole, 9 mois, ce qui est assez frappant.

L'orateur ajoute que l'initiative a été prise par cette amicale des locataires et notamment par des survivants de l'Holocauste.

Mme CHRISTIENNE, adjointe, rapporteure, se félicite que cette initiative ait été prise par une association.

L'orateur rappelle qu'elle travaille beaucoup avec toutes les associations qui rendent hommage aux déportés et que tous les jours elle peut entendre des choses absolument horribles.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 62.

Il est adopté.

2004, DAC 554 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le marché de travaux sur appel d'offres ouvert avec la S.E.M.E.A.-15, mandataire de la Ville de Paris, pour la réalisation des travaux de consolidation des sols dans le cadre de la construction d'une médiathèque, 41, rue d'Alleray (15e).

Mme MACÉ de LÉPINAY rappelle que cette médiathèque, déjà baptisée Marguerite Yourcenar alors que son terrain d'assise n'est encore qu'un terrain vague, est un des rares projets d'investissement culturel situé à l'Ouest de Paris.

L'orateur indique qu'elle votera ce mémoire, mais avec une certaine inquiétude concernant la date d'ouverture de la médiathèque, en effet, il semble que les travaux aient pris à peu près un an de retard par rapport au calendrier annoncé donc il paraît difficile que la médiathèque puisse être ouverte au public à l'automne 2006.

L'orateur souhaiterait obtenir un calendrier précis et sincère de cette opération.

L'orateur s'inquiète par ailleurs de la rumeur persistante de la fermeture programmée de la bibliothèque Vaugirard.

L'orateur s'interroge sur la fermeture de la bibliothèque Morland qui suscite beaucoup d'émotion parmi le personnel.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique que la médiathèque construite au 41, rue d'Alleray, qui se nommera "Marguerite Yourcenar", constitue l'une des priorités en matière de construction de bibliothèque.

L'orateur annonce que cet équipement d'une surface utile estimée à 3.489 mètres carrés, sera particulièrement novateur.

L'orateur annonce que les travaux devraient débuter en mai-juin 2005, pour s'achever fin 2006 avec une ouverture de la médiathèque au public prévue pour la fin du premier trimestre 2007.

L'orateur précise que la bibliothèque Morland ne sera pas fermée, il est prévu qu'elle demeure réservée au personnel de la Ville mais qu'elle puisse aussi s'ouvrir au public.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, remercie les élus présents, notamment du 15e arrondissement et Mme MACE de LEPINAY, qui soutiennent le projet "Marguerite Yourcenar" sans état d'âme depuis son origine mais ce n'est pas le cas de tous les élus du 15e arrondissement et notamment du Maire du 15e arrondissement qui est à l'origine d'un recours et également d'une pétition soulevée par des riverains qui estiment que la médiathèque amènera dans ce quartier un public peu fréquentable.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 554.

Il est adopté.

2005, DAC 77 - Approbation des modalités de passation d'un marché public de services conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics pour la production déléguée de la quatrième édition de l'opération "Nuit Blanche Paris" le samedi 1er octobre 2005.

Vœu n° 51 déposé par Mme Corine BARLIS, M. Patrick BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. Jean VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relatif à "Nuit Blanche".

Mme TAIEB rappelle que la prochaine édition de "Nuit Blanche" aura lieu le 1er octobre 2005 et que la 3e édition des "Nuit Blanche" avait rencontré un franc succès dans un Paris tout entier dédié à l'art contemporain.

L'orateur relève que la subvention n'est pas anodine : 1.150.000 euros, ce qui est en soi un choix politique que les élus du M.R.C. ont soutenu depuis la première édition, parce qu'ils croient à l'investissement dans la créativité et la culture offerte au plus grand nombre.

L'orateur relève que l'accueil du public ne s'effectue pas toujours de la meilleure manière possible, en effet, l'an dernier, les files d'attente étaient, pour la plupart, interminables.

L'orateur estime qu'il serait possible de pallier à cela en organisant davantage de performances artistiques hors les murs notamment des événements le long de la Seine ou le long des canaux Saint-Martin, de l'Ourcq, mêlant à la fois l'élément eau et les lumières de "Nuit blanche".

L'orateur rappelle qu'en 2003, elle proposait la mise à l'étude de distribution de billets gratuits et revient sur cette proposition, une distribution pourrait se faire sur le parvis de l'Hôtel de Ville, quinze jours avant "Nuit blanche", dans un espace monté à cet effet, dans lequel les Parisiens pourraient, par ailleurs, avoir des renseignements sur la programmation.

L'orateur indique que cela va être proposé à la société "Carat culture", conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics, pour la production déléguée de la quatrième édition de "Nuit blanche" dans ce projet de délibération.

L'orateur indique que les élus du MRC voteront ce projet de délibération.

(M. CARESCHE, adjoint, remplace Mme HIDALGO au fauteuil de la présidence).

Mme GÉGOUT rappelle que le groupe communiste a soutenu dès le départ "Nuit blanche", qui depuis maintenant trois ans, est un succès.

L'orateur rappelle que le mode d'organisation de "Nuit blanche" donne carte blanche au directeur artistique retenu par la Ville de Paris mais il y aurait lieu d'examiner comment mieux associer, autant que faire se peut, des artistes parisiens qui par leur talent, pourraient trouver place au cœur de cette programmation.

L'orateur considère qu'un appel à participation, comme celui qui avait été organisé l'année dernière, devrait pouvoir se systématiser pour chaque programmation de "Nuit blanche", en effet, il paraît très important de ne pas négliger les artistes parisiens.

L'orateur indique que c'est pour cela que son groupe s'est associé au vœu n° 51 qui vise à associer davantage les arrondissements à la programmation, pour qu'ils puissent promouvoir les artistes qui pourraient très bien mettre leur talent et leur créativité au service de cette formidable aventure.

L'orateur considère que "Nuit blanche" pourrait être prolongée par des actions rythmées tout au long de l'année qui permettraient d'ailleurs aux artistes parisiens de mener un travail préparatoire.

Mme BARLIS indique que le vœu n° 51 vise à ce que les mairies d'arrondissement qui le souhaitent puissent proposer et soutenir des projets d'artistes de leur arrondissement dans le cadre de "Nuit Blanche", que soit étudiée la possibilité de prendre en charge financièrement ce soutien sur le budget global de l'opération et que le calendrier mentionnant les diverses étapes liées aux choix des événements figurant dans le programme officiel de "Nuit Blanche" soit communiqué aux maires d'arrondissement et aux élus à la culture d'arrondissement.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique que l'expérience de la Ville de Paris dans l'organisation de cette manifestation, qui est maintenant reproduite dans à peu près six capitales dans le monde, et la qualité des collaborations étroites qu'elle entretient avec la Préfecture de police et la R.A.T.P. permettent d'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour apporter une réponse des plus satisfaisantes pour permettre au public de profiter pleinement de ce voyage à travers l'art contemporain.

L'orateur indique qu'il réfléchira favorablement à la proposition de Mme TAIEB, originale, d'un lieu qui en effet, peut-être de façon moderne, permettrait aux Parisiens de mieux profiter de cette manifestation.

L'orateur précise que "Nuit Blanche" n'appartient pas à tel ou tel directeur artistique

mais est vraiment associée étroitement à la Ville, les musées sont ouverts, les églises, des piscines, et que les mairies d'arrondissement sont également des participantes très actives.

L'orateur indique, au sujet des intermittents que ce sont plus de mille intermittents qui cette nuit-là travaillent.

L'orateur rappelle que chaque année, il adresse aux présidents de groupe du Conseil de Paris, aux adjoints à la culture, aux maires d'arrondissements des invitations à venir deux ou trois fois dans l'année pour entendre la Direction des Affaires culturelles et les directeurs artistiques ou le directeur artistique présente l'avancement des projets.

L'orateur considère que cette demande de faire participer davantage les artistes locaux est tout à fait légitime et que, devant la demande croissante des artistes dans les arrondissements, les élus se trouvant confrontés en effet à des demandes de plus en plus importantes, il est nécessaire que la Direction des Affaires culturelles puisse, de manière plus formelle, répondre aux demandes qui sont faites. L'orateur s'y engage.

L'orateur rappelle que pour "Nuit Blanche", il existe environ 10.000 demandes indépendantes d'artistes pour toute la ville, en dehors de la programmation dite "officielle", et qu'à l'instar d'Avignon, il y a le programme officiel et le "off" mais il faut éviter que "Nuit Blanche" devienne une espèce de fourre-tout où tel arrondissement ou tel quartier voudrait avoir sa propre programmation et qu'ensuite on ait une espèce de grande foire de l'art contemporain, ce n'est pas le but de "Nuit Blanche", ce n'est pas sa philosophie.

L'orateur se déclare favorable à cette première demande en revanche il relève une difficulté sur la partie financière du vœu qui demande "que soit étudiée la possibilité de prendre en charge financièrement ce soutien sur le budget global de l'opération".

L'orateur considère que cela va à l'encontre de la notion d'1,07 euro par habitant pour la culture décentralisée, et qu'ensuite le budget étant déjà tellement serré, il ne voit pas comment des programmes dont il ne connaît pas le coût, qui seraient proposés par chaque mairie d'arrondissement pourraient venir grever le budget global, à ce moment-là, on n'aurait plus du tout de programmation centralisée.

L'orateur propose que ce point soit retiré du vœu.

L'orateur se déclare favorable au dernier point et propose que, de façon plus systématique et plus organisée, les élus soient informés suffisamment en amont de l'avancement de la programmation, dans la mesure évidemment des confirmations apportées par la Direction des Affaires culturelles et le directeur artistique.

M. LEBEL, maire du 8e arrondissement, indique que le groupe U.M.P. aurait voté volontiers le vœu n° 51, encore que plutôt que la phrase un peu en arrière de la main "que soit étudiée la possibilité de prendre en charge financièrement" aurait mieux fait d'être changée en "que soit prévue la prise en charge financière de ce soutien sur le budget global de l'opération" mais comme M. GIRARD vient de dire que cela n'est pas possible, son groupe ne prendra pas part au vote sur ce vœu.

M. BLOCHE souligne que l'idée est de créer la meilleure synergie possible entre les mairies d'arrondissement et la mairie centrale, dans cet esprit il s'agit de laisser au directeur artistique toute l'autonomie souhaitable quant à la programmation de cette manifestation, mais d'être en quelque sorte une boîte à idées et de lui signaler l'existence *via* sans doute la Direction des Affaires culturelles de projets de qualité dont les élus d'arrondissement peuvent avoir connaissance.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne l'aspect financier, il s'agissait que si jamais dans la programmation officielle, il s'avérait que des initiatives ou des projets venus des mairies d'arrondissement étaient retenus, cela s'inscrirait dans la programmation officielle et donc sur le budget de l'opération en tant que telle.

L'orateur précise que s'il y a parallèlement d'autres manifestations qui se produisent en même temps qui ne s'inscrivent pas dans la programmation officielle de la manifestation, elle ne peuvent être imputés sur le budget en tant que telles.

L'orateur propose au nom du groupe socialiste, en laissant au groupe communiste le soin de se déterminer s'il le souhaite, d'enlever cette phrase après les précisions apportées par Christophe GIRARD.

L'orateur souligne tout l'intérêt de l'intervention de Catherine GÉGOUT et a été sensible à ce souci de faire participer à cette grande aventure culturelle les acteurs culturels de Paris mais du fait de leur nombre, 8.000 intermittents à Paris, dont beaucoup vivent dans la précarité, sont Rmistes, puisqu'à la suite de l'accord du 26 juin 2003, ils ne sont plus couverts par l'assurance-chômage, cela semble difficile.

Mme GÉGOUT estime qu'il n'était absolument dans les intentions des auteurs du vœu de dire que "Nuit Blanche" devait, sur son

budget global, payer absolument tout ce qui se passe ce jour-là.

M. CARESCHE, adjoint, président, demande à Mme GEGOUT si elle est d'accord pour le retrait de ce paragraphe conformément à la proposition de M. GIRARD.

Mme GÉGOUT propose "que soit étudiée la possibilité de prendre en charge financièrement les opérations qui auraient été retenues".

M. CARESCHE, adjoint, président, estime que cela n'est pas du tout conforme à l'esprit qui a été donné par M. GIRARD.

Mme GEGOUT considère que ce n'est pas parce que cela se passe dans une mairie d'arrondissement qu'il ne va pas y avoir de financement sur le budget global de l'opération.

M. CARESCHE, adjoint, président, rappelle la proposition de l'Exécutif.

M. BLOCHE indique que ce n'est pas la proposition de l'Exécutif, mais que c'est la demande qu'il a faite.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que c'est aussi la proposition de l'Exécutif.

M. BLET se félicite que "Nuit Blanche" soit un grand succès.

L'orateur estime que les demandes des arrondissements sembles légitimes notamment des initiatives off qui sont prises, y compris dans le 19e arrondissement, et que les deux peuvent se marier.

L'orateur considère qu'il y a une enveloppe budgétaire et que si les arrondissements peuvent participer sous une forme ou une autre à ces "Nuits blanches", il faudra qu'il y ait une dotation budgétaire supplémentaire leur permettant de le faire.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, rappelle que ce vœu a été voté dans le 9e arrondissement avec aucune voix contre et aucune abstention.

L'orateur indique qu'il s'en remet à la sagesse de la proposition de Patrick BLOCHE, en insistant sur le fait que si des initiatives off sont en train de monter, c'est qu'elles ne trouvent pas leur place ni leur financement dans l'organisation globale de "Nuit blanche".

M. CARESCHE, adjoint, président, indique qu'il va mettre aux voix le vœu sans le deuxième alinéa, qui porte sur l'élément financier.

L'orateur estime que ce deuxième alinéa ne se justifie pas, de toute façon car soit une initiative est présentée à "Nuit blanche", et elle est retenue par "Nuit blanche" et elle entre évidemment dans le budget de "Nuit blanche", soit elle est refusée et elle n'entre pas dans le budget de "Nuit blanche".

L'orateur note que Mme GÉGOUT souhaite maintenir cet alinéa.

Mme GEGOUT regrette que cette discussion n'ait pas eu lieu auparavant.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 51, sans l'alinéa en question (51 bis) assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 51, avec l'alinéa que Mme GEGOUT souhaite maintenir.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération

Il est adopté.

Vœu n° 52 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à la pérennisation des emplois-jeunes, "webmaster", des sites des musées de la Ville de Paris.

Mme BROSSEL rappelle que le Conseil de Paris avait voté un vœu afin que sur l'ensemble des postes occupés par des emplois jeunes les postes à pérenniser soient identifiés et que les situations ainsi mises en lumière soient traitées dans un cadre collectif et ce afin d'éviter de laisser les titulaires des postes dans des situations personnelles et individuelles difficiles et de pouvoir envisager cette question de manière globale.

L'orateur relève que cela n'a pas pu être fait en totalité en ce qui concerne les titulaires des emplois jeunes chargés de l'animation des sites Internet des musées de la Ville de Paris, en effet, leurs contrats sont arrivés progressivement à échéance depuis septembre 2004 et ils ont été prolongés par de courts CDD jusqu'au 15 janvier, date à laquelle ils ont été informés de la non-pérennisation de leur mission puisque les dix postes ainsi occupés sont manifestement remplacés par un seul poste de titulaire, ce qui est faire bien peu de cas du contenu des postes ainsi occupés.

L'orateur considère qu'il semble paradoxal que ceci soit fait au moment où une excellente politique est menée en faveur de l'ouverture et de

la gratuité des musées municipaux, qui est un vrai succès.

L'orateur indique que ce vœu ° 52 a été signé par le groupe socialiste et radical de gauche, ainsi que les élus du groupe communiste, du groupe "Les Verts" et du groupe MRC et propose que la pérennisation des missions exercées par les "webmaster" des sites des musées de la Ville de Paris soit confirmée par la mobilisation des moyens nécessaires au sein de la Ville.

Melle MAZETIER, adjointe, remercie les élus de la majorité et de l'opposition qui ont donné beaucoup d'idées et d'impulsions à sa délégation, qui n'existait pas précédemment, et que ses prédécesseurs à la Culture ont su nourrir de leurs conseils avisés.

L'orateur, en ce qui concerne les musées de la Ville, remercie les auteurs de ce vœu de saluer la réussite de la politique engagée par Bertrand DELANOË, par son adjoint à la Culture et son adjoint chargé du Patrimoine de gratuité dans les musées de la Ville qui a été un franc succès avec plus de 100 % d'augmentation de la fréquentation dans les collections permanentes.

L'orateur s'étonne, comme Mme BROSSEL, qu'au moment où l'engouement ne se dément pas pour ces sites Internet, existe un problème relatif à leur entretien.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne les emplois jeunes, Christian SAUTTER et François DAGNAUD ont su mobiliser les moyens nécessaires pour accueillir et conseiller ces jeunes gens dans leur évolution professionnelle, dans la préparation de concours, dans leur réinsertion professionnelle à la Ville ou en dehors de la Ville.

L'orateur considère qu'il faut distinguer la question des emplois jeunes de la question des sites Internet des musées, en effet, il n'y a pas forcément besoin d'une personne, d'un "webmaster" par établissement, d'abord parce que tous les établissements ne sont pas tous ouverts en même temps, n'ont pas tous la même actualité, n'ont pas tous la même taille ni la même spécificité, et que l'on peut mutualiser certaines opérations.

L'orateur relève l'importance qui est réelle, de la communication en ligne et de la communication avec des publics qui ne peuvent pas venir dans les musées physiquement.

L'orateur souligne que cette Municipalité a su démontrer son intérêt pour Internet, pour les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, et elle saura se donner les moyens de garantir la communication des musées, l'interactivité des musées et de leurs collections, de leurs expositions avec leurs différents publics.

L'orateur émet un avis très favorable à ce vœu.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 52 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 53 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'association la Maison de l'Europe.

Mme CAPELLE rappelle que lors de sa séance des 7 et 8 juin derniers, le Conseil de Paris a voté une subvention de fonctionnement de 220.000 euros à l'association "la Maison de l'Europe", qui devait faciliter la tâche de l'association pour informer son public des enjeux européens, en toute objectivité et dans le pluralisme.

L'orateur relève que le programme des rencontres et des conférences de la Maison de l'Europe ne donne la parole qu'à des partisans du oui au référendum portant sur le traité établissant une Constitution ou à des intervenants qui se présentent comme des partisans de l'Europe fédéraliste.

L'orateur estime que la Maison de l'Europe doit être un carrefour ouvert à toutes les opinions sur l'avenir de l'Europe et ceux qui ont une vision différente de la Commission ne doivent pas en être exclus.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris intervienne auprès de la direction de la Maison de l'Europe pour faire valoir le souhait de la Ville de Paris d'un traitement pluraliste des enjeux européens, et que toute éventuelle subvention à l'association soit, dans le futur, conditionnée à la pluralité des points de vue qu'elle aura su faire valoir dans le cadre de ses activités, tel est l'objet du vœu n° 53.

M. SCHAPIRA, adjoint, rappelle que la Ville de Paris soutient financièrement la Maison de l'Europe, et que c'est justement en raison de la pluralité des points de vue qu'est garantie la reconnaissance de l'utilité publique de l'association à laquelle la présidente, Mme LALUMIERE, est particulièrement attachée.

L'orateur ajoute que cette vision de la Ville en matière de pluralisme n'est pas propre à la Maison de l'Europe, mais s'applique à tous les projets de délibération soumis à l'Assemblée.

L'orateur indique que la Maison de l'Europe s'est portée candidate pour être une des structures

relais de la campagne d'information sur la Constitution européenne engagée par le ministère des Affaires européennes et a aussi soumissionné auprès de la Commission afin d'être, pour Paris, un relais d'information qui s'appelle Europe directe.

L'orateur fait remarquer que la Ville ne peut pas, compte tenu du fait que c'est une association indépendante, bien qu'elle soit subventionnée, imposer des choix.

L'orateur précise que, néanmoins, il a obtenu au début de la mandature que tous les groupes politiques soient représentés au sein du Conseil d'Administration mais les statuts précisent que les élus doivent être minoritaires au sein du Conseil d'Administration.

L'orateur propose que les membres du Conseil d'Administration dont le représentant du MRC demandent à Mme LALUMIERE, la pluralité dans la période qui s'ouvre.

L'orateur indique qu'il partage l'esprit du vœu, mais qu'il ne peut pas le soumettre au vote puisque la loi ne le permet pas.

L'orateur souhaite le retrait du vœu n° 53 mais se fera l'écho au sein du Conseil d'Administration de cette légitime revendication.

Mme CAPELLE indique qu'elle a pris acte des déclarations Monsieur SCHAPIRA et qu'elle retire le vœu n° 53.

Vœu n° 54 déposé par le groupe U.M.P. visant à renforcer les liens avec Jérusalem.

Amendement n° 54 bis déposé par l'Exécutif relatif au renforcement des liens d'amitié entre Paris et Jérusalem.

M. GOASGUEN indique qu'aujourd'hui, des rencontres très importantes ont lieu au Moyen-Orient entre des belligérants qui ne se sont pas ménagés pendant quatre ans et la Ville de Paris ne peut pas rester indifférente à cela.

L'orateur souhaite que Paris fasse un geste à l'égard de cette région du monde, non pas un jumelage parce que le jumelage est réservé par traité international à Rome depuis quelques années, mais un pacte d'amitié avec Jérusalem.

L'orateur indique qu'il accepte l'amendement de M. SCHAPIRAet souhaite que puisse être voté à l'unanimité ce vœu d'un rapprochement pour la paix avec ces pays qui ont été longtemps en guerre.

M. SCHAPIRA, adjoint, remercie le Président Claude GOASGUEN pour son vœu et propose un amendement de l'Exécutif que le Président GOASGUEN a lu et qu'il a accepté.

L'orateur rappelle que les liens entre les villes israéliennes et palestiniennes existent, bien que plus difficilement du côté palestinien, néanmoins la Ville a des liens avec l'Association palestinienne des autorités locales.

L'orateur précise qu'en ce qui concerne Jérusalem, des liens ont été établis puisque le Maire de Jérusalem comme les Palestiniens appartiennent à la grande organisation mondiale dans laquelle Paris a un rôle éminent et que le Maire de Paris a rendu visite au Maire de Jérusalem qui est lui-même venu, ici, à Paris, de plus dans les semaines qui viennent, deux ou trois adjointes partent à Jérusalem parce qu'elles ont un savoir-faire en matière sociale sur le handicap et sur la grande pauvreté.

L'orateur indique qu'il est favorable au vœu n° 54 de Claude GOASGUEN, amendé par l'Exécutif municipal de la manière suivante : "Le Conseil de Paris émet le vœu que soient poursuivis et amplifiés les liens de coopération entre Paris et Jérusalem et que soient renforcés les échanges déjà engagés entre Paris et les grandes villes israéliennes et palestiniennes."

M. BLOCHE indique qu'il dit oui à l'espoir et à la paix et que c'est un beau symbole de voter ce vœu en cette séance du Conseil de Paris.

L'orateur souligne le rapport tout particulier que Paris entretient avec Jérusalem, cette ville qui ne laisse pas indifférent et à l'histoire si forte et si belle et, en prenant en compte les réalités politiques de la région, cela traduit la volonté de Paris de travailler en étroite coopération et avec un échange suivi avec les villes israéliennes et palestiniennes.

L'orateur indique que le groupe socialiste et radical de gauche propose de voter le vœu proposé par Claude GOASGUEN et amendé par l'Exécutif.

M. VUILLERMOZ rappelle que, depuis le début de cette mandature, Paris s'est honorée, et le Maire s'est honoré, à chaque fois qu'il y a eu des initiatives qui ont été prises, afin d'essayer de rapprocher les Israéliens et les Palestiniens.

L'orateur espère qu'il s'agit actuellement d'une nouvelle étape vers une paix qui va se conclure et qui sera durable entre ces deux Etats.

L'orateur souhaiterait que soit examinée la possibilité que, dans l'avenir, une coopération avec une ville palestinienne, plus directement au niveau de Paris, soit organisée.

L'orateur indique que c'est dans ce sens-là qu'il votera le vœu.

Mme LE STRAT indique que le groupe "Les Verts" soutient pleinement ce vœu amendé par l'Exécutif et qui a été d'ailleurs rédigé en concertation avec les représentants des groupes politiques de la majorité.

L'orateur ajoute qu'elle est très favorable à tout projet de coopération israélo-palestinienne et à ce que Paris puisse apporter sa contribution pas seulement symbolique, mais aussi politique et technique.

L'orateur indique qu'existent des projets de coopération technique entre Israéliens et Palestiniens et qu'elle tente d'en organiser un autour de l'eau.

Mme CAPELLE indique que la paix mérite vraiment qu'il y ait cette unanimité car elle est certainement le bien le plus précieux que les hommes ait à partager.

Mme BERTRAND apporte le soutien du groupe U.D.F. à ce vœu et se déclare particulièrement heureuse que, par le truchement des villes, des choses concrètes puissent se faire.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 54 bis assorti d'un avis favorable de l'Exécutif puisque c'est lui qui le présente.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 54 ainsi amendé.

Il est adopté.

Adoption par un vote global d'approbation des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'inscription.

Ils sont adoptés.

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans divers organismes.

M. CARESCHE, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des Administrations parisiennes (A.G.O.S.P.A.P.) (2005 R 1) :

Assemblée générale :

Titulaires

- Mme Elisabeth **LARRIEU**
- M. Gérard **REY**
- Mme Marie-Pierre **MARTINET**
- M. Christian **CABROL**
- M. René **LE GOFF**

Suppléants

- M. Alain **LE GARREC**
- Mme Marie-France **GOURIOU**
- M. Sylvain **GAREL**
- Mme Roxane **DECORTE**
- Mme Claude Annick **TISSOT**

Conseil d'administration :

Titulaires
- Mme Elisabeth **LARRIEU**
- Mme Marie-Pierre **MARTINET**
- M. René **LE GOFF**

Suppléants

- M. Gérard **REY**
- M. Sylvain **GAREL**
- Mme Claude-Annick **TISSOT**

- Groupement d'intérêt public culturel "Cité nationale de l'histoire de l'immigration" (Assemblée générale et Conseil d'administration) (2005 R 2) :

- Mme Michèle **BLUMENTHAL ;**
- Mme Khédija **BOURCART.**

- Association "Centre audiovisuel de Paris" (Forum des images) (Conseil d'administration) (2005 R 3) :

- M. Alain **LE GARREC ;**
- Mme Catherine **GEGOUT ;**
- M. Sylvain **GAREL ;**
- M. Jean-François **LEGARET ;**
- Mme Hélène **MACE de LEPINAY.**

- Société anonyme de gestion immobilière (S.A.G.I.) (Conseil d'administration) (2005 R 4) :

- M. Jean-Yves **MANO** en remplacement de M. David **ASSOULINE**, désigné les 23 et 24 avril 2001, démissionnaire.

- Université Paris IV (Paris Sorbonne) - Unité de formation et de recherche d'études ibériques et latino-américaines (Conseil) (2005 R 5) :

- Mme Anne **HIDALGO.**

- Commission consultative chargée d'établir la liste des élèves des conservatoires municipaux d'arrondissement susceptibles de se voir attribuer une bourse d'études (2005 R 6) :

- Mme Fabienne **GIBOUDEAUX** en remplacement de M. Alain **RIOU**, désigné les 21 et 22 mai 2001, décédé.

Les candidatures sont adoptées. (2005, R. 1 à R. 6)

La séance est levée le mardi 8 février 2005, à 13 heures 06 minutes.

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris

des lundi 7 et mardi 8 février 2005,

siégeant en formation de Conseil municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P.

QOC 2005-24 Question de MM. Jean-François LEGARET, Jean TIBERI, Jean-Pierre LECOQ, Michel DUMONT, François LEBEL, René GALY-DEJEAN, Pierre-Christian TAITTINGER et Mme Françoise de PANAFIEU à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative aux dispositions envisagées pour permettre aux Maires d'arrondissement d'instruire les dossiers de demandes d'attestation d'accueil des étrangers, en conformité avec la nouvelle législation.

Réponse de M. le Maire de Paris non parvenue.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"En premier lieu, je rappelle que la compétence en matière de visa des attestations d'accueil n'est pas modifiée par la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité : elle appartenait et continue d'appartenir au Maire, et à Paris, au maire d'arrondissement.
La reforme du régime de l'attestation d'accueil résultant de cette loi ne laisse pas envisager une augmentation de la demande d'attestations.
S'agissant en particulier de la visite domiciliaire, qui constitue une innovation de la loi précitée, elle peut être confiée par le Maire à l'Office des migrations internationales.
Quant aux vérifications plus poussées que le nouveau régime implique, elles constituent pour l'essentiel un retour au régime de certificat d'hébergement tel qu'il existait avant 1998.
Il faut souligner néanmoins que toutes les attestations ne nécessitent pas le même degré d'investigations. Par ailleurs, la possibilité de mise en place d'un fichier des demandes de délivrance d'attestation d'accueil en vue de mieux lutter contre les manœuvres frauduleuses, qui doit faire l'objet d'un prochain décret, devrait faciliter ces investigations.
Bien entendu, les services de la Préfecture de police continueront, comme ils le font déjà, a être a la disposition des maires d'arrondissements pour toutes les questions juridiques que pourrait soulever la validation des attestations d'accueil."

QOC 2005-25 Question de Mme Edwige ANTIER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la possibilité pour les enfants sujets aux allergies alimentaires de bénéficier d'un repas fourni par leur cantine scolaire.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-26 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de la municipalisation des conservatoires municipaux.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-27 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au nombre de places nouvelles créées dans les crèches du 14e arrondissement depuis le 1er janvier 2002.

Réponse (Mme Olga TROSTIANSKY, adjointe) :
"Sous la mandature, il a été prévu d'ouvrir dans le 14e arrondissement 205 nouvelles places d'accueil pour les moins de 3 ans dont 130 places en crèche et 75 en halte-garderie.

Depuis 2001, 30 places ont été créées. Une halte-garderie de 25 places ouvrira début 2005 au 148, rue d'Alésia."

QOC 2005-28 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au tau de pollution relevé sur la place Victor-Basch (14e) en 2000 et 2004.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-29 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux dangers engendrés par les travaux d'implantation du tramway sur les boulevards des Maréchaux.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-30 Question de Mme Nicole CATALA et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le nombre de places de stationnement supprimées depuis le 1er avril 2004 à Paris, et en particulier dans le 14e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-31 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la création de logements étudiants.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-32 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police relative aux choix d'emplacement pour des opérations ponctuelles de répression des infractions au Code de la route.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"Les opérations ponctuelles de contrôle de vitesse s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière.
Le choix des emplacements de ces contrôles routiers est déterminé en fonction de critères objectifs tels que l'accidentologie constatée ou la vitesse excessive souvent relevée.
S'agissant du secteur du quai d'Orsay, 9 accidents corporels de la circulation ont été recensés entre le 1er janvier et le 30 novembre 2004, faisant 11 victimes dont deux blesses graves, alors que la vitesse est limitée à 50 kilomètres/heure et que quatre feux tricolores régulent la circulation.
L'opération de contrôle menée sur cet axe rouge, le 7 janvier dernier, a permis de relever, pendant une heure, 5 excès de vitesse, dont 4 de plus de 20 kilomètres/heure et 1 de plus de 40 kilomètres/heure par rapport a la vitesse maximale autorisée."

QOC 2005-33 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le couloir de bus inadapté, implanté boulevard Gouvion-Saint-Cyr, dans le sens de circulation de la place Champerret vers la porte Maillot.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-34 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos de l'implantation d'un nouveau feu de signalisation au niveau de la place Saint-Augustin.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-35 Question de M. Philippe GOUJON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'exonération des droits de mutation.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-36 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les difficultés rencontrées par bon nombre de familles parisiennes de procéder de façon évolutive au cours de leur vie à des échanges d'appartement appartenant au parc social de la Ville de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-37 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la remise en état de jeux d'enfants au jardin blanc situé face au parc André-Citroën (15e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-38 Question de MM. Pierre Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI, Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris au sujet du changement de statut des personnels du Conservatoire municipal Francis Poulenc.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-39 Question de MM. Pierre Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI, Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative à la possibilité d'autoriser la circulation des deux-roues motorisées dans les couloirs de bus.

Réponse de M. le Maire de Paris non parvenue.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le Code de la route laisse le soin à l'autorité investie du pouvoir de police municipale, compétence partagée à Paris entre le Maire et le Préfet de police, de réglementer les catégories de véhicules autorisées à emprunter les voies réservées.

En l'état du droit, la réglementation locale parisienne réserve la circulation dans ces voies aux autobus, taxis, véhicules d'intérêt général, convoyeurs de fonds et vélos.

Les couloirs de bus ont notamment pour objectif principal de faciliter le déplacement des véhicules de transports en commun et des véhicules d'urgence.

Les dispositions de cette réglementation locale excluent la circulation des deux-roues motorises dans les couloirs de bus à Paris.

J'ajoute que la Préfecture de police a toujours veillé à protéger les usagers de la voie publique les plus vulnérables (piétons, vélos) contre les dangers de la circulation motorisée.

Ainsi, l'ouverture, même à titre expérimental, des couloirs en site propre aux deux roues motorisés, pourrait être de nature à mettre en cause la sécurité des cyclistes notamment.

A titre d'illustration, vous trouverez ci-après le tableau comparatif des accidents corporels de la circulation survenus à Paris au cours des onze premiers mois des années 2003 et 2004 dans les couloirs de bus, impliquant les véhicules à deux-roues motorisés qui ont donc emprunté illégalement ces couloirs,

ainsi que le nombre des victimes. On peut observer que ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'année 2003 :

Années	Accidents			**Total**	Victimes			**Total**
	mortels	graves	légers		tués	blessés graves	blessés légers	
2003	**2**	**11**	**234**	247	**2**	**12**	**259**	273
2004	**1**	**16**	**236**	253 + 2,4 %	**1**	**16**	**274**	291 + 6,5 %

En raison du partage de compétence en matière de circulation et de stationnement entre le Maire de Paris et le Préfet de police, il conviendra avant toute décision que nos services respectifs arrêtent une position commune."

QOC 2005-40 Question de MM. Pierre Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI, Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris sur les dysfonctionnements du tri sélectif et la manière envisagée pour y remédier.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-41 Question de MM. Pierre Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI, Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris concernant les modalités de versement de la subvention annuelle aux établissements scolaires privés.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-42 Question de Mme Catherine DUMAS à M. le Maire de Paris à propos de l'état d'avancement du projet de construction du nouveau Conservatoire du 17e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-43 Question de M. Claude GOASGUEN à M. le Maire de Paris relative à la subvention versée au "Paris Saint-Germain" par le Conseil de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-44 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise à disposition du service de la propreté de moyens supplémentaires afin d'assurer le nettoiement des rues du 10e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-45 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police concernant la circulation des deux-roues sur les trottoirs.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le respect du droit des piétons de circuler en toute sécurité constitue une préoccupation quotidienne des services de la Préfecture de police qui veillent à réprimer toutes les infractions relatives à la circulation des deux roues sur les trottoirs, des lors qu'il ne s'agit pas, pour ces véhicules, de rejoindre un emplacement réservé.

La verbalisation des utilisateurs de cyclomoteurs de moins de 50 centimètres cubes est désormais facilitée par leur immatriculation obligatoire depuis le 1er juillet dernier. Pour le reste des usagers de deux roues, l'efficacité des contrôles reste limitée.

Il n'en demeure pas moins que pour renforcer les contrôles de l'ensemble de ces usagers, 17 brigades de policiers circulant en V.T.T. Ont été créées.

Entre le 1er janvier et le 30 novembre 2004, 1.265 procès-verbaux de contravention ont été dressés pour circulation de véhicules deux roues sur le trottoir contre 1.156 pour la même période, en 2003, soit une augmentation de près de 9 %.

Cette action répressive s'est traduite par une diminution de près de 18 % du nombre des accidents corporels impliquant des piétons et des 2 roues, circulant sur les trottoirs et une baisse de plus de 5 % du nombre des victimes impliquées.

Bien entendu, je n'ai pas manqué de renouveler les instructions données aux fonctionnaires de police a ce sujet afin qu'ils poursuivent leurs actions de surveillance et sanctionnent toute infraction constatée.

A cette répression s'ajoutent des mesures de prévention.

Il convient de mentionner en particulier, au niveau national, l'obligation qui est désormais faite aux mineurs de moins de 16 ans d'obtenir le brevet de sécurité routière pour conduire un véhicule deux roues motorisé.

En outre, dans la Capitale, des plaquettes d'information éditées par la Préfecture de police donnent des conseils spécifiques aux divers utilisateurs de la voirie parisienne pour leur rappeler en particulier la nécessité de respecter les règles du Code de la route."

QOC 2005-46 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux désagréments subis par les habitants du 5, avenue Richerand (10e) suite à la mise en place d'un panneau d'affichage les privant de la lumière du jour.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-47 Question de M. François LEBEL à M. le Maire de Paris sur la convention signée entre la Ville de Paris et les sociétés de publicité concernant les enseignes lumineuses publicitaires implantées sur les emprises de chantiers.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-48 Question de M. Jean-Pierre LECOQ et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les actions de lutte contre les incivilités engagées par la Direction de la Prévention et de la Protection.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-49 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos des difficultés financières rencontrées par l'association "Solidarité Hépatite C".

Réponse non parvenue.

QOC 2005-50 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les aménagements de voirie.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-51 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'acheminement du Bulletin Municipal Officiel.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-52 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris propos de l'annulation des Etats généraux du tourisme parisien initialement prévus pour 2004.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-53 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police sur l'état d'insécurité qui règne dans le quartier La Fourche-Guy-Môquet (17e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les nuisances diverses et le climat d'insécurité induits par le mode de fonctionnement de certains débits de boissons installes notamment rue Sauffroy et Guy-Moquet à Paris 17e, ainsi que le stationnement anarchique et dangereux aux angles de ces rues, retiennent tout particulièrement l'attention de l'ensemble des services de la Préfecture de police.

Les effectifs locaux opérant sur la voie publique dans ce secteur sont régulièrement appuyés par ceux de la compagnie de sécurisation, la Brigade anti-criminalité du 1er secteur et la brigade anti-criminalité de nuit.

Des contrôles administratifs à l'encontre des établissements les plus bruyants et des opérations de sécurisation sont menés très régulièrement.

Ainsi, au cours de l'année 2004, 9 opérations interservices ont été réalisées en collaboration avec la Direction des Douanes, l'URSSAF, la Direction des Services vétérinaires et la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

80 opérations de sécurisation avec le concours actif de la Direction des Renseignements généraux ont également été effectuées.

Ces actions ont conduit à prononcer en 2004, 33 mesures de fermeture administrative de débits de boissons pour troubles à l'ordre public et 9 pour manquements aux règles d'hygiène, qui concernent pour l'essentiel des établissements situes dans le quartier de La Fourche/Guy-Moquet.

Depuis le début de l'année 2005, 4 nouvelles mesures de fermetures ont été prises et 16 sont actuellement en cours d'instruction pour troubles à l'ordre public, qui portent également sur des établissements situés dans le quartier précité.

Les chiffres des années précédentes, 18 mesures de fermetures administratives prononcées en 2003 et 13 au cours de l'année 2002, témoignent ainsi de la nette augmentation du nombre de mesures de police administrative dans le secteur considère.

De plus, l'arsenal juridique a été récemment complété par l'arrêté préfectoral n° 2004-17955 du 24 septembre 2004 qui interdit dorénavant la vente à emporter de boissons alcooliques du 2e au 5e groupe, ainsi que la consommation de ces mêmes boissons en réunion sur le domaine public, entre 21 heures et 7 heures, notamment dans le secteur délimité par les rues Biot, Lemercier, Cardinet, Berzelius, de La Jonquière et les avenues de Saint-Ouen et de Clichy.

En ce qui concerne les nuisances occasionnées par la présence de véhicules en stationnement illicite, il a été procédé en 2004 à l'enlèvement de 387 véhicules sur le seul secteur Sauffroy/Guy-Moquet.

En conclusion, il faut souligner que la délinquance de voie publique a enregistré une baisse de 12,7 % dans le 17e arrondissement en 2004.

Soyez néanmoins assurés que des instructions ont été renouvelées à l'ensemble des services de la Préfecture de police, afin de maintenir une présence très soutenue sur ce secteur particulièrement sensible du 17e arrondissement et de sanctionner sévèrement toute infraction aux réglementations en vigueur qui pourrait être constatée."

QOC 2005-54 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant l'état des jeux d'enfants dans les jardins.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-55 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le ramassage des feuilles mortes dans les rues de la Capitale.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-56 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'augmentation de la taxe de balayage.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-57 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris à propos du magazine municipal "A Paris".

Réponse non parvenue.

QOC 2005-58 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux travaux effectués dans l'école élémentaire de l'avenue de Saint-Ouen (17e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-59 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police concernant le nombre de véhicules électriques à Paris.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"1.138 véhicules électriques ont été immatriculés à Paris, a ce jour.
24 de ces véhicules appartiennent a des particuliers, 22 ont fait l'objet d'immatriculation en copropriété ou multipropriété et 1.092 appartiennent à des administrations ou des entreprises.
par ailleurs, une centaine de prises pour recharger les batteries de ces véhicules a été implantée, dont 30 sur la voie publique, au droit d'emplacements réservés à cet effet."

QOC 2005-62 Question de M. Pierre LELLOUCHE à M. le Maire de Paris au sujet de l'installation d'un équipement à vocation culturelle dans les derniers étages de l'immeuble sis 9, place Pigalle.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-63 Question de M. Pierre LELLOUCHE à M. le Maire de Paris concernant la situation des locataires d'appartements situés dans des immeubles rachetés au parc privé par l'O.P.A.C.

Réponse non parvenue.

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

QOC 2005-13 Question de Mme Elisabeth DE FRESQUET et des membres du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police relative à l'occupation, par un collectif d'artistes, de l'immeuble situé 111, rue Saint-Honoré (1er).

Réponse de M. le Maire de Paris non parvenue.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"Cet immeuble est une tour médiévale de 4 étages et d'un sous-sol, appartenant à la Ville de Paris, et occupée par un collectif d'artistes.
Ce bâtiment ne constitue pas un établissement recevant du public au sens de l'article L. 2512-14-2 du Code général des collectivités territoriales. Il ne peut donc faire l'objet d'une fermeture administrative par arrêté préfectoral.
Un contrôleur de sécurité de la Préfecture de police s'est néanmoins rendu sur place le 27 mai 2004 et a relevé des anomalies constitutives de risques pour la sécurité des personnes susceptibles d'être accueillies dans l'immeuble.
Une nouvelle visite des lieux a été effectuée le 25 janvier 2005. Aucune évolution de la situation n'a été notée.
M. le Maire de Paris a été informé de ces constatations. Ce dossier est en cours d'instruction au sein de ses services."

QOC 2005-14 Question de Mme Elisabeth DE FRESQUET et des membres du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris concernant la mise en oeuvre de l'extension du Conservatoire municipal du centre de Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-15 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris concernant les modalités d'application de la circulaire 2003-210 du 1er décembre 2003 définissant un programme quinquennal de prévention et d'éducation prévoyant l'enseignement du secourisme dès l'école primaire.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-16 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris à propos du ramassage des déchets d'activités de soins à risques infectieux, notamment les aiguilles et lancettes auto-piqueurs utilisées par les personnes atteintes de diabète.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-17 Question de Mme Brigitte MARIANI et des membres du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris relative aux inquiétudes de l'Association des locataires du 14, rue de Châtillon (14e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-18 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris au sujet de la politique de la Ville de Paris à propos des haltes-garderies ouvertes dans la Capitale, notamment aux abords des H.L.M.

Réponse (Mme Olga TROSTIANSKY, adjointe) :

"Les haltes-garderies sont des équipements destinés à accueillir des enfants, dont les parents ont des besoins de garde ponctuels ou à temps très partiel. Ainsi, elles répondent à la demande de nombreuses familles, aux profils sociologiques et aux motivations diverses. De ce fait, leur implantation doit correspondre aux besoins exprimés par l'ensemble des Parisiens, dans un souci de mixité sociale et de justice territoriale.

C'est pourquoi, conformément à ma communication de janvier 2002 sur la Petite enfance, la répartition des 1.250 places de halte-garderie, que j'ai décidé de construire entre 2001 et 2007, sur le territoire de la Ville a été programmée en fonction des besoins de chaque arrondissement, et au sein de ces arrondissements, privilégiée, autant que possible, par quartier, car ce sont des équipements de proximité utiles à tous.

Il se trouve, que les arrondissements dans lesquels les besoins étaient en 2001 les plus marqués, étaient justement ceux qui comptaient le plus de logements sociaux, et dont les habitants souhaitaient d'autant plus recourir à des structures collectives, moins onéreuses pour eux que l'accueil à domicile.

Beaucoup d'équipements, crèches ou haltes-garderies, sont ou seront donc réalisés dans des opérations mixtes, comprenant des logements ou des équipements à vocation sociale ou culturelle, comme les centres sociaux.

Enfin, un effort particulier est porté par cette mandature dans les quartiers G.P.R.U. Dans le cadre de leur rénovation, l'implantation d'équipements de la Petite enfance, lorsqu'ils en sont dépourvus, est systématiquement étudiée."

QOC 2005-19 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe U.D.F. à M. le Préfet de police concernant les mesures envisagées pour mettre fin à l'occupation du domaine public par des camionnettes de location d'entreprises privées.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les services de police locaux portent une attention particulière aux nuisances occasionnées par le stationnement abusif de camionnettes de location dans le secteur du boulevard Diderot et de la rue de Bercy à Paris 12e, et effectuent régulièrement des opérations spécifiques de verbalisation dans ces voies.

Ainsi 270 procès-verbaux de contravention ont été dressées à l'encontre de cette catégorie de véhicules, entre le 1er septembre 2004 et le 25 janvier 2005. Dans le secteur de la gare de Lyon. Les instructions nécessaires ont été données pour que ces contrôles y soient intensifiés.

L'action des services de police trouve toutefois ses limites dans le fait que les dispositions actuelles du Code de la route ne permettent pas de procéder à des enlèvements, des lors que ces véhicules ne sont pas en stationnement dangereux, gênant ou abusif (c'est a dire pendant plus de sept jours, de manière ininterrompue, en un même point de la voie publique).

En effet, le Conseil d'Etat, par un arrêt du 29 mai 2002, a annulé l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 95-11067 du 10 juillet 1995, qui complétait l'ordonnance n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris. Les dispositions de cet article permettaient la mise en fourrière des véhicules de location, en stationnement sur la voie publique, en attente d'affectation a un client.

De plus, il est à noter que les sociétés de location dont les véhicules occupent en partie le domaine public sont souvent implantées dans des secteurs soumis au régime du stationnement payant, tel le boulevard Diderot.

Le montant de l'amende de 11 euros pour non paiement du ticket horodateur, peu dissuasif, incite souvent ces sociétés à s'acquitter de cette faible amende, plutôt que d'assumer les coûts de fonctionnement d'un parc de stationnement.

Seule la mise en œuvre de mesures légales les obligeant à disposer d'un parc de stationnement pourrait permettre de lutter de manière efficace contre ces pratiques."

QOC 2005-20 Question de M. Yves POZZO di BORGO et des membres du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris au sujet des mesures envisagées par la Municipalité concernant le ramassage des déchets des commerçants.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-21 Question de M. Yves POZZO di BORGO et des membres du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris relative au délabrement du cimetière du Père Lachaise.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-23 Question de M. Jack-Yves BOHBOT à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police au sujet des difficultés rencontrées par les copropriétaires de la résidence "Bernard-de-Clairvaux" située 3-5 rue Bernard-de-Clairvaux (3e).

Réponse (Mme Danièle HOFFMAN-RISPAL, adjointe) :
"Vous m'avez fait part de votre inquiétude au sujet de la situation de 11 personnes âgées de la résidence privée "Bernard-de-Clairvaux", située 3/5, rue Bernard-de-Clairvaux dans le 3e arrondissement.
Cette affaire, qui relève d'un contentieux privé, a retenu toute mon attention. La maire de l'arrondissement, et ces personnes ont alerté récemment la collectivité parisienne. Elles ont fait part de leurs différends et de la procédure judiciaire en cours à l'encontre du gestionnaire de leur copropriété.
Eu égard à la complexité juridique de l'affaire, ces personnes ou leurs familles auraient sans doute intérêt à consulter l'ADIL 75, service public chargé de l'information sur le logement. La Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé a pris contact avec la Caisse de retraite "Organic" qui va adresser un courrier aux personnes concernées pour leur proposer de se rapprocher du "Point Paris Emeraude" des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements qui pourra les conseiller et les aider dans des démarches éventuelles.
Par ailleurs, il semble que le contentieux porte notamment sur l'interruption des services privés qui leur étaient délivrés au moment de leur installation dans le lieu.
Le Centre d'action sociale de la Ville de Paris est prêt, si cela s'avère nécessaire, en fonction des souhaits des personnes, à leur proposer des solutions alternatives, du type restaurations, ports de repas à domicile ou animation dans les clubs. Elles peuvent solliciter également une place dans des résidences-appartements ou des résidences-services du C.A.S.-V.P.
Les services de la Mairie de Paris sont ainsi mobilisés dans le champ de leurs compétences, et pourront aider ces personnes âgées et leurs proches à trouver la meilleure solution."

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"La résidence Bernard-de-Clairvaux, sise 3/5, rue Bernard-de-Clairvaux à Paris 3e, ne figure pas sur la liste des établissements accueillant des personnes âgées placés sous la tutelle du Département de Paris.
Elle n'assure plus de service d'accueil, d'assistance, de santé et de restauration depuis plusieurs années.
La police administrative des établissements recevant du public n'est donc pas applicable à cet établissement.
Il appartient au syndic d'assurer l'exécution du règlement de copropriété et des délibérations de l'Assemblée générale des copropriétaires.
En cas d'urgence, il lui revient de faire procéder à la mise en œuvre de tous travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble conformément à l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété.
Enfin, si certains résidents estiment que les dispositions contractuelles prévoyant la fourniture de certaines prestations ne sont plus respectées, il leur revient de saisir le juge civil pour voir sanctionner le non-respect de ces dispositions."

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche.

QOC 2005-4 Question de M. Serge BLISKO à M. le Préfet de police relative aux nuisances sonores émanant de l'immeuble squatté sis 150, boulevard Vincent-Auriol (13e).

Réponse de M. le Maire de Paris non parvenue.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :
"A la demande de la société propriétaire des lieux, une visite de l'immeuble situé 150, boulevard Vincent-Auriol à Paris 13e a été effectuée le 28 juillet 2004 en présence d'un architecte de sécurité de la Préfecture de police et d'un représentant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.
Il a été conclu à l'absence de péril dans cet ensemble immobilier.
En ce qui concerne les nuisances sonores occasionnées aux riverains lors des soirées organisées par les occupants dans une salle au fond de la cour, les services de police interviennent régulièrement et verbalisent individuellement les organisateurs.
Une mesure de fermeture administrative n'est pas envisageable, le local concerne ne recevant pas du public au sens de l'article L. 2512-14-2 du Code général des collectivités territoriales.

S’agissant de l’éviction des familles installées dans le bâtiment, le Tribunal administratif de Paris a jugé le 12 octobre 2004 qu’elles ne sont pas les occupants du chef des personnes dont l’expulsion avait été prononcée le 20 octobre 1972 par le Tribunal de Grande instance de Paris.

En effet, n'étant ni visées par ce jugement, ni occupantes des lieux à cette période, ces familles ne présentent pas un lien direct avec les personnes dont le Tribunal a prononcé l'expulsion en 1972.

Il appartient donc à l’actuel propriétaire de l’immeuble de saisir une juridiction civile pour obtenir l’expulsion des nouveaux occupants."

QOC 2005-5 Question de MM. Serge BLISKO et Jérôme COUMET à M. le Préfet de police au sujet du respect de la réglementation par les agents de la Préfecture de police, rue Albert (13e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les nuisances évoquées par les riverains de la rue Albert, à la suite de l'installation des services de police dans le bâtiment situé au n° 71 de cette voie à Paris 13e, ont pour origine plusieurs causes.

Tout d'abord, ce bâtiment regroupant notamment les services de formation des directions actives, il est probable qu'un certain nombre de stagiaires soient amenés a utiliser leur véhicule personnel et, arrivés sur le site, stationnent dans les rues adjacentes. Ils peuvent alors être tentés d'arborer derrière leur pare-brise, un signe d'appartenance à la police nationale afin d'éviter le règlement de la taxe d'horodateur étant donné qu'ils restent bloqués au moins une demi-journée sans pouvoir sortir pour déplacer leur véhicule.

Je puis vous assurer que ces comportements individuels seront sanctionnés et que des consignes ont d'ores et déjà été données afin de faire respecter la réglementation.

En ce qui concerne le stationnement des véhicules de police devant le bâtiment, des instructions fermes ont été données aux personnels assurant la garde des locaux pour que tous les véhicules professionnels soient dirigés vers le parking souterrain de l'immeuble. Toutefois, à l'occasion de rares impératifs de service, les effectifs sont parfois contraints de déroger a cette règle. Le cas échéant, l'arrêt des véhicules administratifs est alors toléré sur les emplacements réservés au devant de l'immeuble 71, rue Albert.

Enfin, sur l'utilisation de l'avertisseur sonore, des consignes strictes ont été données aux personnels afin de proscrire son utilisation aux abords des locaux de la rue Albert. Celles-ci sont scrupuleusement respectées.

Toutefois, il est à noter que dans ce secteur, la rue de Tolbiac, à forte densité de circulation, est fréquemment empruntée par des véhicules prioritaires en situation d'urgence, faisant usage de leur sirène, ce qui peut susciter des confusions chez les riverains de la rue Albert.

Je serai particulièrement attentif à ce que les instructions qui ont ainsi été rappelées soient strictement respectées afin que la tranquillité des riverains soit en particulier préservée."

QOC 2005-6 Question de MM. Serge BLISKO et Jérôme COUMET à M. le Préfet de police à propos de la conduite des fonctionnaires de la Brigade financière située rue du Château-des-Rentiers (13e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

L'immeuble abritant les services de la Brigade financière fait l'objet d'une protection particulière depuis octobre 2003.

En effet, en raison d'enquêtes sensibles traitées par cette brigade et de la dangerosité de certains individus gardés à vue, des mesures de sécurité ont été prises, tant en ce qui concerne la protection du site que le transport de ces personnes gardées à vue.

Toutefois, je puis vous indiquer qu'il est prévu d'enlever une partie des barrières à l'issue d'un procès actuellement en cours, ce qui permettra de réduire la gêne occasionnée aux riverains.

Par ailleurs, afin de permettre un meilleur accès aux occupants des parkings de la Régie immobilière de la Ville de Paris et de l'Office public d'aménagement et de construction (O.P.A.C.), un marquage au sol interdisant le stationnement entre ces deux parkings, et la mise en place d'un panneau signalant l'entrée du parking de l'O.P.A.C., pourraient être rapidement réalisés. L'attention des services de la Voirie de la Ville de Paris a été appelée a ce sujet."

QOC 2005-7 Question de MM. Serge BLISKO, Jérôme COUMET, Mme Anne-Christine LANG, M. Jean-Bernard BROS et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative aux difficultés financières rencontrées par quatre associations installées depuis des années dans le 13e arrondissement, œuvrant à la défense et à l'information des femmes victimes de violences.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-60 Question de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD, Daniel MARCOVITCH, Mmes Gisèle STIEVENARD, Halima JEMNI et Colombe BROSSEL à M. le Maire de Paris concernant l'état des ouvrages d'art du parc des Buttes-Chaumont.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-61 Question de MM. Roger MADEC, François DAGNAUD, Daniel MARCOVITCH, Mmes Gisèle STIEVENARD, Halima JEMNI, Colombe BROSSEL et des membres du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police concernant les conditions d'accueil des étrangers demandeurs d'asile au centre 218, rue d'Aubervilliers.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Pour l'année 2004, grâce au renforcement des moyens mis à la disposition du centre de réception "Aubervilliers" et de l'achèvement des travaux qui y ont été effectués et qui ont permis d'améliorer nettement les conditions d'accueil à l'intérieur du centre, 9.867 autorisations provisoires de séjour ont pu être délivrées, tout en maintenant des délais de convocation, pour l'enregistrement des demandes d'asile, inférieurs aux limites fixées par la réglementation en vigueur.

La file d'attente actuelle sur le trottoir ne correspond à aucune nécessité. Elle provient du comportement spontané des demandeurs d'asile consistant à se présenter très tôt le matin, alors même qu'ils ont, pour certains d'entre eux, une convocation pour le courant de la journée.

Je puis vous assurer que l'amélioration des conditions d'accueil des étrangers dans mes services constitue une priorité permanente et que les fonctionnaires de police restent attentifs et présents aux abords du centre de réception de la rue d'Aubervilliers afin d'encadrer la présence des demandeurs d'asile.

En revanche, l'installation de sanitaires sur la voie publique et d'une signalétique permettant de mieux indiquer l'accès au centre de réception, ne relèvent pas de la compétence de la Préfecture de police."

IV - Questions du groupe "Les Verts".

QOC 2005-9 Question de Mme Véronique DUBARRY et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police relative au respect des cyclistes et aux orientations en matière de circulation douce dans la Capitale.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Le droit de manifester des cyclistes fait partie des libertés publiques fondamentales, au même titre que celui des autres citoyens. Néanmoins, comme pour toute manifestation, les autorités engagent systématiquement une concertation avec les organisateurs, dans le but de limiter au maximum la gêne occasionnée à la circulation, à la tranquillité des riverains et aux diverses activités économiques.

En ce qui concerne la manifestation du 8 janvier 2005, le blocage de la circulation par les participants, contrairement aux engagements pris par les organisateurs, a suscité, à juste titre, l'intervention des forces de police pour disperser les manifestants. Cette action s'est cependant déroulée dans le calme.

Le droit de manifester des cyclistes sera ainsi respecté, s'ils respectent eux-mêmes la liberté de circulation des autres utilisateurs de la voie publique.

En matière de verbalisation, les services de police ont pour instructions de réprimer systématiquement la circulation et le stationnement illicites dans les couloirs de bus et dans les bandes cyclables.

A titre d'illustration, 26.831 procès-verbaux ont été relevés sur les 11 premiers mois de l'année 2004 pour circulation dans les couloirs de bus, contre 24.963 pour la même période en 2003, soit une augmentation de plus de 7,5 %.

S'agissant de la circulation illicite dans les bandes cyclables, 906 procès-verbaux ont été établis au cours des 11 premiers mois de 2004 contre 693 durant la même période en 2003, soit une augmentation de plus de 30 %.

Quant à la mise en pratique des orientations définies par le Plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, je dois préciser que les services de la Mairie de Paris réalisent progressivement, après concertation avec mes services, les aménagements destinés à réduire la place offerte à l'automobile, à donner plus de confort aux piétons en élargissant les trottoirs et à créer des itinéraires propres à la circulation des cycles et des transports en commun (pistes cyclables, couloirs de bus élargis, expérimentation de contresens cyclables non séparés physiquement dans les voies secondaires ou la vitesse est limitée à 30 kilomètres/heure).

De plus, plusieurs manifestations sont mises en place dans la Capitale au profit des rollers, des piétons et des cyclistes, comme l'opération "Paris respire" les dimanches et jours fériés, et les deux randonnées hebdomadaires de rollers, le vendredi soir et le dimanche après-midi.

Ces manifestations sont encadrées par les services de police, ce qui permet leur bon déroulement.

Mes services s'efforcent donc de faire respecter la réglementation en vigueur afin que chaque usager adopte un comportement permettant un partage harmonieux des rues de la Capitale, au bénéfice des plus vulnérables d'entre eux.

J'ajoute enfin que les responsables des associations qui ont sollicité un rendez-vous, seront reçus très prochainement à la Préfecture de police."

QOC 2005-10 Question de Mme Nicole AZZARO et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à la formation des personnels municipaux, aux questions d'homosexualité et d'identité de genre.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-11 Question de Mme Véronique DUBARRY et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police au sujet du bilan de l'opération de sécurisation des établissements scolaires du 6 janvier 2005.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Cette opération, menée le 6 janvier 2005, par les services de la police urbaine de proximité, en liaison avec les Ministères de l'Education nationale et de la Justice, avait pour objectif de prévenir et de réprimer les divers trafics, rackets et violences aux abords des établissements scolaires de la Capitale ainsi que sur les principaux itinéraires empruntés par les élèves.

Les établissements contrôlés ont été choisis à partir d'une observation rigoureuse des phénomènes de violences scolaires enregistrés entre les mois de septembre et décembre 2004, en liaison avec le Rectorat et les chefs d'établissements.

En plus d'une présence renforcée sur les points-école, des effectifs en tenue, relevant principalement de la police de quartier, ont sécurisé les établissements aux heures d'entrée et de sortie des élèves.

Ce dispositif de sécurisation s'est accompagne de surveillances assurées par des policiers en civil.

Le service régional de police des transports a également participé activement à cette opération en positionnant des effectifs dans les principales stations desservant les établissements ciblés.

Une soixantaine de réunions d'information ont par ailleurs été menées par les fonctionnaires des missions de prévention et de communication des commissariats centraux d'arrondissement sur les thèmes du racket, des stupéfiants et de la violence.

En ce qui concerne la sécurisation des établissements scolaires, les 25 équipes civiles engagées ont contrôlé 136 personnes dont 6 ont été interpellées (5 pour infraction a la législation sur les stupéfiants et 1 pour vol en réunion).

S'agissant de la sécurisation générale des itinéraires, les 247 patrouilles engagées ont permis de contrôler 396 personnes dont 9 ont été interpellées (3 pour infraction à la législation sur les stupéfiants, 2 pour recel et vol sous la menace, 2 pour violences volontaires réciproques, 1 pour vol avec violences et 1 pour vérification d'identité).

Enfin, s'agissant de l'action menée par le Service régional de police des transports, les 20 patrouilles engagées dans les 10 stations spécifiquement retenues ont permis le contrôle de 229 personnes dont deux ont été interpellées (pour port d'arme prohibé de 6e catégorie dont 1 avec rébellion sur agent de la force publique).

Il faut ajouter que l'organisation de cette opération a nécessité au préalable 159 contacts avec les chefs d'établissements ou leurs représentants.

Elle s'inscrit dans le cadre du dialogue constant qui existe entre les chefs d'établissements et les commissariats d'arrondissement, et qui donne lieu à la mise en place d'un dispositif de surveillance adapté, aux abords de ces établissements.

Ce partenariat a néanmoins été renforcé à la suite de la signature d'un protocole le 4 octobre 2004, avec le Ministère de l'Education nationale. Ce type d'action constitue ainsi un outil essentiel dans la lutte contre les violences scolaires et sera régulièrement reconduit, toujours en concertation avec les différents partenaires concernés."

QOC 2005-12 Question de Mme Véronique DUBARRY et des membres du groupe "Les Verts" à M. le Préfet de police concernant un procès-verbal administré à un jeune afghan pour "camping sauvage sur la voie publique".

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les services de police sont chargés de réprimer les débordements éventuels générés par les personnes en situation d'errance sur la voie publique, qu'ils soient constitutifs de délits ou simplement contraventionnels.

Le type de verbalisation dont vous faites état est cependant très rare.

Le souci de préserver la tranquillité publique et de garantir la sécurité des populations riveraines s'accompagne en effet d'une forte implication des services de police dans l'assistance aux personnes les plus démunies.

La Brigade d'assistance aux personnes sans abri ainsi que les effectifs de police de quartier sont tout particulièrement charges de ces actions d'aide et de prévention.

Ainsi, durant l'année 2004, cette brigade a pris en charge 55.795 personnes sans domicile fixe qui ont été conduites dans les différentes structures d'accueil de la Capitale ainsi qu'au centre d'hébergement situé à Nanterre (Hauts-de-Seine).

Au cours de cette même année, 438 personnes en difficulté ont été contactées par l'équipe de prévention et de maraude de cette brigade.

Lors des activations du plan d'urgence hivernale, ce dispositif est renforcé afin de détecter et de porter assistance aux personnes dont l'état de santé pourrait être compromis par les conditions climatiques extrêmes.

Je puis vous assurer que les services de police, conscients de l'extrême précarité de certaines personnes sans domicile fixe, demeureront vigilants vis-à-vis de toutes les formes de détresse, en collaboration étroite avec les services spécialisés de la Ville de Paris et les principales associations concernées."

V - Question du groupe communiste.

QOC 2005-8 Question de M. Jean VUILLERMOZ, Mme Nicole BORVO et des membres du groupe communiste à M. le Maire de Paris relative au développement de solutions informatiques libres au sein de la collectivité parisienne.

Réponse non parvenue.

VI - Question Autre.

QOC 2005-22 Question de M. Michel DUMONT et de **M. Yves POZZO di BORGO** à M. le Maire de Paris concernant les modalités de coordination entre la Direction de la Prévention et de la Protection et la Direction de la Protection de l'Environnement dans le cadre de la lutte contre les incivilités.

Réponse non parvenue.

B - Questions de Conseils d'arrondissement.

QOC 2005-1 Question du Conseil du 15e arrondissement à M. le Maire de Paris relative à l'expérience d'une nouvelle signalisation aux abords des écoles.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-2 Question du Conseil du 5e arrondissement à M. le Maire de Paris concernant les vœux déposés par les élus du Conseil d'arrondissement et restés sans réponse à ce jour.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-3 Question du Conseil du 5e arrondissement à M. le Maire de Paris concernant les édifices cultuels et culturels du 5e arrondissement.

Réponse (M. Denis BAUPIN, adjoint) :

"Les trois vœux du Conseil du 5e arrondissement portant sur la mise en lumière de la Tour Clovis, du lycée Henri IV du Panthéon et de l'église Saint-Médard ont fait l'objet de réponses en 2004 dont la teneur est toujours valable.

Les travaux de renforcement de l'illumination de la façade de l'église Saint-Médard donnant sur la rue Mouffetard ont d'ailleurs été réalisés le 22 septembre 2004.

Pour ce qui est des bornes des parvis Saint-Médard et Saint-Séverin, il convient de préciser que celles du parvis Saint-Médard ont été remises en état à la fin du mois de novembre 2004.

Enfin, deux marchés sont en préparation, l'un d'achat, l'autre de maintenance, ce qui permettra de réparer les bornes du site de Saint-Séverin."

Votes spécifiques.

Sylvain GAREL
Yves POZZO DI BORGO
Anne KALCK
Patrick BLOCHE
David ASSOULINE
Eric FERRAND
Patrick TREMEGE
Jean-François BLET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DF 13.

Gérard REY
Alain LE GARREC
Marie-Pierre MARTINET
Christian CABROL
Pascal CHERKI
Marie-France GOURIOU
Sylvain GAREL
René LE GOFF
Nicole BORVO
Christophe GIRARD
Alain MORELL
Frédérique CALANDRA

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DRH 6.

Frédérique CALANDRA
Jacques DAGUENET
Nicole BORVO
Dominique BAUD
Alexandre GALDIN
Alain MORELL
Gérard REY
Nicole AZZARO
Anne HIDALGO
René LE GOFF
Gilles ALAYRAC
Marie-France GOURIOU
Christophe NAJDOVSKI
Colombe BROSSEL
Laurence DOUVIN

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DRH 7.

Claude DARGENT
Anne HIDALGO
Denis BAUPIN
Elisabeth de FRESQUET
Marinette BACHE

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DVD 220.

Alain LE GARREC
Dominique BERTINOTTI
Pierre SCHAPIRA
Pierre AIDENBAUM
Jacques BOUTAULT

Pierre LELLOUCHE
Jean-François LEGARET
Christophe GIRARD

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DVD 310, DLH 1.

Danièle POURTAUD
Serge BLISKO
Jean-Pierre CAFFET
Marie-Pierre de LA GONTRIE
Jean DESESSARD
Jacques TOUBON
Patrick TREMEGE
Mylène STAMBOULI

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DPE 179 et DPE 2.

Danièle GIAZZI

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DDATC 5.

Danièle POURTAUD
Sandrine MAZETIER
Jean-François BLET
Michel BULTE
Jérôme COUMET

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DASES 336 et DFPE 13.

Frédérique CALANDRA
Claudine BOUYGUES
Jean-Yves MANO
Jean-François BLET
Pierre CHARON
Alain DESTREM
René DUTREY
Catherine GEGOUT
Mylène STAMBOULI

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DFPE 4, DU 14 et DU 57.

Anne HIDALGO
Claude DARGENT
Pierre CASTAGNOU
René DUTREY
Liliane CAPELLE
Claire de CLERMONT-TONNERRE
Jean-Louis ARAJOL
Jean VUILLERMOZ
Marie-Pierre MARTINET

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DU 25 et DAC 554.

David ASSOULINE
Sylvain GAREL
Eric FERRAND
Patrick TREMEGE
Jean-François BLET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 2.

Corine BARLIS
Jean-François BLET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 8.

Gisèle STIEVENARD
Colombe BROSSEL
Marie-France GOURIOU
François FLORES
Sophie MEYNAUD

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 17.

Anne-Christine LANG
Gilles ALAYRAC
Jacques DAGUENET
François ASSELINEAU
François FLORES

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 44.

ANNEXE

Rectificatif au compte-rendu sommaire de la séance du lundi 31 janvier et mardi 1er février 2005 en formation de Conseil municipal.

La page suivante annule et remplace la page n° 88 du susdit compte-rendu qui comportait une erreur matérielle.

Table des matières

Adoption de comptes rendus. 2

Félicitations.....2

Election d'un adjoint au Maire de Paris. 2

Vœu n° 1 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à l'avenir du planning familial du 13e arrondissement.....2

2005, DAJ 1 6 Modifications apportées aux délibérations 2004 DAJ 2 en date des 5 et 6 avril 2004 et 2004 DAJ 17 en date des 18 et 19 octobre 2004 relatives aux marchés publics. 3

2005, DAJ 2 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres des 6 et 20 décembre 2004, 10, 17 et 24 janvier 2005. 3

2005, DF 12 - Information des membres du Conseil de Paris sur la décision modificative n° 2 du budget 2004 et sur le budget primitif 2005 du Crédit municipal de Paris.....3

2005, DF 13 - Gestion et exploitation de la Tour Eiffel. - Approbation de lancement d'une procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.....4

2005, DSTI 1 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer un appel d'offres ouvert dont l'objet est l'achat de services de dématérialisation des procédures des marchés publics pour la Ville de Paris, le Département de Paris et la Préfecture de police.....5

2005, DSTI 11 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris, la Préfecture de police afin de permettre l'acquisition par l'ensemble des membres du groupement d'une seule et même solution externalisée de dématérialisation des procédures de marchés publics. 5

2005, DF 2 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par la société "CITEFIBRE". 6

2005, DF 3 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris par le réseau de communications électroniques de la société "RAPP 16" (réseau câblé).....6

2005, DF 5 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 2 à la convention-cadre relative à l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris au profit de la société "ERENIS".....6

2005, DF 10 - Individualisation des autorisations de programme reportées de 2004 sur 2005. 6

Observations sur le déroulement de la séance. 7

2004, DU 198 - Modification du tarif des droits de voirie pour l'année 2005.....7

Vœu n° 6 déposé par le groupe UMP relatif à l'augmentation incontrôlée des droits de terrasses parisiens. 7

2005, DPA 42 - Approbation du principe et des modalités de passation de 2 appels d'offres ouverts européens pour des marchés d'exploitation et de maintenance, l'un pour 155 centres thermiques d'établissements de diverses directions de la Ville de Paris, et l'autre pour 26 centres thermiques composés de piscines et bains-douches de la Direction de la Jeunesse et des Sports. 11

2005, DDEE 7 - Autorisation à M. le Maire de Paris de procéder à l'indemnisation amiable d'une entreprise en réparation de préjudices qu'elle a subi du fait de la réalisation des travaux du tramway. 11

2005, DMG 1 - Projet de contrat "véhicules propres" entre la Région d'Ile de France et la Mairie de Paris (DMG-Service technique des T.A.M.) pour la diminution de la pollution occasionnée par les véhicules. 12

2005, DRH 6 - Subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2005 à l'Association pour la Gestion des Oeuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes (AGOSPAP). - Montant : 5.777.800 euros.....12

Vœu n° 7 déposé par le groupe Les Verts relatif à la subvention de fonctionnement octroyée à l'Association pour la Gestion des Oeuvres Sociales du Personnel des Administrations Parisiennes (AGOSPAP). 12

2005, DRH 7 - Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2005 à l'Association d'Action sociale en faveur des Personnels de la Ville et du Département de Paris (ASPP). - Montant : 9.682.400 euros. 13

2005, DVD 85 - Indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. 14

Vœu n° 8 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'utilisation d'emballages dits vertueux au sein de la Mairie de Paris et de ses différentes Directions.....14

Vœu n° 9 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif au référendum pour approuver ou non le projet de Traité constitutionnel européen. 14

Vœu n° 10 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à la traçabilité des contenus des poubelles au sein de la Mairie de Paris.....15

Vœu n° 11 présenté par MM. DAGUENET, SARRE et les membres de la majorité municipale du 11e arrondissement relatif à la préservation de la deuxième tournée postale dans le 11e. 15

2004, DVD 220 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire 4 avenants aux conventions de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars conclues avec les sociétés "Européenne de stationnement SNC", "Les fils de Mme GERAUD SARL", "Sogepark-CGST", "SAEMES" et un avenant au marché d'exploitation du stationnement payant de surface des autocars passé avec la Société des parkings de France. 16

2004, DVD 271 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un contrat avec la société Trafficfirst pour la fourniture de produits informationnels relatifs au trafic routier à Paris. 16

2005, DVD 3 - Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de voirie et de réseaux divers (VRD) et de génie civil pour le rehaussement de la promenade Arthur Rimbaud, le rehaussement du mur de soutènement existant en rive gauche au droit du débouché de la passerelle "Bercy - Tolbiac" et la construction d'un escalier d'accès aux berges du quai bas (13e) dans le cadre de la réalisation de la passerelle Bercy.....17

2005, DVD 16 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant au marché de travaux de voirie et mobilier préparatoire à la mise en place d'une ligne de tramway entre le Pont du Garigliano et la Porte d'Ivry (13e, 14e et 15e). 17

Vœu n° 12 déposé par le groupe U.M.P. relatif au transports des enfants. 18

Vœu n° 12 bis déposé par l'Exécutif concernant la décentralisation de l'organisation des transports d'Ile-de-France et les conditions financières du retrait de l'Etat du Syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.). 18

2005, DVD 15 - Approbation du principe et des modalités de mise en oeuvre des protections à réaliser le long de la Seine pour protéger la voie publique contre les crues à Paris. - Attribution des modalités d'attribution du marché de fournitures de barrières anti-crues. 20

2005, DVD 2 - DU 8 - Aménagement de voies publiques dans le site de l'hôpital Broussais (14e). - Approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de voies publiques sur le site de l'hôpital Broussais, du programme de l'opération et du principe et des modalités de passation du marché de maîtrise d'oeuvre technique. 20

Dépôt des questions d'actualité. 21

Questions d'actualité. 21

I - Question d'actualité du groupe du Mouvement républicain et citoyen relative au devenir et au fonctionnement de l'établissement "Maison Blanche". 21

II - Question d'actualité du groupe socialiste à M. le Maire de Paris relative à la rentrée scolaire 2005. 22

III - Question d'actualité du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à la baisse des moyens alloués à l'enseignement public à Paris.....22

IV - Question du groupe UDF à M. le Maire de Paris relative aux coupures d'électricité par EDF dans la Capitale en période de basses températures.....22

V - Question d'actualité du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Maire de Paris relative aux magasins de "La Samaritaine". 23

VI - Question d'actualité du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la propreté.....24

2005, DPE 2 - Autorisation au représentant légal de la S.E.M.A.P.A. de souscrire l'avenant

n° 1 au marché de travaux pour la construction des égouts pour l'assainissement séparatif du secteur Masséna Université, dans la Z.A.C. "Paris-Rive gauche" (13e). 24

2005, DVD 33 - Approbation du principe de la contribution de la Ville de Paris à l'étude de marché et à l'étude technique sur les conditions d'implantation d'un port urbain de fret en bordure du Canal de l'Ourcq à Bobigny. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec le Département de Seine-Saint-Denis, la ville de Bobigny et le Port Autonome de Paris relative à cette contribution. 25

2005, DU 16 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat pour l'élaboration d'un cahier de prescriptions d'aménagement des berges du canal Saint-Denis avec Plaine Commune. 25

2005, DPP 2-DRH 12 - Conditions de recrutement des agents de protection des points d'école. 26

2005, SGCP 1 - Reversement d'écrêtement de quatre conseillers de Paris. 28

Vœu n° 14 déposé par M. GAREL, Mme DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" relatif au respect des personnes interpellées les agents de police.....29

Vœu n° 15 déposé par M. GAREL, Mme DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'apposition de plaques commémoratives à l'entrée de certains commissariats parisiens. 30

Vœu n° 15 bis déposé par l'Exécutif relatif au devoir de mémoire des administrations publiques concernant leur action sous l'Occupation. 30

Vœu n° 16 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à la situation de Melle BIMBADI, élève au lycée Voltaire (11e), menacée d'expulsion du territoire français.....31

Vœu n° 17 déposé par M. LEKIEFFRE, au nom du groupe U.M.P., en faveur d'un remaniement de l'Exécutif municipal parisien afin que soit respecté le non cumul des mandats, évoqué par le Maire de Paris en début de mandature.....32

Vœu n° 18 déposé par Mme GUIROUS-MORIN et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la rémunération des conseillers d'arrondissement. 32

2005, DDEE 1 - DPVI 4 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec l'association "Belleville Insolite" une convention prévoyant l'attribution d'une subvention. - Montant : 38.000 euros.....33

Vœu n° 19 déposé par M. CASTAGNOU, Mme ATALLAH, les élus de la majorité municipale du 14e arrondissement et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif à la pérennité du Centre social Didot-Broussais. 34

2005, DASES 13 - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales. - Approbation des dispositions transitoires applicables aux impayés d'énergie et signature de la nouvelle convention relative au dispositif solidarité énergie. 34

Vœu n° 20 déposé par Mme ATALLAH, M. DUTREY, Mme BARANDA, les membres du groupe "Les Verts", M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif aux coupures d'énergie et des autres fluides pour les ménages parisiens en difficulté.....34

Vœu n° 20 bis déposé par l'Exécutif relatif à l'accès à l'électricité en période hivernale.....34

2005, DJS 37 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant à la convention triennale 2004-2006 avec l'association "Comité Local pour le logement autonome des jeunes de Paris" (13e) au titre de 2005. - Subvention correspondante. - Montant : 145.000 euros.....36

2005, DJS 220 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 1 au marché public de prestation de service passé conformément aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics avec l'association "La Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris" pour l'organisation de 21 ateliers informatique-multimédia. 36

2005, DJS 46 - Subventions annuelles de fonctionnement à 2 associations du 1er arrondissement. - Montant total : 1.400 euros. ...37

2005, DJS 56 - Subventions annuelles de fonctionnement à 8 associations du 9e arrondissement. - Montant total : 6.300 euros. 37

2005, DJS 114 - Prolongation d'un an de la convention de délégation de service public pour l'animation et la gestion du stade Sébastien-Charléty (13e). - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer l'avenant de prolongation avec le délégataire (Société d'exploitation du Stade Charléty). 37

Vœu n° 24 déposé par M. Sylvain GAREL et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la subvention versée au P.S.G. 38

2004, DPA 318 - Approbation du principe de réalisation des travaux de restauration des façades du groupe scolaire 12/14, rue François-Coppée (15e) et des modalités de passation du marché de travaux correspondant. ..38

Vœu n° 25 déposé par Mmes Colombe BROSSEL, Anne-Christine LANG, M. Patrick BLOCHE, les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. Jean VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste, M. René DUTREY et les membres du groupe "Les Verts", M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif aux lycées municipaux parisiens. 39

Vœu n° 26 déposé par M. NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la suppression du BTS productique bois et ameublement à l'école Boulle. 39

Vœu n° 27 déposé par M. DAGUENET, Mme BORVO, M. SARRE et les membres des groupes communiste et du Mouvement républicain et citoyen relatif à la situation du C.N.A.M. 40

2005 DU 25 Secteur Beaugrenelle (15e). - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer pour le compte de la Ville de Paris un avenant à la convention de gestion de l'ouvrage-dalle conclue le 4 novembre 1971 avec la SEMEA-15. 41

Vœu n° 36 déposé par le groupe communiste relatif à l'aménagement de Beaugrenelle. 41

Vœu n° 36 bis déposé par l'Exécutif relatif à l'aménagement de Beaugrenelle. 41

2005, DU 40 - Mise en valeur du quartier "des Halles". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un marché subséquent aux marchés de définition conduits dans le cadre du projet d'aménagement du quartier des Halles : marché de maîtrise d'oeuvre urbaine générale pour l'aménagement du quartier des Halles (1er) passé en application de l'article 74 III du Code des marchés publics.....49

Vœu n° 28 déposé par le groupe UMP relatif au jardin des Halles.....49

Vœu n° 29 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un équipement destiné à l'accueil de la petite enfance. 49

Vœu n° 30 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un équipement sportif.....49

Vœu n° 31 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un commissariat de police. 49

Vœu n° 32 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un équipement destiné à l'accueil des SDF.....49

Vœu n° 33 déposé par le groupe UMP relatif à la préservation de la place René Cassin.....49

Vœu n° 34 déposé par le groupe UMP relatif au jardin Lalanne. 49

Vœux n° 35 déposé par le groupe UMP relatif à la création d'un équipement à vocation culturelle tourné vers l'Europe. 49

Vœu n° 37 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à une installation éventuelle du TGI de Paris dans le 13e arrondissement à Paris-Rive gauche. 59

Vœu n° 37 bis déposé par l'Exécutif relatif à l'implantation du TGI.....59

Vœu n° 38 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche relatif à une installation éventuelle du TGI de Paris dans le 13e arrondissement sur le site de Tolbiac-Chevaleret. 59

Vœu n° 39 déposé par le groupe communiste relatif à une installation éventuelle du TGI de Paris dans le 13e arrondissement sur le site de Tolbiac-Chevaleret. 59

Vœu n° 40 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'implantation du Tribunal de grande instance de Paris. 59

Vœu n° 41 bis déposé par l'Exécutif et l'ensemble des groupes de la majorité municipale relatif au projet d'implantation du Ministère des Affaires étrangères sur le site de Saint-Vincent-de-Paul.....60

Vœu n° 41 déposé par Mme Marie-Thérèse ATALLAH, les membres du groupe "Les Verts", M. Georges SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'annonce par le Gouvernement du déménagement des services du Ministère des Affaires étrangères sur le site de l'actuel hôpital Saint-Vincent-de-Paul. 60

Vœu n° 42 déposé par les groupes MRC, groupe socialiste et radical de gauche et communiste relatif à l'attribution du nom Maurice Halbwachs, à une rue, une place ou une école ou un collège de Paris.....62

Vœu n° 43 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à l'attribution du

nom de Henri Maspéro à une rue, une place, une école ou un collège de Paris. 62

Vœu n° 44 déposé par les groupes communiste, socialiste et radical de gauche et MRC relatif à la dénomination d'une place dans Paris "place du 8 février 1962", en mémoire des victimes du métro Charonne. 63

2005, DLH 8 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant à la convention pluriannuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "PACTE de Paris" pour le renouvellement annuel de la subvention. 63

2005, DLH 19 - Autorisation à M. le Maire de Paris de déposer une demande de permis de démolir portant sur l'immeuble communal sis 4-6, rue de Colmar (19e).....64

2005, DLH 43 - Réalisation par la SADIF d'un programme de construction de 6 logements locatifs aidés d'intégration, situé 129 bis, rue Saint-Charles (15e). - Garantie de la Ville de Paris. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative au versement de cette participation et aux droits de réservation. ...64

Vœu n° 49 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au stationnement de vélos dans les immeubles appartenant aux bailleurs sociaux dépendant de la Ville de Paris. 65

2005, DAC 44 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec l'association "Mémorial du Martyr Juif Inconnu", 17, rue Geoffroy-l'Asnier (4e), relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. - Montant : 227.000 euros.....65

2005, DAC 62 - Apposition d'une plaque commémorative à la mémoire des habitants juifs déportés de l'immeuble, 137, boulevard de l'Hôpital (13e). 66

2004, DAC 554 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le marché de travaux sur appel d'offres ouvert avec la S.E.M.E.A.-15, mandataire de la Ville de Paris, pour la réalisation des travaux de consolidation des sols dans le cadre de la construction d'une médiathèque, 41, rue d'Alleray (15e).....66

2005, DAC 77 - Approbation des modalités de passation d'un marché public de services conformément aux dispositions de l'article 30 du Code des marchés publics pour la production déléguée de la quatrième édition de l'opération "Nuit Blanche Paris" le samedi 1er octobre 2005. 67

Vœu n° 51 déposé par Mme Corine BARLIS, M. Patrick BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. Jean VUILLERMOZ et les membres du groupe communiste relatif à "Nuit Blanche". 67

Vœu n° 52 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif à la pérennisation des emplois-jeunes, "webmaster", des sites des musées de la Ville de Paris. 69

Vœu n° 53 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'association la Maison de l'Europe.....70

Vœu n° 54 déposé par le groupe U.M.P. visant à renforcer les liens avec Jérusalem.....71

Amendement n° 54 bis déposé par l'Exécutif relatif au renforcement des liens d'amitié entre Paris et Jérusalem. 71

Adoption par un vote global d'approbation des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.....72

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans divers organismes. 72

I - Questions du groupe U.M.P. 74

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française. 81

III - Questions du groupe socialiste et radical de gauche. 83

IV - Questions du groupe "Les Verts". 85

V - Question du groupe communiste. 87

VI - Question Autre. 87

B - Questions de Conseils d'arrondissement. 88

Votes spécifiques. 89

Rectificatif au compte-rendu sommaire de la séance du lundi 31 janvier et mardi 1er février 2005 en formation de Conseil municipal. 92